



*Sur le chemin de l'équité :*  
**Accès aux professions  
réglementées en Ontario  
et nécessité d'intégrer les  
nouveaux arrivants au sein  
de l'économie mondiale**





**Bureau du commissaire à l'équité**

595, rue Bay, bureau 1201

Toronto (Ontario)

M7A 2B4

Canada

téléphone : 416.325.9380 numéro sans frais : 1.877.727.5365

numéro ats : 416.326.6080

ofc@ontario.ca | www.fairnesscommissioner.ca

This document is also available in English.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2013

ISBN 978-1-4606-0561-5 (Document imprimé)

ISBN 978-1-4606-0562-2 (PDF)

*Le Bureau du commissaire à l'équité est un organisme autonome du gouvernement de l'Ontario, créé aux termes de la Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées. Son mandat est de garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables par certaines professions réglementées.*

# TABLE DES MATIÈRES

## MESSAGE DE LA COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ . . . . . 2

### 1. RÉSUMÉ . . . . . 3

### 2. INTRODUCTION . . . . . 9

- 2-1. L'avenir économique du Canada est lié à la réussite des immigrants . . . . . 10
- 2-2. Détérioration de la situation économique des immigrants . . . . . 10
- 2-3. Comprendre les causes . . . . . 11
- 2-4. Résoudre la question de l'accès équitable aux professions réglementées . . . . . 11
- 2-5. Le Bureau du commissaire à l'équité . . . . . 12
- 2-6. Élaborer une stratégie d'amélioration continue . . . . . 12
- 2-7. Objectif et organisation du présent rapport . . 13

### 3. LES RÉSULTATS DE CINQ ANNÉES D'ACTION EN FAVEUR DE L'ACCÈS ÉQUITABLE . . . . . 14

- 3-1. Hier et aujourd'hui : un aperçu . . . . . 14
- 3-2. Réexaminer les exigences en matière d'expérience canadienne : protection du public ou protectionnisme? . . . . . 18
- 3-3. Étoffer les programmes de transition et les autres ressources. . . . . 21
- 3-4. Accroître la souplesse des pratiques d'inscription : solutions de remplacement acceptables. . . . . 24
- 3-5. Élargir les ententes de reconnaissance mutuelle . . . . . 26
- 3-6. Améliorer la reddition de comptes des organismes d'évaluation des titres de compétences. . . . . 29
- 3-7. Réduire la durée du processus d'inscription . . 30
- 3-8. Modifier les règlements pour assurer la mobilité de la main-d'œuvre . . . . . 31

- 3-9. Examiner le rôle du gouvernement. . . . . 33
- 3-10. Examiner la cohérence entre la politique d'immigration et les préoccupations en matière d'accès équitable. . . . . 39
- 3-11. Examiner les effets d'un environnement dynamique . . . . . 41

### 4. ÉVALUATION DES PRATIQUES D'INSCRIPTION PROFESSIONNELLE EN 2011–2012 . . . . . 43

- 4-1. Introduction . . . . . 43
- 4-2. Formuler des recommandations. . . . . 46
- 4-3. Reconnaître les pratiques exemplaires . . . . . 50
- 4-4. L'état de l'accès équitable dans les professions réglementées . . . . . 52
- 4-5. Transparence, objectivité, impartialité, équité : perspectives d'avenir. . . . . 57

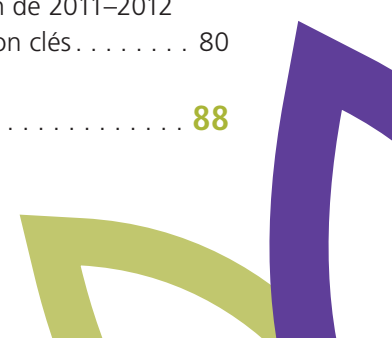
### 5. UN PROGRAMME D'ACCÈS ÉQUITABLE POUR L'AVENIR . . . . . 59

- 5-1. Amélioration continue. . . . . 59
- 5-2. Prendre en considération les modifications des pratiques et de l'environnement . . . . . 60
- 5-3. Durée des processus d'inscription . . . . . 61
- 5-4. Expérience canadienne . . . . . 61
- 5-5. Un appel à participation et à collaboration. . . 62

### ANNEXES . . . . . 65

- Annexe 1. Les professions réglementées font des progrès en matière d'accès équitable, 2007–2011 . . 66
- Annexe 2. Tendances du marché du travail ainsi qu'en matière d'immigration et de délivrance de permis : enseignantes et enseignants, ingénieurs, infirmières et infirmiers, médecins et chirurgiens, et pharmaciens . . . . . 70
- Annexe 3. Appliquer la législation : formuler des recommandations et reconnaître des pratiques exemplaires. . . . . 77
- Annexe 4. Résultats de l'évaluation de 2011–2012 dans les 12 domaines d'amélioration clés. . . . . 80

### NOTES ET RÉFÉRENCES . . . . . 88





## MESSAGE DE LA COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

*L'Ontario a beaucoup changé depuis 2007, lorsque le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a ouvert ses portes. À vrai dire, le monde a beaucoup changé. Les bouleversements économiques, les changements en matière d'immigration et de démographie, et l'accroissement de la mobilité de la main-d'œuvre sont quelques-uns des facteurs qui contribuent aux évolutions spectaculaires du monde des affaires, de l'emploi et de la société.*

Dans ce contexte, le BCE a joué un rôle de chef de file pour améliorer le système de délivrance de permis aux professionnels qualifiés en Ontario.

Alors que nous vaquions à nos activités, l'urgence n'a fait que s'intensifier sous l'influence des phénomènes mondiaux qui touchent le marché ontarien. La nécessité de supprimer les obstacles inutiles dans le processus de délivrance de permis est plus évidente que jamais.

Il s'agit bien plus que de minutie procédurale – même si les formalités administratives peuvent être source de confusion. Dans un contexte plus large, nous devons adopter le bon état d'esprit, en intégrant les nouveaux arrivants qualifiés comme des acteurs essentiels de la vie économique, plutôt qu'en supposant que leur formation est forcément inférieure.

À l'instar de l'économie, la délivrance de permis est évolutive – elle doit s'adapter à l'époque. Étant donné la fluidité du marché du travail actuel, où la recherche des talents est bel et bien une compétition internationale, l'esprit de clocher et l'étroitesse d'esprit sont des comportements qui nous sont tout simplement interdits.

Il est évident que le système de délivrance de permis représente un garde-fou important pour le public, car il garantit que seuls les professionnels qualifiés peuvent obtenir un permis d'exercice dans leurs domaines respectifs. La différence entre la protection et le protectionnisme est toutefois considérable. Face à la compétition internationale – voire interprovinciale – qui fait rage pour recruter les meilleurs talents, l'Ontario doit regarder vers l'avenir plutôt que se replier sur lui-même.

Dans le cadre de ce débat, nous sommes heureux de présenter ce rapport qui rend compte de nos conclusions et observations sur les cinq premières années d'existence du BCE.

Attirer des nouveaux arrivants talentueux et d'origines diverses est crucial pour l'avenir économique de l'Ontario. La délivrance de permis nous permet de voir dans quelle mesure nous répondons à ce besoin. Comme le montre ce rapport, nous avons fait des progrès, mais il faut continuer d'avancer sur le chemin de l'équité.

*La commissaire à l'équité,*

*L'honorable Jean Augustine, C.P., C.M.  
31 août 2012*

# 1.

## RÉSUMÉ

### INTRODUCTION

*Les professions réglementées jouent un rôle crucial dans notre société. Elles sont responsables de l'éducation de nos enfants, de la santé de nos familles, de la sécurité de notre infrastructure et de l'intégrité de nos systèmes financiers. Dans l'intérêt public, tous les professionnels inscrits doivent respecter des normes rigoureuses en matière de connaissances, de compétences et de comportement éthique.*

À une époque de changement rapide, la réglementation des professions de l'Ontario fait face à un double défi consistant à s'assurer que tous les professionnels inscrits sont qualifiés et que tous les professionnels qualifiés sont inscrits, quel que soit le lieu de leur formation.

Les organismes de réglementation de l'Ontario reçoivent de plus en plus de demandes émanant de professionnels immigrants, ainsi que de Canadiennes et Canadiens ayant fait leurs études à l'étranger. Au sein même du Canada, la diversité croissante





des établissements et des programmes d'enseignement, depuis les collèges d'enseignement professionnel jusqu'aux programmes d'éducation à distance, vient compliquer davantage la situation.

Ouvrir trop largement l'accès aux professions réglementées présente des risques, mais le limiter trop fortement est tout aussi dangereux. Les membres formés à l'étranger renforcent les professions en apportant des idées nouvelles et novatrices, une expérience et des réseaux internationaux, ainsi que des compétences linguistiques et culturelles qui améliorent leur capacité de servir la population de plus en plus diversifiée de l'Ontario.

La meilleure façon de servir l'intérêt public est de combiner des normes élevées à des approches souples pour évaluer la compétence professionnelle. Les obstacles inutiles à l'exercice des professions vont contre l'intérêt de l'Ontario.

À cette fin, la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* (la « Loi de 2006 ») et les modifications correspondantes à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (la « Loi de 1991 ») imposent aux organismes de réglementation d'adopter des politiques et des procédures transparentes, objectives, impartiales et équitables pour autoriser les auteurs d'une demande à exercer leur profession (ci-après les « pratiques d'inscription »). La Loi de 2006 définit aussi le rôle du Bureau du commissaire à l'équité (BCE) pour demander des comptes aux organismes de réglementation sur le respect des obligations spécifiques et générales qui sont énoncées dans la loi.

La portée de la loi est extrêmement vaste, dans la mesure où elle couvre 40 organismes de réglementation totalisant plus de 800 000 membres. Elle inclut des

professions bien établies, par exemple dans les domaines du droit et de la médecine, ainsi que des métiers assumant depuis peu les mêmes droits et responsabilités que les professions autoréglementées en Ontario. En outre, de nombreux métiers spécialisés seront bientôt placés sous la surveillance du BCE.

Après cinq années d'activité, le BCE occupe une position unique pour évaluer à la fois les progrès accomplis et les problèmes persistants en matière d'accès équitable aux professions. Le présent rapport :

- analyse les progrès réalisés et les défis rencontrés en matière d'accès équitable aux professions entre 2007 et 2012;
- résume les principaux résultats des évaluations des organismes de réglementation qui ont été réalisées par le BCE en 2011–2012;
- propose des mesures pour renforcer les progrès.

## **EXAMEN DE CINQ ANNÉES D'ACTION EN FAVEUR DE L'ACCÈS ÉQUITABLE : AVANCÉES ET PROBLÈMES**

Depuis 2007, le BCE a mis au défi les organismes de réglementation et les gouvernements de s'attaquer aux obstacles à la délivrance de permis professionnel. Cette initiative a été couronnée d'un certain succès.

À titre d'exemple, différents organismes de réglementation ont :

- réduit les exigences en matière d'expérience canadienne, qui ont été reconnues comme des obstacles inutiles dans certaines professions;
- augmenté les ressources accessibles aux auteurs d'une demande;

- proposé d'autres voies d'accès à l'inscription;
- réduit la durée du processus de délivrance de permis.

Les progrès réalisés sont toutefois variables. Certains organismes de réglementation ont apporté plus d'améliorations que d'autres et tous pourraient en faire plus pour relever les défis permanents liés à la complexité, à la durée et au coût du processus de délivrance de permis.

Les gouvernements provincial et fédéral ont également un rôle important à jouer pour promouvoir l'accès équitable. Les deux ordres de gouvernement ont collaboré à l'élaboration de la législation sur la mobilité de la main-d'œuvre afin de simplifier le processus de délivrance de permis pour les professionnels qui déménagent dans une autre province.

Cependant, le gouvernement provincial a tardé à apporter les autres modifications nécessaires aux lois relatives à la délivrance de permis, et le soutien financier accordé aux professionnels formés à l'étranger demeure inadéquat.

Entre-temps, le gouvernement fédéral a apporté des modifications à sa politique d'immigration qui sont contraires aux principes d'accès équitable, et ce, en renforçant l'évaluation des titres de compétences et en sous-évaluant l'expérience de travail à l'étranger.

Les craintes de récession ont ouvert la voie à des politiques d'immigration plus restrictives, tout en compliquant la tâche des professionnels immigrants pour couvrir leurs frais et satisfaire aux exigences du processus de délivrance de permis.

## EXAMEN DES ÉVALUATIONS EFFECTUÉES EN 2011–2012

En 2011–2012, le BCE a effectué la première évaluation globale des pratiques d'inscription des organismes de réglementation au Canada.

L'évaluation n'est que le point de départ d'un processus qui consiste à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action, sous le contrôle et la surveillance du BCE.

Dans l'ensemble, selon les résultats du processus d'évaluation du BCE, les organismes de réglementation s'efforcent de bonne foi de respecter leurs obligations en matière d'accès équitable. Tous les organismes de réglementation se montrent résolus à adopter la plupart des pratiques recommandées dans les guides d'évaluation du BCE. Comme le montrent les 304 pratiques exemplaires identifiées par le BCE, les organismes de réglementation travaillent aussi de façon proactive pour améliorer leurs pratiques.

Il reste néanmoins beaucoup à faire pour appliquer les recommandations d'amélioration visant 339 pratiques d'inscription au sein des différentes professions et pour permettre à tous les auteurs d'une demande qualifiés de mettre en pratique leurs connaissances et leurs compétences. À partir des résultats de l'évaluation, le BCE a identifié 12 domaines d'amélioration clés.

Liste des 12 domaines d'amélioration clés	Comment les améliorations contribuent à assurer un accès équitable
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Justifier clairement les exigences.</li> <li>2. Reconnaître des solutions de remplacement acceptables pour satisfaire aux exigences d'inscription.</li> <li>3. Identifier des exigences pouvant faire l'objet d'une dispense.</li> <li>4. Renforcer les critères et les méthodes d'évaluation.</li> </ol>	<p>Pour éviter toute exclusion inéquitable, les organismes de réglementation doivent être en mesure d'expliquer pourquoi les exigences sont nécessaires et pertinentes dans le cadre d'une pratique professionnelle sécuritaire et compétente.</p> <p>L'évaluation doit être plus souple et dépasser l'examen restreint des titres de compétences universitaires pour reconnaître la diversité des modes d'acquisition des connaissances et compétences professionnelles.</p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Améliorer les renseignements à l'intention des auteurs d'une demande.</li> <li>6. Alléger le fardeau des frais.</li> <li>7. Garantir des délais raisonnables et transparents.</li> <li>8. Proposer la possibilité de commencer le processus d'inscription à l'extérieur du Canada.</li> </ol>	<p>Améliorer l'accessibilité de l'information et l'efficacité des procédures permettrait d'aider tous les professionnels qualifiés à commencer et à terminer le processus d'inscription en évitant toute dépense ou tout retard inutile.</p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>9. Accroître la focalisation et la rigueur de la formation offerte aux décisionnaires.</li> <li>10. Dispenser une formation sur l'antidiscrimination.</li> </ol>	<p>Les décisionnaires ayant une solide formation prennent des décisions cohérentes, équitables et impartiales en matière d'inscription et d'évaluation.</p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>11. Fournir des renseignements de meilleure qualité sur les réexamens et les appels.</li> <li>12. Améliorer l'accès aux documents (dossiers).</li> </ol>	<p>Il est crucial d'améliorer la qualité de l'information et l'accès aux documents (dossiers) pour les auteurs d'une demande afin de leur offrir des possibilités d'appel efficaces.</p>

## SUR LE CHEMIN DE L'ÉQUITÉ

Pour faire preuve de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité, il faut adopter une stratégie d'amélioration continue, en particulier dans le contexte d'un environnement mondial en perpétuelle évolution.

Le principe de l'accès équitable va au-delà de l'amélioration des pratiques d'inscription. Il exige de porter un regard neuf sur l'équité : l'objectif n'est pas seulement de traiter chaque personne de la même façon, mais de lui garantir une égalité réelle face aux principaux enjeux.



Certains points précis servent de point de départ à ce programme d'accès équitable :

- Les statistiques montrent que les auteurs d'une demande formés à l'étranger continuent d'être sous-représentés parmi les personnes inscrites en qualité de membre titulaire dans les professions, ce qui donne à penser qu'ils sont constamment désavantagés en matière de délivrance de permis et d'emploi professionnel.
- La durée du processus d'inscription est une source importante de frustration pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger. Si les organismes de réglementation ont identifié des stratégies susceptibles d'apporter des améliorations en termes d'efficacité et de rapidité, ils ont tardé à mettre en œuvre les engagements pris dans les rapports sur l'examen du processus d'accès à la profession qu'ils ont soumis au BCE. Les exigences en matière d'expérience canadienne continuent de compliquer la tâche des auteurs d'une demande formés à l'étranger et contribuent à accroître les frustrations liées à la durée du processus d'inscription.
- L'augmentation du nombre d'ententes de reconnaissance mutuelle internationales a permis d'accélérer le processus de délivrance de permis uniquement pour quelques privilégiés – en général des auteurs d'une demande originaires de pays du Commonwealth où la langue officielle est l'anglais

et dont le système d'éducation ressemble à celui du Canada. Pour améliorer l'équité, les organismes de réglementation devraient s'efforcer d'établir des ententes de reconnaissance mutuelle avec leurs homologues des autres pays dont sont originaires de nombreux professionnels immigrants au Canada.

## UN APPEL À COLLABORATION

À lui seul, aucun groupe ne peut créer les conditions de l'accès équitable aux professions.

Réaliser des progrès continus pour améliorer l'accès équitable aux professions nécessite un engagement des organismes de réglementation des professions et de leurs membres, mais aussi du BCE et de ses partenaires au sein du gouvernement, et ce, afin de mieux comprendre et mettre en pratique les principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité. Dans cette optique, les activités de recherche et la pression du grand public sont nécessaires.

Il s'agit surtout de dépasser largement la lettre de la loi afin de réaliser une vision ambitieuse pour notre province, en mobilisant le plein potentiel de tous nos résidents et en exploitant notre diversité pour innover, développer les professions et mieux répondre aux besoins grandissants et en pleine évolution des Ontariennes et Ontariens.

## UN PROGRAMME D'ACCÈS ÉQUITABLE POUR L'AVENIR

### UN PROGRAMME D'ACCÈS ÉQUITABLE POUR LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION ET LEURS MEMBRES :

- Simplifier le processus d'inscription.
- Élargir la portée des ententes de reconnaissance mutuelle internationales.
- Mettre en évidence les exigences inutiles et les supprimer.
- Préconiser des solutions de remplacement acceptables pour répondre aux exigences de compétences en matière de diplômes et d'expérience.
- Recueillir l'opinion des auteurs d'une demande sur les exigences et les processus d'inscription. Mesurer l'impact des initiatives en matière d'accès équitable sur l'expérience des auteurs d'une demande.
- Mettre en œuvre les recommandations formulées par le BCE dans le cadre du cycle d'évaluation de 2011–2012.

### UN PROGRAMME D'ACCÈS ÉQUITABLE POUR LE GOUVERNEMENT :

- Établir une vision claire et convaincante pour notre province et notre pays, qui valorise la diversité et mobilise le plein potentiel de tous les résidents.
- Assurer la cohérence des politiques, en tenant compte des considérations relatives à l'accès équitable pour élaborer et mettre en œuvre les lois et les politiques connexes, en particulier dans les domaines de la réglementation professionnelle, de la mobilité de la main-d'œuvre au plan international, et de l'immigration.
- Continuer de combler les lacunes financières en répondant aux besoins des auteurs d'une demande en matière de soutien financier et en finançant les programmes de transition et les initiatives de reconnaissance des titres de compétences étrangers.

### UN PROGRAMME D'ACCÈS ÉQUITABLE POUR LE MILIEU DE LA RECHERCHE :

- Mener une étude d'évaluation sur les nouvelles évolutions en matière d'accès équitable, comme les programmes de transition et l'évaluation des compétences.
- Effectuer des recherches universitaires sur l'accès aux professions et son évolution au fil du temps. Dégager des pratiques prometteuses et recommander des priorités d'action pour l'avenir.
- Contribuer à l'élaboration de données probantes permettant de faire comprendre le potentiel et les enjeux de la diversité aux professions réglementées et aux citoyens qu'elles servent.

# 2.

## INTRODUCTION

*Il est crucial, pour l'avenir du Canada, de tirer le meilleur parti des connaissances et des compétences des immigrants. Maintenant que les immigrants jouent un rôle central dans la croissance de la population active, de nombreuses voix différentes s'élèvent pour tirer la sonnette d'alarme, dans la mesure où les revenus des immigrants ont baissé régulièrement au cours des trois dernières décennies, malgré la hausse du niveau d'instruction.*

Les solutions proposées vont d'une sélection plus ciblée des immigrants et d'un meilleur accès aux mesures d'aide à l'établissement, à la formation et aux possibilités de stage, jusqu'à la législation sur l'équité en matière d'emploi.

En Ontario, l'adoption de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* (la « Loi de 2006 ») en 2006 et la création du Bureau du commissaire à l'équité (BCE) en 2007 visaient à résoudre une partie d'un problème complexe : supprimer les obstacles qui empêchent les immigrants ayant une formation professionnelle d'obtenir un permis d'exercice dans la province.



## 2-1. L'AVENIR ÉCONOMIQUE DU CANADA EST LIÉ À LA RÉUSSITE DES IMMIGRANTS

Selon la Chambre de commerce du Canada, les immigrants représenteront 100 % de la croissance nette de la population active d'ici à 2016. Des groupes de réflexion progressistes soulignent l'importance de la diversité pour la compétitivité du Canada à l'échelle mondiale, car elle permet au pays de recruter et de mobiliser les meilleurs talents, d'accéder à de nouveaux marchés et réseaux, d'innover et de stimuler la prospérité<sup>1</sup>.

L'immigration des professionnels hautement qualifiés est un élément clé de cet avantage lié à la diversité. Les immigrants souhaitant exercer une profession ou un métier réglementé représentaient 13 % des nouveaux arrivants entre 2001 et 2006<sup>2</sup>.

Les professionnels immigrants ont souvent un avantage sur les autres nouveaux arrivants en termes d'instruction, mais ils font face à des défis particuliers liés à la reconnaissance des titres de compétences et à l'obtention de permis<sup>3</sup>. La sous-utilisation des connaissances et des compétences est un problème particulièrement important pour les professionnels immigrants, puisque selon une étude, 33 % des médecins formés à l'étranger et 35 % des ingénieurs formés à l'étranger exercent des professions n'ayant aucun lien avec leur domaine<sup>4</sup>.

*Dans ce document, les expressions délivrance de permis, inscription et certification désignent toutes le fait d'autoriser une personne à exercer une profession.*

## 2-2. DÉTÉRIORATION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES IMMIGRANTS

La baisse des revenus des immigrants est devenue un enjeu politique majeur pour le Canada. Les données de recensement montrent que les revenus des nouveaux immigrants étaient 30 à 40 % inférieurs à ceux de leurs homologues nés au Canada en 2006, alors que ce pourcentage était compris entre 10 et 15 % à la fin des années 1970. Les nouveaux immigrants ont besoin de plus de temps pour rattraper les niveaux de revenu des personnes nées au Canada, si tant est qu'ils y parviennent<sup>5</sup>.

Le coût, pour les immigrants et pour l'économie nationale, est important. Alors que les anciens immigrants étaient rémunérés, selon leur expérience, à un taux comparable à celui des personnes nées au Canada, les nouveaux immigrants estiment que leur expérience de travail à l'étranger constitue un avantage limité, voir inexistant, au plan financier<sup>6</sup>. Dans un rapport de la RBC en 2011, on estime que la perte de revenus potentiels des immigrants s'élève à 30,7 milliards de dollars, soit environ 2,1 % du PIB en 2006<sup>7</sup>.

La perte de revenus potentiels est particulièrement importante pour les professionnels immigrants qui ne sont pas en mesure d'obtenir un permis et de trouver un emploi dans leur domaine. Selon *Making Ontario Home*, une étude provinciale portant sur 2 530 immigrants arrivés en Ontario entre 2000 et 2010, les taux de chômage les plus élevés ont été enregistrés chez les répondants titulaires d'un diplôme dans une profession réglementée<sup>8</sup>.

Au fil du temps, l'enseignement professionnel peut aider les immigrants à trouver un emploi et à avancer, sans pour autant leur permettre d'utiliser pleinement leurs compétences et leur expérience. L'Enquête

longitudinale auprès des immigrants du Canada a montré que la rémunération horaire des immigrants déclarant avoir l'intention de travailler dans une profession réglementée est supérieure quatre ans après leur arrivée, mais qu'ils n'exercent pas forcément la profession visée<sup>9</sup>.

### 2-3. COMPRENDRE LES CAUSES

Il est difficile d'éclaircir les raisons de l'aggravation de la situation économique des immigrants. Les chercheurs mettent en avant le tarissement des sources d'immigration traditionnelles, comme les États-Unis et l'Europe de l'Ouest, au profit des pays du Sud. Cette évolution entraîne une diversification croissante des compétences linguistiques et des niveaux de scolarité, qui pose à son tour de nouveaux défis aux employeurs et aux organismes de réglementation pour évaluer la qualité des formations à l'étranger et leur pertinence sur le marché du travail canadien<sup>10</sup>. La discrimination raciale – comme semble l'indiquer l'écart des taux de rappel entre les demandeurs d'emploi ayant un nom à consonance anglaise et ceux ayant un nom à consonance « étrangère » – est de plus en plus reconnue comme un autre facteur clé<sup>11</sup>.

Les préoccupations immédiates et pratiques des immigrants sans emploi corroborent cette analyse. Dans l'étude *Making Ontario Home*<sup>12</sup>, les répondants sans emploi ont cité les raisons suivantes pour expliquer leurs difficultés à trouver un emploi :

- une expérience professionnelle au Canada insuffisante (16,6 %);
- des problèmes de langue (15,1 %);
- un manque de relations sur le marché du travail (13,8 %);

- une impossibilité de faire reconnaître l'expérience professionnelle (13,1 %) et les titres de compétences (11,4 %) obtenus à l'extérieur du Canada.

### 2-4. RÉSOUDRE LA QUESTION DE L'ACCÈS ÉQUITABLE AUX PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

En raison des inquiétudes croissantes du gouvernement face à la baisse du rendement des immigrants sur le marché du travail, de l'attention très importante accordée par les médias à la question de la reconnaissance des titres de compétences et de la pression des associations professionnelles d'immigrants et des organismes de services aux immigrants, la Loi de 2006 a reçu l'appui de tous les partis et le BCE a été créé en 2007. En outre, cette législation sur l'accès équitable a modifié la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (la « Loi de 1991 ») pour imposer l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. Les *pratiques d'inscription* désignent les politiques et les processus qui sont utilisés par un organisme de réglementation pour décider de délivrer ou non un permis d'exercice.

Les principaux précurseurs de cette loi incluent le Groupe d'étude sur l'accès aux professions et aux métiers en Ontario du gouvernement provincial, la Policy Roundtable Mobilizing Professions and Trades (table ronde stratégique pour la mobilisation des professionnels et des gens de métier) du secteur de l'immigration et l'organisme Ontario Regulators for Access, qui fait partie de la communauté de réglementation. La Loi de 2006, qui constitue la première législation de ce genre, a toutefois joué un rôle unique dans l'établissement d'un mécanisme de reddition de comptes pour les organismes de réglementation professionnelle.



## 2-5. LE BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

L'objectif de la législation sur l'accès équitable est de faire en sorte que les professions réglementées de l'Ontario mènent à bien leurs processus d'inscription de façon « transparente, objective, impartiale et équitable ». La Loi de 2006 et la Loi de 1991 définissent les missions spécifiques et générales des organismes de réglementation, établissent le rôle du BCE en matière de réception annuelle des rapports sur les pratiques d'inscription équitables et exigent la réalisation de vérifications officielles et d'examens du processus d'accès à la profession.

La législation et le BCE s'efforcent en particulier d'uniformiser les règles du jeu pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger en supprimant tous les obstacles inutiles. En vertu de la législation, tous les auteurs d'une demande doivent bénéficier d'un accès équitable au système de délivrance de permis professionnel. Les organismes de réglementation doivent évaluer de façon équitable les demandes de plus en plus nombreuses émanant de personnes nées au Canada qui ont terminé leur formation professionnelle dans un autre pays. Au sein même du Canada, la diversité croissante des établissements et des programmes d'enseignement, depuis les collèges d'enseignement professionnel jusqu'aux programmes d'éducation à distance, entraîne de nouvelles complications pour les organismes de réglementation.

La portée du mandat du BCE est donc large, incluant les auteurs d'une demande formés au Canada comme ceux formés à l'étranger, et ce, dans un vaste éventail de professions réglementées en Ontario. L'objectif est de réaliser la vision d'un système qui sert l'intérêt public – dans différents domaines tels que l'éducation, la comptabilité, la santé, le droit et la technologie – en

s'assurant que tous les professionnels inscrits sont qualifiés et que tous les professionnels qualifiés sont inscrits.

## 2-6. ÉLABORER UNE STRATÉGIE D'AMÉLIORATION CONTINUE

Pendant ses quatre premières années d'existence, le BCE s'est concentré sur la recherche et l'éducation. Tout en recueillant des renseignements de base sur les pratiques d'inscription des organismes de réglementation, le BCE a informé lesdits organismes de leurs responsabilités législatives et les a encouragés à améliorer leurs pratiques. Chaque organisme de réglementation a fait l'objet de vérifications de la conformité entre 2008 et 2010, avant de présenter un rapport sur l'examen du processus d'accès à la profession en 2011. Dans le cadre de cet examen, les organismes de réglementation devaient étudier d'un œil critique trois aspects clés du processus de délivrance de permis : les exigences en matière de formation pratique ou d'expérience professionnelle; la question de savoir si les décisions sont prises dans un délai raisonnable; et les droits exigés.

Le BCE a ensuite élaboré une stratégie pour passer à une nouvelle étape : évaluer directement les pratiques d'inscription de chaque organisme de réglementation. En 2011–2012, pour la première fois au Canada, le BCE a effectué une évaluation exhaustive des pratiques d'inscription et publié des rapports à ce sujet<sup>13</sup>.

Dans le cadre de cette évaluation, le BCE a établi un modèle d'amélioration continue permettant aux organismes de réglementation d'élaborer des plans d'action pour mettre en œuvre les recommandations et améliorer la transparence, l'objectivité, l'impartialité et l'équité générales des pratiques d'inscription. Ce modèle, qui est détaillé dans la *Stratégie d'amélioration continue des pratiques d'inscription* de 2011, reconnaît qu'il



faut du temps pour offrir un accès équitable et que ce processus nécessite des ajustements constants. Les modifications apportées dans le cadre d'un système de réglementation dynamique sont susceptibles de poser des défis en matière d'accès équitable. C'est pourquoi il faut rester vigilant pour supprimer les obstacles permanents et d'un genre nouveau à l'équité en matière de délivrance de permis.

Depuis 2007, le BCE a joué un rôle important en termes de promotion – et de suivi – des modifications des pratiques d'inscription, tout en demandant pour la première fois des comptes aux organismes de réglementation sur le respect des normes d'accès équitable prévues par la loi. Après cinq années de travail, le BCE occupe une position unique pour évaluer à la fois les progrès accomplis et les problèmes persistants en matière de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité du système de délivrance de permis professionnel en Ontario.

## **2-7. OBJECTIF ET ORGANISATION DU PRÉSENT RAPPORT**

Ce rapport décrit les progrès enregistrés en matière d'accès équitable aux professions jusqu'au 31 août 2012. En outre, à cette fin, le rapport documente les avancées réalisées dans le domaine de l'accès équitable depuis que la Loi de 2006 et la Loi de 1991 sont entrées en vigueur, identifie les problèmes persistants et définit une vision pour aller de l'avant.

La section 3 offre une perspective quinquennale sur l'accès équitable aux professions en Ontario, y compris un examen critique de la nécessité du rôle du gouvernement pour promouvoir et faciliter l'accès équitable.

La section 4 détaille les résultats de l'évaluation de 2011–2012 et fournit une analyse ponctuelle des recommandations formulées par le BCE et des pratiques exemplaires qu'il a constatées.

Enfin, la section 5 expose un programme d'accès équitable pour l'avenir, qui trouve ses racines dans l'amélioration continue et dans la collaboration entre les organismes de réglementation et leurs membres, le BCE et ses partenaires au sein du gouvernement, le milieu de l'enseignement et le monde de la recherche.

# 3.

## LES RÉSULTATS DE CINQ ANNÉES D'ACTION EN FAVEUR DE L'ACCÈS ÉQUITABLE

### 3-1. HIER ET AUJOURD'HUI : UN APERÇU

*Les inquiétudes liées aux obstacles rencontrés par de nombreux professionnels formés à l'étranger ont conduit à l'adoption de la Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées (la « Loi de 2006 ») en 2006 et à l'ouverture du Bureau du commissaire à l'équité (BCE) en 2007. Grâce à sa législation sur l'accès équitable, l'Ontario entendait veiller à ce que tous les auteurs d'une demande qualifiés soient en mesure d'exercer leur profession.*

La proportion des membres formés à l'étranger dans les professions de l'Ontario dépend de nombreux facteurs. De plus en plus de Canadiennes et Canadiens étudient à l'étranger. En outre, la politique d'immigration détermine le bassin des auteurs d'une demande. La capacité des auteurs d'une demande de montrer qu'ils disposent des compétences nécessaires conditionne l'obtention d'un permis d'exercice. Toutefois, la capacité de l'organisme de réglementation d'identifier les compétences qui sont véritablement nécessaires à l'exercice de la profession et d'évaluer en toute fiabilité les titres de compétences des auteurs d'une demande constitue aussi un facteur déterminant.

Depuis 2007, le BCE a travaillé de concert avec les organismes de réglementation pour veiller à ce que les pratiques d'inscription soient transparentes, objectives, impartiales et équitables.

### Des progrès limités

Ces cinq années d'action en faveur de l'accès équitable ont à la fois permis de constater des progrès graduels mais aussi des problèmes persistants, comme indiqué dans les statistiques sur l'inscription qui ont été soumises au BCE. Entre 2008 et 2011, le nombre total de membres des professions réglementées de l'Ontario a augmenté d'environ 135 000 personnes, et la proportion des membres formés à l'étranger est passée de 14 % en 2008 à 16 % en 2011. Cette hausse s'explique en partie, pour un point de pourcentage, par l'augmentation du nombre de membres formés aux États-Unis dont la proportion est passée de 4 à 5 % du nombre total de membres. Dans le même temps, la proportion des personnes formées à l'extérieur du Canada et des États-Unis a augmenté de 10 à 11 %.

En revanche, les auteurs d'une demande formés à l'extérieur du Canada et des États-Unis continuent d'être sous-représentés parmi les personnes inscrites

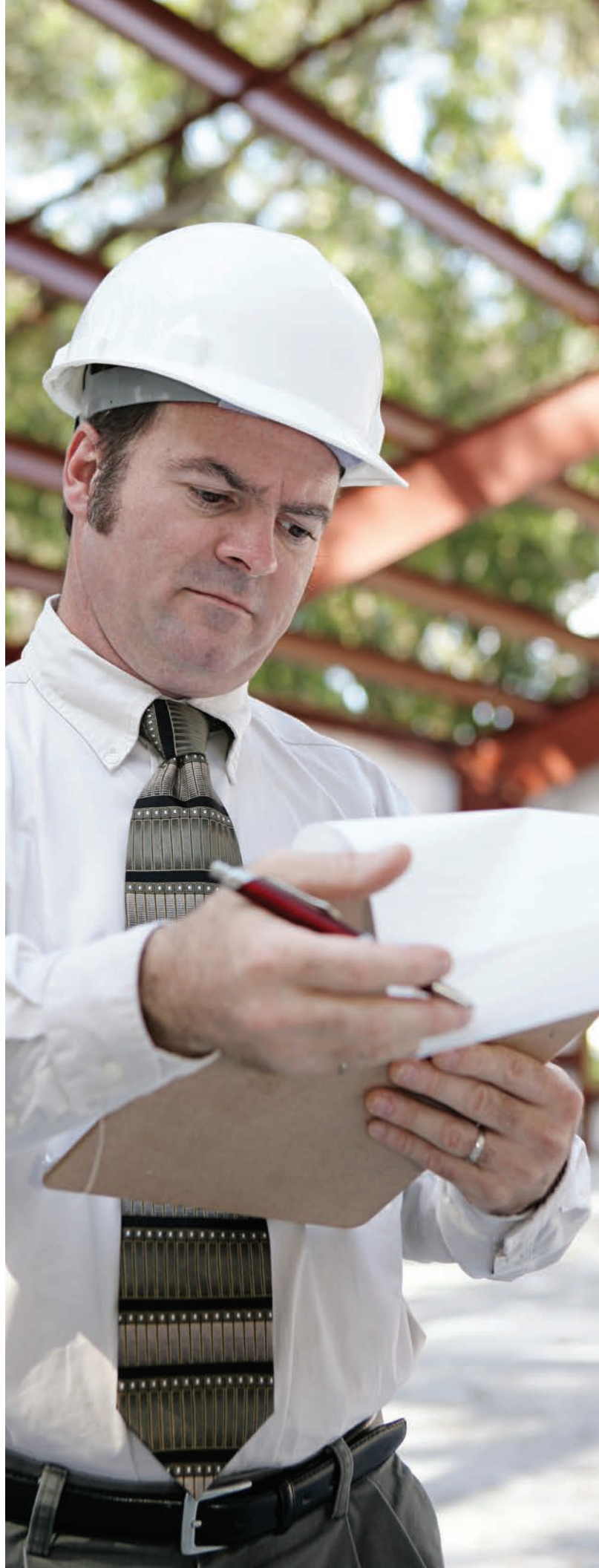
en qualité de membre titulaire. Comme l'indique la figure 1 (à la page suivante), les personnes formées à l'extérieur du Canada et des États-Unis représentent 22 % de tous les auteurs d'une demande entre 2005 et 2011, mais seulement 17 % des auteurs d'une demande inscrits en qualité de membre titulaire pendant la même période. Il faut une réponse coordonnée pour surmonter ce désavantage systémique. Différentes interventions sont également nécessaires, qui vont de l'amélioration de la formation linguistique et de l'accès aux programmes de transition jusqu'à la poursuite des efforts d'amélioration de la transparence, de l'objectivité, de l'impartialité et de l'équité des pratiques d'inscription.

### **Mandat et action du BCE**

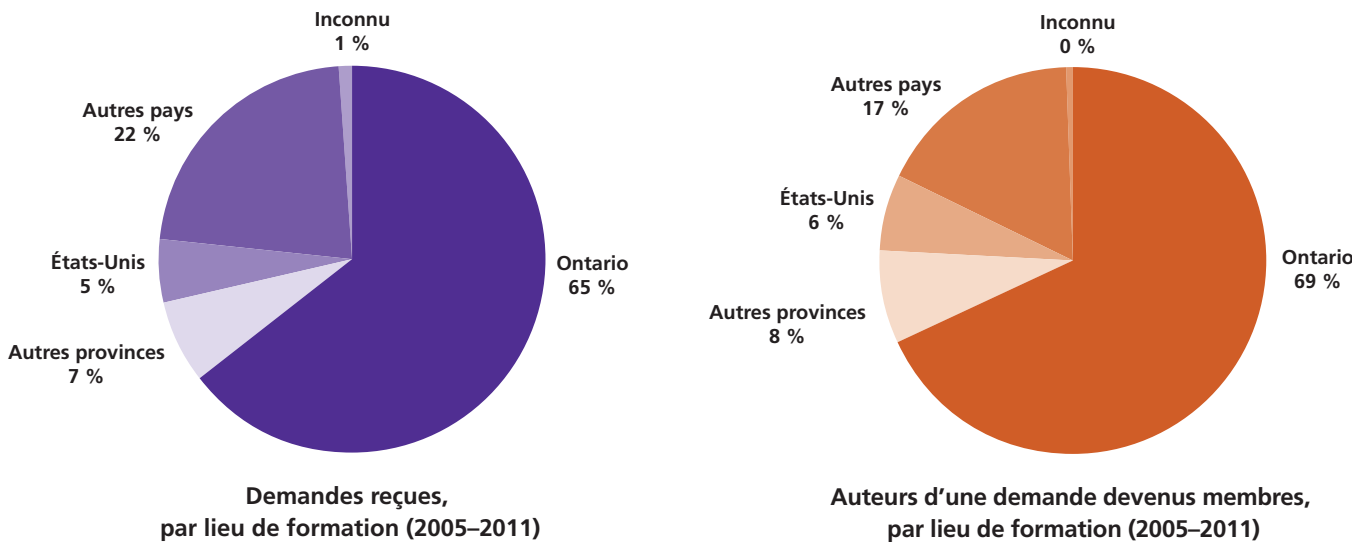
Le BCE contrôle les pratiques de délivrance de permis dans 40 organismes de réglementation des professions de l'Ontario pour s'assurer qu'elles respectent les principes d'accès équitable.

Afin de promouvoir une meilleure équité, la commissaire a exercé son pouvoir pour exiger des rapports, des examens et des vérifications sur les pratiques de délivrance de permis.

*Le BCE contrôle 40 organismes de réglementation, dont cinq ne délivrent pas encore de permis. Les 35 autres organismes réglementent 38 professions (trois de ces 35 organismes réglementent chacun deux professions apparentées). Les données chiffrées qui figurent dans ce rapport concernent les 35 organismes de réglementation délivrant des permis à ce jour et les 38 professions qu'ils réglementent. Le BCE ne contrôle pas les professions réglementées en Ontario qui ne sont pas couvertes par la Loi de 2006 ou la Loi de 1991.*



**Figure 1 : Les auteurs d'une demande formés à l'étranger demeurent désavantagés**



Les diplômés de l'Ontario représentent 65 % des auteurs d'une demande pendant la période 2005–2011, mais 69 % des auteurs d'une demande devenus membres titulaires. Les individus formés à l'extérieur du Canada et des États-Unis représentent 22 % de tous les auteurs d'une demande entre 2005 et 2011, mais seulement 17 % de ceux inscrits en qualité de membre titulaire pendant la même période.

La sous-représentation claire et continue des auteurs d'une demande formés à l'étranger donne à penser qu'il existe un désavantage systémique.

Remarques :

- Les cinq professions suivantes sont exclues des données présentées dans cette figure car elles n'ont pas fourni de données complètes pour la période 2005–2011 : les éducatrices et éducateurs de la petite enfance; les arpenteurs-géomètres; les avocats; les parajuristes; et les techniciens en pharmacie. Dans le cas des éducatrices et éducateurs de la petite enfance, des parajuristes et des techniciens en pharmacie, la profession ne délivrait pas encore de permis en 2005. Quant aux deux autres professions, elles n'ont pas effectué de suivi uniforme du lieu de formation en 2005–2011.
- Le nombre d'individus devenus membres au cours d'une année donnée ne correspond pas directement au nombre de demandes soumises pendant cette même année civile, et ce, en raison du décalage entre la demande et l'inscription. La durée de ce décalage varie selon les professions.

### Promouvoir l'autocritique : rapports sur les pratiques d'inscription équitables

Les rapports annuels sur les pratiques d'inscription équitables (PIÉ), imposés par la loi sur l'accès équitable, sont devenus un outil essentiel pour

sensibiliser les organismes de réglementation à leurs responsabilités en matière d'accès équitable, ainsi que pour encourager l'autocritique sur les processus d'inscription. Le modèle de rapport sur les PIÉ exige que les organismes de réglementation décrivent en

détail leurs pratiques d'inscription en fonction des exigences législatives dans les domaines suivants :

- Renseignements à l'intention des auteurs d'une demande
- Délai raisonnable : décisions, réponses et motifs
- Possibilités d'examen ou d'appel interne
- Renseignements sur le droit d'appel
- Évaluation équitable des titres de compétences
- Obligation redditionnelle des organismes tiers chargés de l'évaluation des titres de compétences
- Formation des décisionnaires
- Accès aux documents (dossiers)

Dans le respect du principe fondamental d'équité, le modèle exige également des renseignements sur les ressources visant à aider les auteurs d'une demande dans le cadre du processus d'inscription et sur tous les droits supplémentaires ou différents que les auteurs d'une demande formés à l'étranger doivent acquitter.

Enfin, les rapports sur les PIÉ fournissent des renseignements statistiques, ventilés par lieu de formation, sur les demandes, la délivrance de permis et l'inscription à titre de membre.

### **Promouvoir le changement : vérifications et examens du processus d'accès à la profession**

Chaque organisme de réglementation a fait l'objet de vérifications de la conformité entre 2008 et 2010, et a soumis un rapport sur l'examen du processus d'accès à la profession en 2011.

Alors que les rapports annuels sur les PIÉ constituent principalement un outil visant à aider les organismes de réglementation à signaler et à commenter les modifications apportées à leurs

pratiques d'inscription, l'objectif des vérifications et des examens du processus d'accès à la profession est de préconiser des changements spécifiques. Les rapports de vérification détaillent les recommandations formulées par des vérificateurs n'appartenant ni aux organismes de réglementation, ni au BCE. Dans le cadre des examens du processus d'accès à la profession, les organismes de réglementation ont étudié d'un œil critique trois aspects clés de leurs propres processus de délivrance de permis : les exigences en matière de formation pratique ou d'expérience professionnelle; la question de savoir si les décisions sont prises dans un délai raisonnable; et les droits exigés. Chaque fois qu'ils ont identifié des possibilités d'amélioration, les organismes de réglementation ont proposé des changements.

### **Promouvoir la reddition de comptes : autres activités**

Le BCE a directement contribué à un grand nombre des modifications apportées aux règlements provinciaux qui définissent les pouvoirs des organismes de réglementation. Le ministère de tutelle, ou l'organisme de réglementation lui-même, propose régulièrement d'apporter des modifications à la politique d'inscription de l'organisme de réglementation, qui ont force de loi dès lors qu'elles entrent en vigueur.

À titre d'exemple, de nombreux organismes de réglementation ont dû modifier leurs règlements pour se conformer à la *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre* (la « Loi de 2009 »). La Loi de 2009 permet d'appliquer en Ontario les dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur conclu entre l'ensemble des provinces et des territoires.

Le BCE a profité de ces modifications pour suggérer des améliorations supplémentaires de la réglementation en matière d'inscription.



Le BCE a également participé au débat national sur le *Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger*. Ce Cadre est le fruit d'un effort commun des gouvernements national, provinciaux et territoriaux, des organismes de réglementation, des organismes d'évaluation des titres de compétences, des associations industrielles et des employeurs, visant à simplifier le processus de délivrance de permis. Aux termes de ce Cadre, les fonds publics ont appuyé l'élaboration :

- de programmes de transition;
- de cadres de compétences (systèmes visant à identifier les connaissances et les compétences requises pour exercer une profession, plutôt que les diplômes et les heures d'expérience);
- d'outils d'évaluation des compétences;
- d'autres initiatives connexes.

Le BCE a donc joué un rôle important dans la promotion – et le suivi – des modifications des pratiques d'inscription, tout en demandant pour la première fois des comptes aux organismes de réglementation sur le respect des critères d'accès équitable prévus par la loi.

### Objectif et organisation de la section 3

Cette section du rapport rend compte des progrès réalisés et des défis qui subsistent en matière d'accès équitable au 31 août 2012.

Le BCE considère qu'il est encourageant qu'un grand nombre de modifications des pratiques d'inscription favorisent l'accès équitable aux professions, depuis l'augmentation des ressources de soutien et des solutions de remplacement acceptables qui sont à la disposition des auteurs d'une demande, jusqu'à

l'amélioration de la reddition de comptes des organismes tiers chargés de l'évaluation des titres de compétences et l'évolution des exigences en matière d'expérience professionnelle.

Les parties 3-2 à 3-7 décrivent l'évolution des activités d'inscription. L'annexe 1 fournit un aperçu statistique des progrès réalisés par les professions dans ces domaines jusqu'au mois de décembre 2011.

Les parties 3-8 à 3-10 examinent le lien entre l'accès équitable et les lois sur la mobilité de la main-d'œuvre, étudient les suites données aux recommandations du BCE aux gouvernements provincial et fédéral, et s'intéressent aux répercussions des modifications actuelles de la politique d'immigration. La partie 3-11 transpose ce débat dans le contexte plus large d'un système de réglementation dynamique et d'une économie chancelante.

### 3-2. RÉEXAMINER LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'EXPÉRIENCE CANADIENNE : PROTECTION DU PUBLIC OU PROTECTIONNISME?

Le débat sur les exigences en matière d'expérience canadienne pour les candidats à l'inscription aux professions réglementées soulève de nombreuses questions clés visant l'action en faveur de l'accès équitable :

- Pour le bénéfice de quelles personnes nos systèmes d'inscription ont-ils été conçus?
- Quelles connaissances et compétences sont véritablement nécessaires pour exercer une profession donnée dans le contexte canadien?
- Quel est le meilleur moment et quelle est la meilleure façon d'évaluer ces compétences?



- Où se situe la frontière entre une évaluation pertinente et une course d'obstacles, et entre la protection du public et la discrimination systémique?
- Pourquoi y a-t-il un tel fossé entre les messages destinés aux professionnels immigrants avant leur arrivée et les réalités auxquels ils font face une fois sur place?

Plusieurs de ces questions prêtent à controverse. Il est fréquent que les immigrants identifient les exigences en matière d'expérience canadienne – dans le cadre de la délivrance de permis et de l'emploi – comme l'un des principaux obstacles les empêchant d'aller de l'avant. De plus, ils perçoivent ces exigences comme un obstacle inapproprié et injuste pour les professionnels expérimentés, dans la mesure où il nie la valeur des études et de l'expérience qui les ont aidés à immigrer au Canada.

*« L'expérience canadienne » inclut, à titre d'exemple, la formation pratique, l'expérience professionnelle, les programmes de transition obligatoires, la pratique supervisée, les programmes de résidence (comme ceux qui sont obligatoires pour les médecins et chirurgiens) ou toute pratique assujettie aux normes canadiennes.*

Les organismes de réglementation ont des opinions diverses sur la pertinence et la nécessité des exigences en matière d'expérience canadienne. La figure 2 dresse la liste des professions assujetties

à la Loi de 2006 ou à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (la « Loi de 1991 ») qui ont des exigences en matière d'expérience canadienne conditionnant l'inscription au 31 août 2012.

Il est clair que les exigences varient selon les professions. En 2012, 15 des 38 professions réglementées avaient des exigences en matière d'expérience canadienne, sous une forme ou une autre. Ce n'était pas le cas des 23 autres professions.

Le fait que ce nombre soit en hausse donne à penser qu'il existe des solutions de remplacement pour veiller à ce que les auteurs d'une demande aient – ou acquièrent – les compétences uniques requises pour exercer sur le territoire canadien.

Le BCE encourage toutes les professions à étudier ces solutions de remplacement. Depuis le début de l'année 2008, trois professions ont supprimé leur exigence en matière d'expérience canadienne, en particulier la plus importante de toutes – les enseignantes et enseignants – qui représentait 20 % de toutes les demandes de permis professionnel en Ontario et 16 % de toutes les demandes présentées par des professionnels formés à l'étranger en 2011. L'Ordre des pharmaciens de l'Ontario, qui réglemente la profession comptant le pourcentage le plus élevé de membres formés à l'étranger, a réduit la durée de l'expérience canadienne qu'elle exige. L'Association des forestiers professionnels de l'Ontario a fait de même. Deux professions ont instauré des dispenses et une autre a signalé qu'un programme de transition approuvé permet désormais de satisfaire à son exigence en matière d'expérience.

**Figure 2 : 15 des 38 professions exigent une expérience canadienne**

Profession	Description de l'exigence en matière d'expérience professionnelle (31 août 2012)
Architectes	940 heures d'expérience professionnelle en Ontario.
Arpenteurs-géomètres	18 mois de formation et d'expérience professionnelle auprès d'un arpenteur-géomètre de l'Ontario ou d'un professionnel de l'information sur les terres de l'Ontario.
Audiologistes et orthophonistes	6 mois de mentorat en Ontario.
Comptables généraux	1 an d'expérience au Canada. Une expérience internationale peut être prise en compte, jusqu'à concurrence des deux tiers de la durée requise, pour satisfaire à l'exigence.
Diététistes	La plupart des auteurs d'une demande formés à l'étranger doivent suivre un programme canadien de formation pratique. Cette exigence peut être satisfaite en réussissant le programme de préinscription des diététistes formés à l'étranger de l'Université Ryerson.
Forestiers	18 mois d'expérience professionnelle pertinente en Ontario (ou équivalente).  Jusqu'à 6 mois d'expérience internationale peuvent être pris en compte dans le cadre de cette exigence, selon le type d'expérience. À titre d'exemple, les écosystèmes des milieux plus frais des forêts boréales fournissent l'expérience professionnelle la plus pertinente.
Géoscientifiques	12 mois d'expérience professionnelle au Canada. Ceci inclut l'expérience dans un autre pays si l'auteur d'une demande devait respecter les normes canadiennes dans l'exercice de ses fonctions et s'il travaillait pour le compte d'une entreprise constituée en société au Canada.
Ingénieurs	12 mois d'expérience professionnelle n'importe où dans le monde sous la supervision d'un ingénieur canadien, et pour le compte d'une entreprise dont le siège se trouve au Canada.
Médecins et chirurgiens	Tous les diplômés internationaux doivent suivre une formation de 3 <sup>e</sup> cycle d'un an (résidence) en Ontario, sauf s'ils sont admissibles à l'une des autres voies d'accès à l'inscription.
Optométristes	Tous ceux formés à l'étranger doivent suivre un programme de transition au Canada.
Pharmaciens	Suivre une formation pratique structurée au Canada pendant une certaine période.
Psychologues	1 500 heures (environ 1 an) de pratique supervisée en Ontario.
Sages-femmes	Toutes celles à l'étranger doivent suivre un programme de transition au Canada.
Techniciens en génie	1 an d'expérience au Canada. Les auteurs d'une demande peuvent travailler pour une entreprise canadienne à l'étranger ou participer, de l'étranger, à des projets qui sont destinés au Canada et conformes aux normes, aux pratiques et aux codes canadiens.
Techniciens en pharmacie	12 semaines de formation pratique structurée au Canada.

En 2008, huit des dix professions comptant les pourcentages les plus élevés de membres formés à l'étranger avaient des exigences en matière d'expérience canadienne, mais elles n'étaient plus que six en 2012. (Voir l'annexe 1 pour obtenir une liste des modifications que les organismes de réglementation ont apportées à leurs exigences en matière d'expérience canadienne jusqu'au mois de décembre 2011.)

Toutefois, ces modifications restent marginales. Les exigences en matière d'expérience canadienne continuent de constituer des obstacles importants pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger.

Dans la profession médicale, les fonds publics ont permis d'améliorer l'accès aux programmes de résidence en faisant plus que doubler le nombre annuel de places réservées aux diplômés internationaux en médecine (DIM). Toutefois, le nombre d'auteurs d'une demande demeure largement supérieur aux places disponibles. En 2011, plus de 1 800 auteurs d'une demande se sont disputés les 191 places en première année de résidence réservées aux DIM<sup>14</sup>. Les réseaux de médecins formés à l'étranger signalent qu'au mieux, entre 5 et 15 % de leurs membres obtiennent un permis d'exercice. La frustration est grande pour les candidats qui consacrent de l'énergie et de l'argent pour passer les examens, avant de se voir finalement refuser une place en résidence et sans qu'on leur dise comment accroître leurs chances à l'avenir.

L'Ordre des ingénieurs de l'Ontario a tenté de s'attaquer aux obstacles liés à son exigence en matière d'expérience canadienne en accordant un permis provisoire aux auteurs d'une demande qui sont en mesure de satisfaire à toutes les conditions d'obtention d'un permis autres que l'exigence de 12 mois d'expérience canadienne. Il est trop

tôt pour dire si cette initiative a été couronnée de succès. Au mois de décembre 2011, seul un faible nombre de permis provisoires avait été délivré.

L'Ordre des ingénieurs de l'Ontario fait valoir que l'exigence en matière d'expérience canadienne ne constitue pas un obstacle dans la mesure où de nombreux métiers dans le domaine du génie ne nécessitent pas d'obtenir un permis d'exercice<sup>15</sup>.

Cependant, de nombreux ingénieurs formés à l'étranger éprouvent des difficultés pour trouver un emploi leur permettant de satisfaire à l'exigence en matière d'expérience canadienne. L'essor technologique a attiré au Canada un nombre historique de diplômés en génie et en informatique, qui représentaient 50 % des immigrants de sexe masculin arrivés au titre du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) entre 2000 et 2005<sup>16</sup>. Après l'effondrement du secteur, les emplois dans le domaine du génie sont devenus plus difficiles à trouver. Compte tenu du nombre excédentaire d'auteurs d'une demande, les employeurs privilégient les candidats qui sont déjà titulaires d'un permis complet.

Il est évident que des progrès ont été réalisés, mais il faut poursuivre les efforts pour résoudre les problèmes persistants liés aux exigences en matière d'expérience canadienne.

### **3-3. ÉTOFFER LES PROGRAMMES DE TRANSITION ET LES AUTRES RESSOURCES**

Si la nécessité et la pertinence des exigences en matière d'expérience canadienne font débat entre les organismes de réglementation, l'importance des ressources pour les auteurs d'une demande est

unanimement reconnue. Depuis la fin de l'année 2007, les ressources accessibles aux auteurs d'une demande ont considérablement augmenté. Les 38 professions contrôlées par le BCE fournissent toutes des ressources aux auteurs d'une demande, et 25 d'entre elles les ont étoffées entre 2008 et 2011. Plus précisément, les professions ont présenté :

- des renseignements plus complets sur le processus d'inscription (18 professions);
- des outils d'auto-évaluation (7 professions);
- des ressources d'étude, des exemples de questions et des cours de préparation à l'examen (14 professions);
- des outils d'accessibilité comme un logiciel d'aide visuelle (1 profession).

L'annexe 1 dresse la liste des professions qui ont fourni de nouvelles ressources pour les auteurs d'une demande entre 2008 et 2011.

Dans de nombreux cas, l'accès en ligne à de plus amples renseignements et à des outils d'auto-évaluation aide les immigrants éventuels à évaluer leurs chances d'obtenir un permis d'exercice en Ontario. L'augmentation de l'offre de cours en ligne a amélioré les possibilités pour les auteurs d'une demande formés au Canada et à l'étranger de chercher à obtenir un permis professionnel. Les nouvelles ressources d'étude incluent la prestation de cours de préparation à l'examen et en ligne, un programme accéléré pour les comptables en management et la poursuite de l'élargissement des programmes de transition.

## Programmes de transition

Les programmes de transition aident les professionnels formés à l'étranger à « combler l'écart » entre ce qu'ils savent et peuvent déjà faire, et les compétences et connaissances supplémentaires dont ils ont besoin pour exercer en Ontario. Ils peuvent également améliorer considérablement les chances des participants d'obtenir un permis. À titre d'exemple, dans la profession de sage-femme, le taux de réussite des auteurs d'une demande formés à l'étranger était de 32 % avant la mise en place d'un programme de transition. Mais ce taux de réussite s'élevait à 100 % pour les diplômés du Programme de préinscription des sages-femmes formées à l'étranger de l'Université Ryerson.

Depuis 2003, le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration (MACI) de l'Ontario a fourni le financement principal pour les programmes de transition visant les professions réglementées et non réglementées. Ce financement a considérablement augmenté après 2007. En 2012, le MACI a financé 40 programmes de transition en lien avec les professions réglementées, dont 5 visant un changement systémique et 35 offrant une formation directe aux professionnels formés à l'étranger.

Entre-temps, d'autres programmes ont acquis leur autonomie en se passant du financement du MACI ou ont été lancés de façon indépendante. À ce jour, le BCE dénombre 49 programmes de formation relais visant 25 professions réglementées, contre 20 professions en 2007 (voir l'annexe 1). D'autres professions, comme la dentisterie, bénéficient largement de programmes d'équivalence.

La formation relais, de même que le mentorat et les stages, est devenue une pratique exemplaire largement reconnue pour aider les professionnels formés à l'étranger à obtenir un permis et à trouver un emploi correspondant à leurs compétences et à leur expérience.

La recherche montre que les programmes de transition les plus efficaces incluent un volet consacré au mentorat ou aux stages. Une collaboration étroite entre le fournisseur du programme et l'organisme de réglementation est un autre prédicteur de réussite<sup>17</sup>.

Toutefois, la participation et le soutien des organismes de réglementation aux programmes de transition varient fortement. Certains organismes s'impliquent largement, en assurant eux-mêmes la prestation du programme ou en participant au processus décisionnel dans le cadre de conseils d'administration et de comités consultatifs. D'autres jouent un rôle mineur, en fournissant des orientations et des conseils indépendants. Enfin, certains organismes ne participent aucunement aux programmes de transition.

Le MACI constate que les organismes de réglementation participent à 20 des 35 programmes qu'il finance pour offrir une formation en lien avec une profession réglementée. Les programmes de transition qui ne sont pas directement appuyés par les organismes de réglementation risquent de ne pas suffisamment préparer les participants à obtenir un permis et à trouver un emploi dans leur domaine<sup>18</sup>.

L'étude *Making Ontario Home* donne à penser que la qualité des programmes de transition s'est améliorée au fil du temps, dans la mesure où les nouveaux immigrants

qui y participent en tirent les meilleurs bénéfices. Les répondants qui sont arrivés au Canada entre 2006 et 2010 étaient plus susceptibles que ceux arrivés entre 2000 et 2005 d'être très satisfaits des programmes de transition visant les professions réglementées. L'accès demeure toutefois problématique. Les participants aux groupes de discussion ont fait remarquer que les programmes de transition ne sont pas largement accessibles et que les listes d'attente sont souvent longues. L'accès est encore plus limité pour les immigrants vivant dans des petites villes<sup>19</sup>.

En raison de l'accès limité, et comme la durée et le coût des programmes de transition peuvent être importants, le BCE a dissuadé les organismes de réglementation de rendre les programmes de transition obligatoires pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger.

À titre d'exemple, l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario a proposé des modifications réglementaires qui rendraient le programme de transition obligatoire pour tous les auteurs d'une demande formés à l'étranger. Le BCE a rappelé que 40 % des auteurs d'une demande formés à l'étranger ont réussi les examens de pharmacie obligatoires sans suivre le programme de transition et fait valoir qu'une exigence en la matière constituait donc un obstacle inutile à l'obtention de permis. Le BCE a recommandé d'offrir le programme de transition de façon adaptée et modulable, plutôt que d'obliger tous les participants à suivre le même cursus. Cette recommandation a été adoptée. (Voir la figure 3 pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de transition pour les pharmaciens formés à l'étranger.)

### Figure 3 : L'Ordre des pharmaciens de l'Ontario offre un programme de transition efficace

La pharmacie est une profession exceptionnellement diverse, dans la mesure où les professionnels formés à l'étranger représentent 40 % du nombre total de ses membres en 2011. Certains des facteurs contribuant à cet état de fait sont détaillés ci-dessous.

**La demande dépasse l'offre nationale :** La pharmacie est une profession à forte demande dans tout le Canada, en raison notamment du vieillissement de la population et de ses besoins pharmaceutiques croissants. Selon l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario (ci-après l'« Ordre »), tous les diplômés en pharmacie de l'Université de Toronto en 2011 ont trouvé un emploi. Ces dernières années, le gouvernement du Canada a facilité l'entrée des pharmaciens formés à l'étranger en incluant la profession sur la liste des professions prioritaires dans le cadre du Programme des travailleurs qualifiés.

**Le programme de transition est appuyé par des intervenants clés :** Même dans les domaines où les compétences sont largement transférables, les professionnels formés à l'étranger peuvent bénéficier d'un soutien en matière de transition. Le programme pour les diplômés en pharmacie formés à l'étranger (le « programme IPG ») dispensé par la faculté de pharmacie de l'Université de Toronto offre un programme d'études universitaires et un réseau solide de mentorat permettant aux étudiants de tisser des liens avec des pharmaciens en exercice. En s'engageant activement et en reconnaissant que le programme IPG permet de satisfaire aux exigences de formation en matière de délivrance de permis, l'Ordre a contribué à l'efficacité du programme. Depuis 2001, plus de 600 participants ont obtenu un diplôme à l'issue du programme IPG. Les diplômés du programme de transition ont de meilleurs résultats à l'examen d'accès à la profession et obtiennent un permis plus rapidement que les non-diplômés.

**L'organisme de réglementation s'adapte au mandat sur l'accès équitable :** L'Ordre a évolué et s'est adapté pour améliorer l'accès à la profession. L'entrée en vigueur d'un nouveau règlement sur l'inscription en décembre 2010 constitue un exemple clé. Suite à la rétroaction obtenue sur la première ébauche, l'Ordre a adopté un modèle de formation pratique structurée qui évalue les compétences véritablement acquises au lieu de se fonder uniquement sur les heures effectuées. Ainsi, le nouveau règlement a permis de réduire la durée de l'exigence de formation pratique structurée, qui est passée de 48 à 12 semaines. L'examen du projet de règlement par le BCE a entraîné des modifications importantes en matière de formation relais. En réponse aux demandes pressantes du BCE pour examiner les besoins particuliers de chaque auteur d'une demande en matière d'enseignement et de formation, le règlement a été modifié pour que seuls les auteurs d'une demande qui ne réussissent pas les deux parties de l'examen d'aptitude dès leur première tentative doivent suivre un programme de transition.

### 3-4. ACCROÎTRE LA SOUPLESSE DES PRATIQUES D'INSCRIPTION : SOLUTIONS DE REMPLACEMENT ACCEPTABLES

Au cours des cinq dernières années, la souplesse accrue des pratiques d'inscription a constitué une autre tendance importante. Les organismes de réglementation ont identifié des solutions de remplacement acceptables pour satisfaire à leurs exigences d'inscription, ainsi que d'autres options pour les auteurs d'une demande qui éprouvent des difficultés à obtenir les documents

originaux, en particulier les relevés de notes.

En 2007, 29 professions alors contrôlées par le BCE ont décrit des solutions de remplacement acceptables pour satisfaire aux exigences d'inscription (voir l'annexe 1) et 30 professions ont exposé des solutions de remplacement acceptables pour soumettre les documents exigés. À la fin 2011, ces professions étaient respectivement au nombre de 31 et 32. En outre, de nombreuses professions ont mis en avant de nouvelles solutions de remplacement.



## Solutions de remplacement pour satisfaire aux exigences d'inscription

Au total, 13 professions ont indiqué avoir modifié leurs solutions de remplacement acceptables entre 2008 et 2011. Certaines professions ont mis en place de nouvelles options remplaçant les exigences traditionnelles en matière d'examen et d'expérience professionnelle, qui vont de la reconnaissance des titres de compétences ou de l'expérience obtenue dans une autre instance jusqu'à l'établissement d'un nouveau mode d'examen. D'autres professions ont délivré des permis provisoires restreints pour aider les auteurs d'une demande à trouver un emploi qu'ils exercent sous la surveillance d'un responsable, et ce, tout en menant à bien les dernières étapes du processus de délivrance de permis.

L'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario a exposé une série d'autres « voies d'accès » à l'inscription, incluant un programme d'évaluation de l'aptitude à pratiquer. Malheureusement, les recherches officielles et les conversations officieuses avec des membres des réseaux de médecins formés à l'étranger montrent que seul un faible nombre d'auteurs d'une demande a pu accéder à ces postes en évaluation de l'aptitude à pratiquer<sup>20</sup>. Les voies d'accès visant à faciliter la mobilité interprovinciale ont connu un certain succès, même si elles ont eu nettement moins d'effet que la législation sur la mobilité de la main-d'œuvre.

D'autres solutions de remplacement mettent l'accent sur les nouvelles façons de démontrer la compétence. À titre d'exemple, l'évaluation des compétences mesure les compétences, les connaissances et les habitudes acquises dans le cadre d'une formation officielle ou

officielle, par le biais d'une expérience professionnelle ou grâce à d'autres moyens. La reconnaissance des acquis, qui est un processus similaire, se focalise plus spécifiquement sur les compétences qui n'ont pas été acquises dans le cadre d'un enseignement officiel.

Les deux types d'évaluation utilisent différentes méthodes, allant des examens d'admissibilité jusqu'à la présentation d'un portefeuille de compétences, grâce auxquelles les personnes titulaires d'un diplôme obtenu par le biais d'un programme d'études non agréé à l'étranger, voire au Canada, soumettent un document prouvant qu'ils disposent des compétences nécessaires pour exercer la profession. Dans de nombreux cas, les évaluations des compétences permettent de faire la distinction entre les auteurs d'une demande qui sont prêts à obtenir un permis ou à passer un examen d'accès à la profession et ceux qui ont besoin de suivre un programme de transition ou une formation d'appoint.

Les organismes de réglementation considèrent de plus en plus les programmes de transition comme une solution de remplacement acceptable. Il en va de même pour les contrats d'apprentissage ou les voies d'accès qui permettent aux auteurs d'une demande de combler leurs lacunes en matière de compétence sans avoir à suivre un programme universitaire complet.

## Solutions de remplacement pour soumettre les documents exigés

Les auteurs d'une demande éprouvent parfois des difficultés à obtenir les documents requis, et ce, pour des motifs indépendants de leur volonté. Entre 2007 et 2012, 12 professions ont modifié leurs solutions de

remplacement acceptables en termes de présentation des documents. Grâce à ces nouvelles options, les auteurs d'une demande peuvent :

- fournir une déclaration solennelle;
- présenter des copies notariées des relevés de notes;
- obtenir le témoignage d'anciens chargés de cours.

Certaines professions commencent même à considérer l'évaluation axée sur les compétences comme une approche envisageable pour évaluer la candidature des auteurs d'une demande qui ne disposent pas de documents scolaires.

### Évaluation des compétences

Le recours à l'évaluation des compétences illustre les nombreux défis auxquels les organismes de réglementation font face en raison du nombre croissant de candidatures non traditionnelles :

- l'absence d'une normalisation des professions à l'échelle mondiale;
- l'évolution rapide des connaissances professionnelles;
- l'inadéquation des cadres réglementaires élaborés à l'origine pour les auteurs d'une demande formés au Canada.

L'évaluation des compétences offre une nouvelle approche pour relever ces défis et appuie la mobilité de la main-d'œuvre et la législation sur l'accès équitable<sup>21</sup>.

L'évaluation des compétences dans le cadre de la délivrance de permis reste un domaine récent. Il faut effectuer des recherches supplémentaires afin de valider cette stratégie d'évaluation et son efficacité pour surmonter les obstacles rencontrés par les professionnels formés à l'étranger. L'évaluation axée

sur les compétences est susceptible de fournir un éventail plus large de compétences et de connaissances que les stratégies traditionnelles de reconnaissance des titres de compétences, en particulier si les méthodes utilisées sont multiples.

Cependant, les évaluateurs doivent avoir une solide formation pour garantir des évaluations exactes et équitables, et l'évaluation des compétences peut être coûteuse en temps et en argent pour les participants.

En outre, le processus de reconnaissance des acquis peut s'avérer difficile pour les auteurs d'une demande. C'est particulièrement vrai pour la présentation des portefeuilles de compétences, dans lesquels les auteurs d'une demande doivent décrire et prouver comment ils ont acquis leurs connaissances et compétences professionnelles. Les professions qui ont récemment mis en œuvre cette stratégie, comme les forestiers et les arpenteurs-géomètres, signalent que certains auteurs d'une demande sont réticents car ils préfèrent recourir à des stratégies plus traditionnelles pour démontrer leurs connaissances, par exemple passer un examen.

### 3-5. ÉLARGIR LES ENTENTES DE RECONNAISSANCE MUTUELLE

La meilleure façon de réduire les obstacles rencontrés par les auteurs d'une demande formés à l'étranger est d'effectuer une évaluation complète des pratiques d'enseignement et de délivrance de permis dans les autres pays. L'organisme de réglementation peut ensuite utiliser les renseignements obtenus pour négocier une entente de reconnaissance mutuelle (ERM) avec un organisme de réglementation dans un autre pays, afin que chaque organisme reconnaisse les programmes de l'autre et ses professionnels inscrits.

Les ERM internationales peuvent réduire le fardeau du processus d'inscription pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger en les dispensant de certaines exigences, par exemple en matière d'examen ou d'expérience professionnelle.

Il s'agit d'un processus exigeant en termes de ressources pour les organismes de réglementation, qui tend à se limiter aux professions comptant le plus de membres et ayant un organisme national solide. En 2007, neuf professions de l'Ontario avaient conclu une ERM (voir l'annexe 1) :

- les architectes;
- les chirurgiens dentistes;
- les comptables agréés;
- les comptables en management;
- les comptables généraux;
- les hygiénistes dentaires;
- les ingénieurs;
- les psychologues;
- les techniciens et technologues en génie.

En 2012, les professions médicale et infirmière ont également conclu des ERM internationales, et quatre autres professions ont complété les listes des instances qu'elles reconnaissent.

La négociation des ERM a eu tendance à se focaliser sur les pays anglophones et du Commonwealth ayant des approches similaires en matière d'enseignement et de délivrance de permis. Si ces négociations sont plus simples pour les organismes de réglementation, elles ne reflètent pas la diversité des candidats à l'inscription aux professions de l'Ontario.

La figure 4 dresse la liste des cinq premiers pays d'origine (à l'exception du Canada) pour chacune des cinq professions de l'Ontario comptant le plus de membres formés à l'étranger et recense les pays avec lesquels une ERM a été conclue. Parmi ces cinq professions, seuls les ingénieurs, les infirmières et infirmiers et les médecins et chirurgiens ont mis en place une ERM, et la répartition de toutes les ERM conclues avec des organismes de réglementation dans les principaux pays d'origine illustrent le biais en faveur des pays du Commonwealth où les cours universitaires sont dispensés en anglais. Les auteurs d'une demande originaires de ces pays ont un avantage sur ceux provenant d'autres régions du monde.

Il est clair qu'il reste beaucoup à faire pour élargir les ERM au-delà des pays anglophones et du Commonwealth. Ingénieurs Canada a joué un rôle de chef de file à cet égard, en négociant des ERM avec des organismes de réglementation au Taipei chinois, au Japon et en Corée du Sud, reconnaissant ainsi l'importance de l'Asie de l'Est en tant que région d'origine des ingénieurs. L'Ordre des ingénieurs de l'Ontario n'examine pas les descriptions de cours des auteurs d'une demande originaires d'un pays avec lequel une ERM a été conclue, mais vérifie qu'ils ont bien réussi tous les cours exigés. Cet Ordre se réserve le droit d'imposer des examens techniques s'il n'est pas certain que les titres de compétences universitaires d'un auteur d'une demande répondent à ses exigences en matière de délivrance de permis.

**Figure 4 : Insuffisance des ententes de reconnaissance mutuelle internationales conclues avec les principaux pays d'origine**

Enseignantes et enseignants : Cinq premiers pays d'origine				
	2008	2009	2010	2011
1	États-Unis	États-Unis	États-Unis	États-Unis
2	Australie	Australie	Australie	Australie
3	Inde	Inde	Inde	Inde
4	Royaume-Uni	Écosse	Philippines	Nouvelle-Zélande
5	Jamaïque	Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	Écosse
Ingénieurs : Cinq premiers pays d'origine				
	2008	2009	2010	2011
1	Chine	Inde	Inde	Inde
2	Inde	Chine	Chine	Chine
3	Iran	Iran	Iran	Iran
4	Pakistan	Pakistan	Pakistan	États-Unis
5	Bangladesh	Bangladesh	Bangladesh	Bangladesh
Infirmières et infirmiers : Cinq premiers pays d'origine				
	2008	2009	2010	2011
1	Philippines	Philippines	Philippines	Philippines
2	Inde	Inde	Inde	Inde
3	Nigéria	Nigéria	Nigéria	Nigéria
4	Royaume-Uni	Chine	Jamaïque	Jamaïque
5	Chine	Royaume-Uni	Chine	Chine
Médecins et chirurgiens : Cinq premiers pays d'origine				
	2008	2009	2010	2011
1	Inde	Inde	Inde	Arabie saoudite
2	Arabie saoudite	Arabie saoudite	Arabie saoudite	Inde
3	Royaume-Uni	Royaume-Uni	Royaume-Uni	Irlande
4	Égypte	Irlande	Irlande	Royaume-Uni
5	Pakistan	Pakistan	Pakistan	Australie
Pharmaciens : Cinq premiers pays d'origine				
	2008	2009	2010	2011
1	Égypte	Égypte	Égypte	Égypte
2	Inde	Inde	Inde	Inde
3	États-Unis	Philippines	Royaume-Uni	États-Unis
4	Philippines	Pakistan	Philippines	Royaume-Uni
5	Pakistan	Royaume-Uni	États-Unis	Pakistan

Remarques :

- Le surlignage indique qu'une entente de reconnaissance mutuelle (ERM) a été conclue avec un organisme de réglementation du pays concerné au cours de l'année visée.
- Les professions sont classées dans l'ordre décroissant du nombre de leurs membres formés à l'étranger.

À titre d'exemple, les enseignantes et enseignants comptent le plus de membres formés à l'étranger et aucune ERM n'a été conclue avec les organismes de réglementation de leurs cinq premiers pays d'origine.

### 3-6. AMÉLIORER LA REDDITION DE COMPTES DES ORGANISMES D'ÉVALUATION DES TITRES DE COMPÉTENCES

De nombreux organismes de réglementation de l'Ontario font appel à des organismes externes (tiers) pour évaluer les connaissances ou les compétences requises pour exercer une profession. Ces organismes ont notamment pour mandat :

- d'évaluer les titres de compétences universitaires;
- d'administrer les examens;
- d'évaluer la compétence ou de reconnaître les acquis.

Pour s'assurer que les organismes de réglementation ne peuvent pas éluder leurs responsabilités en matière d'accès équitable en sous-traitant des éléments clés du processus de délivrance de permis, la Loi de 2006 stipule que les organismes de réglementation qui se fient à un tiers doivent prendre « des mesures raisonnables pour veiller à ce que l'évaluation soit effectuée de la même façon » (c'est-à-dire de façon transparente, objective, impartiale et équitable).

Étant donné que de très nombreux organismes de réglementation s'appuient sur des évaluations réalisées par un tiers, les mesures de reddition de comptes constituent un enjeu important. En 2007, 33 professions contrôlées par le BCE faisaient appel à des tiers, et c'est toujours le cas en 2012.

Pendant ses deux premières années d'existence, le BCE n'a eu de cesse de demander aux organismes d'évaluation et de réglementation d'améliorer l'équité et de simplifier les processus en vue de réduire les doublons coûteux et les délais inutiles pour les auteurs d'une demande. Dans son *Étude sur les organismes*

*d'évaluation des titres de compétences* de 2009, le BCE recommande aux organismes de réglementation de poser plus de questions aux organismes tiers chargés de l'évaluation et de leur demander des comptes sur le respect des principes d'accès équitable.

Depuis le début de l'année 2008, 20 professions ont indiqué avoir modifié le système de reddition de comptes des tiers. Certaines d'entre elles ont apporté plusieurs modifications. Onze professions ont signé une entente officielle avec un tiers et/ou ajouté des dispositions spécifiques relatives à l'équité. Trois professions ont tenu des réunions avec un tiers pour examiner les politiques et en débattre, et deux professions ont choisi de contrôler les tiers de façon plus explicite. Enfin, trois professions ont réduit leur recours aux tiers, tandis que cinq autres professions ont consolidé leurs liens avec les tiers en renforçant leur collaboration. Dans la mesure où elles font plus souvent appel à des tiers, les professions de la santé ont apporté davantage de modifications au système de reddition de comptes des tiers (voir l'annexe 1).

Dans ses rapports d'évaluation de 2011–2012, le BCE n'a formulé des recommandations sur la reddition de comptes des tiers qu'à quatre professions, et a félicité neuf professions qui ont adopté des pratiques de contrôle allant d'une communication et de réunions régulières jusqu'à des présentations de rapports et des signatures d'ententes officielles.

Toutefois, les analyses récentes du BCE sur l'évaluation des titres de compétences universitaires semblent indiquer qu'il est nécessaire de faire preuve d'une vigilance constante à l'égard des évaluations effectuées par un tiers ou en interne. Au total, 35 des 38 professions exigent une évaluation des titres de compétences, sous une forme ou une autre, dont

26 font appel à un tiers. Parmi les professions qui effectuent des évaluations en interne, 44 % n'ont pas établi de critères clairs pour déterminer comment les titres de compétences sont évalués, et une proportion similaire n'offre pas de formation approfondie sur la façon dont les évaluations doivent être réalisées. Ces résultats sont inquiétants car ils donnent à penser que les organismes de réglementation n'ont pas encore compris tout ce qu'il convient de faire pour veiller à ce que les évaluations soient « transparentes, objectives, impartiales et équitables ». Tant qu'ils n'auront pas pris conscience de cette nécessité, les mécanismes de présentation de rapports et de reddition de comptes visant les tiers présenteront un intérêt restreint.

### 3-7. RÉDUIRE LA DURÉE DU PROCESSUS D'INSCRIPTION

En 2009, le BCE a lancé une étude globale portant sur l'expérience vécue par 3 784 auteurs d'une demande répartis dans 37 professions réglementées. L'étude a confirmé ce que nous savions depuis longtemps : la complexité, la durée et le coût du processus d'inscription font partie des obstacles les plus importants en termes d'obtention de permis pour les professionnels formés à l'étranger.

Les professions autoréglementées ont le pouvoir d'établir leurs propres délais. Toutefois, le BCE peut demander aux organismes de réglementation d'examiner ces délais et de proposer des stratégies pour améliorer l'efficacité. C'est ce qu'il a fait en 2010, en demandant à tous les organismes de réglementation de documenter leurs propositions de modifications et leurs plans de mise en œuvre dans le cadre des examens du processus d'accès à la profession.

Dans leurs rapports sur l'examen du processus d'accès à la profession, 26 des 38 professions ont formulé une ou plusieurs propositions portant sur les questions de délai :

- Neuf professions ont proposé des mesures pour améliorer l'efficacité ou supprimer les procédures inutiles.
- Neuf professions ont proposé de mieux contrôler les délais.
- Six professions de la santé ont recommandé d'améliorer la transparence des délais ou d'établir un calendrier sur leur politique.
- Huit professions de la santé se sont efforcées d'adapter leur dotation en personnel ou de fournir des ressources aux auteurs d'une demande pour éviter tout retard.
- Huit professions non liées à la santé ont proposé d'utiliser l'information et la technologie pour améliorer la rapidité des communications.
- Trois professions non liées à la santé ont formulé des recommandations offrant une certaine souplesse aux auteurs d'une demande pour se conformer plus rapidement aux exigences.

Il est clair que certains organismes de réglementation proposent d'améliorer les délais. Les organismes de réglementation non liés à la santé semblent aborder la question de la mise en œuvre des propositions plus sérieusement. Ceci peut être dû à l'exigence de délai raisonnable en matière de décisions, de réponses et de motifs qui figure dans la Loi de 2006, la législation sur l'accès équitable qui régit les professions non liées à la santé. Cette exigence n'apparaît pas dans les modifications correspondantes à la Loi de 1991.



Parmi les professions non liées à la santé, 69 % ont formulé des recommandations en matière de délais dans le cadre de leur examen du processus d'accès à la profession, et 60 % ont mis en œuvre une ou plusieurs de ces recommandations avant que le BCE n'effectue son évaluation de 2011–2012. Une proportion similaire de professions de la santé a formulé des recommandations en matière de délais, mais seules 53 % d'entre elles ont mis en œuvre une ou plusieurs de ces recommandations avant l'évaluation du BCE.

Dans ses rapports d'évaluation de 2011–2012, le BCE a identifié 11 pratiques exemplaires en matière de délais chez les professions non liées à la santé, mais aucune chez les professions de la santé.

Il est difficile d'évaluer l'impact des modifications relatives à l'efficacité proposées par les organismes de réglementation concernant l'expérience réelle des auteurs d'une demande. Avant d'être évaluées, 12 des professions ayant formulé des recommandations en matière de délais dans leur rapport d'examen du processus d'accès à la profession n'avaient réussi à mettre en œuvre aucune de ces recommandations. De plus, seules trois professions de la santé et trois professions non liées à la santé avaient réduit leurs délais pour prendre des décisions en matière d'inscription ou de certification. Pire encore, quatre professions de la santé et une profession non liée à la santé avaient *augmenté* leurs délais pour fournir des motifs écrits aux auteurs d'une demande concernant l'ensemble de leurs décisions en matière d'inscription, de leurs réexamens internes et de leurs décisions à l'issue d'un appel.

Même dans les professions dépendant d'un organisme de réglementation ayant amélioré l'efficacité de ses

procédures internes, le processus d'obtention de permis peut rester long pour les auteurs d'une demande.

Ceci s'explique principalement par le temps qu'ils consacrent à étudier et à économiser pour suivre des cours et passer des examens supplémentaires, et par les nombreux obstacles rencontrés pour satisfaire aux exigences en matière d'expérience canadienne.

### **3-8. MODIFIER LES RÈGLEMENTS POUR ASSURER LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

La mobilité – des personnes et des biens – est un phénomène croissant au plan international et à l'échelle du Canada, qui conduit le gouvernement à adopter un large éventail de politiques connexes en matière d'immigration et de commerce, ainsi qu'en termes de mobilité de la main-d'œuvre et d'accès aux professions.

Lorsque différents ordres de gouvernement collaborent pour mettre en œuvre des politiques dont les objectifs sont complémentaires, il est possible de réaliser des progrès importants en matière d'accès équitable aux professions. C'est le cas avec la législation sur la mobilité de la main-d'œuvre en Ontario. Malheureusement, il n'y a pas eu la même coordination entre la politique d'immigration du gouvernement fédéral et les préoccupations de la province en matière d'accès équitable (voir la partie 3-10).

#### **Faciliter la mobilité interprovinciale**

La Loi de 2009, qui permet de mettre en œuvre l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) en Ontario, est entrée en vigueur en décembre 2009. À compter de cette date, les professionnels titulaires d'un permis d'exercer sans

restriction dans une instance canadienne donnée sont admissibles à un permis dans une autre province ou un autre territoire, et ce, sans faire l'objet d'une nouvelle évaluation. La nouvelle législation donnait 12 mois aux organismes de réglementation pour officialiser toute modification nécessaire à leurs pratiques d'inscription.

Depuis décembre 2009, les membres du personnel du BCE ont fourni des conseils aux organismes de réglementation sur la mobilité de la main-d'œuvre, examiné les règlements sur l'inscription et contribué à l'élaboration de modifications pour respecter la Loi de 2009. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario a soutenu cette action en consultant systématiquement le BCE sur les propositions de modifications réglementaires formulées par chacune des 22 professions qui sont sous la responsabilité du ministère. Même si certaines professions ont pris du retard, dès l'été 2012, toutes les professions de la santé avaient apporté des modifications en matière de mobilité de la main-d'œuvre à leurs règlements sur l'inscription ou étaient sur le point d'achever ce processus. Les professions non liées à la santé ont adopté des stratégies moins uniformes et systématiques : si certaines ont modifié leurs règlements, d'autres se sont appuyées sur les ententes de reconnaissance mutuelle existantes pour exercer leurs responsabilités aux termes de la Loi de 2009.

### Établir une coopération interprovinciale

La législation sur la mobilité de la main-d'œuvre a obligé les organismes de réglementation des différentes provinces à discuter de leurs exigences et de leurs processus. Ils ont ainsi réalisé qu'une harmonisation

était nécessaire pour assurer l'intégrité globale du processus de délivrance de permis au Canada. Ceci a ouvert la voie à des projets nationaux visant à :

- établir des cadres communs de compétences professionnelles;
- élaborer des outils d'évaluation des compétences;
- définir des principes d'évaluation communs, tels que ceux élaborés par Géosciensifiques Canada dans le *Cadre pour l'évaluation menant à l'attribution du permis d'exercice aux géoscientifiques en sol canadien*<sup>22</sup>.

De nombreux projets de ce type ont bénéficié de l'appui financier du Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, dans le cadre d'une collaboration nationale sur le *Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger*. Ces fonds ont permis aux professions réglementées de mener des initiatives qui n'auraient pas été possibles autrement, en particulier pour les professions comptant le moins de membres et dont les ressources sont extrêmement limitées.

### Supprimer les autres obstacles

En participant à l'examen de la réglementation qui a été initié par la Loi de 2009, le BCE a pu émettre des commentaires sur d'autres aspects des règlements qui ont créé des obstacles inutiles pour les auteurs d'une demande.

À la suite du processus d'examen, 7 des 22 professions de la santé et 7 des 16 professions non liées à la santé ont apporté ou proposé des modifications réglementaires qui ont permis de supprimer un obstacle ou d'améliorer l'accès au processus de délivrance de permis. Plus particulièrement, ces modifications réglementaires ont supprimé ou réduit les exigences en matière d'expérience canadienne dans certaines professions.

Les organismes de réglementation se sont appuyés sur les modifications réglementaires en vue d'améliorer l'équité pour tous les auteurs d'une demande de différentes façons :

- Deux organismes de réglementation ont modifié plus largement leurs exigences en matière d'expérience professionnelle, pour le bénéfice des auteurs d'une demande formés au Canada comme pour celui des auteurs d'une demande formés à l'étranger. L'Institut des comptables agréés de l'Ontario a réduit son exigence en matière d'expérience professionnelle, qui est passée de 5 400 à 3 720 heures. L'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario a réduit son exigence en matière de pratique récente, qui est passée de 750 à 600 heures accumulées au cours des trois années précédant la demande d'inscription.
- L'Association des forestiers professionnels de l'Ontario a mis en place une procédure d'appel interne.
- D'autres organismes de réglementation ont diminué légèrement le nombre d'heures de cours exigé, supprimé certaines exigences relatives à l'obtention d'un permis pour les personnes suivant

une formation postérieure à la spécialisation ou pour les étudiants de troisième cycle, et supprimé des exigences liées à la citoyenneté canadienne ou au statut de résident permanent.

### 3-9. EXAMINER LE RÔLE DU GOUVERNEMENT

Il est clair que le gouvernement joue un rôle crucial en matière d'accès équitable aux professions. Il faut un soutien aux niveaux fédéral et provincial pour intégrer les priorités relatives à l'accès équitable dans la législation et les politiques connexes, et pour fournir aux organismes de réglementation, aux partenaires de formation et aux auteurs d'une demande eux-mêmes les fonds dont ils ont besoin pour surmonter les obstacles à l'obtention d'un permis professionnel.

En mars 2010, le BCE a formulé une série de recommandations aux gouvernements fédéral et provincial dans le document intitulé *Ouvrir la voie : Recommandations concernant les mesures à prendre dans le cadre du système de délivrance de permis professionnel en Ontario*.

Les gouvernements ont pris des mesures pour répondre à certaines de ces recommandations, mais des problèmes sous-jacents subsistent. Les recommandations portant sur des enjeux communs à toutes les professions réglementées, dont deux sont formulées à l'intention du gouvernement de l'Ontario et deux autres à l'intention du gouvernement du Canada, font l'objet d'une analyse ci-après.

# CALENDRIER DES DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'ACCÈS ÉQUITABLE AUX PROFESSIONS

**2006 : La Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées** oblige les organismes de réglementation à veiller à ce que leurs pratiques d'inscription soient « transparentes, objectives, impartiales et équitables ». Cette loi régit directement les professions non liées à la santé et modifie par ailleurs la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

**2008 : La Loi de 2008 visant à accroître l'accès des Ontariennes et des Ontariens aux professionnels de la santé qualifiés** modifie le Code des professions de la santé afin d'obliger toutes les professions de la santé réglementées à travailler avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée « pour veiller à ce que, dans l'intérêt public, la population de l'Ontario ait accès à un nombre suffisant de membres d'une profession de la santé réglementée qui soient qualifiés et compétents ».



**2007 : L'honorable Jean Augustine, C.P., C.M.,** est nommée commissaire à l'équité, et le Bureau du commissaire à l'équité est créé pour contrôler les organismes de réglementation désignés dans la législation sur l'accès équitable.



**2009 : La Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre**, qui permet de mettre en œuvre l'Accord sur le commerce intérieur en Ontario, reçoit la sanction royale en décembre 2009. L'un des principes clés est de faire en sorte que les personnes titulaires d'un permis d'exercer sans restriction dans une instance canadienne donnée soient admissibles à un permis dans une autre instance canadienne, et ce, sans faire l'objet d'une nouvelle évaluation.

**2009 : Le Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger** est le fruit d'un engagement public des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour s'assurer que les processus de reconnaissance des titres de compétences étrangers des organismes de réglementation se fondent sur les principes communs d'équité, de transparence, de délai raisonnable et de cohérence.

**2009 : La Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage** établit un nouvel organisme de réglementation des métiers spécialisés et modifie la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* afin d'inclure ce nouvel organisme dans le mandat du Bureau du commissaire à l'équité.



**2010 : Le Bureau du commissaire à l'équité formule une série de recommandations** aux gouvernements fédéral et provincial dans le document intitulé *Ouvrir la voie : Recommandations concernant les mesures à prendre dans le cadre du système de délivrance de permis professionnel en Ontario*.

**2011 : Une annonce du gouvernement de l'Ontario** oblige les organismes de réglementation de la santé à mettre à la disposition du public tous les commentaires formulés à leur sujet par le Bureau du commissaire à l'équité, et engage le gouvernement à travailler avec ce Bureau pour supprimer les obstacles inutiles à l'inscription, y compris les exigences en matière d'expérience canadienne.

**2012 : La Table ronde d'experts sur l'immigration en Ontario** jette les bases de la première stratégie provinciale en matière d'immigration.

## **Deux recommandations formulées par le BCE à l'intention du gouvernement de l'Ontario**

### ***1. Prononcez-vous dans un délai de six mois sur l'approbation ou le refus des modifications proposées par les organismes de réglementation à propos des lois et règlements relatifs à la délivrance de permis.***

Compte tenu de l'importance des modifications réglementaires pour supprimer les obstacles liés aux exigences d'inscription inutilement complexes, le BCE a recommandé aux ministères du gouvernement de se prononcer plus rapidement sur les modifications réglementaires proposées par les organismes de réglementation.

À ce jour, le gouvernement ne s'est pas engagé en ce sens. Les délais d'approbation demeurent longs pour les organismes de réglementation, en particulier quand les modifications proposées ne sont pas directement liées à la législation sur la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre. Ces délais peuvent avoir de graves conséquences. À titre d'exemple, un organisme de réglementation a fait l'objet d'une contestation judiciaire en raison d'une ambiguïté dans son règlement sur l'inscription. Cette ambiguïté doit être levée par une modification du règlement sur l'inscription qui a été proposée en 2009, mais que le ministère n'a pas encore approuvée.

### ***2. Faites bénéficier les professionnels formés à l'étranger qui doivent actualiser leur formation ou leur expérience du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario ou d'autres dispositifs d'aide financière basés sur les besoins.***

Cette recommandation a permis de répondre aux préoccupations des auteurs d'une demande concernant

le coût du processus de délivrance de permis, en particulier pour ceux qui sont à la fois privés de revenu et contraints d'acquitter des droits pour suivre un programme de transition ou une autre formation. Or, le montant de ces droits augmente car le gouvernement fait pression sur les programmes de transition pour qu'ils réduisent leur dépendance envers les subventions. Les coûts peuvent être considérables pour les participants, atteignant jusqu'à 30 000 \$ pour un programme d'une durée d'un an.

Au cours du premier trimestre de 2010, le gouvernement a annoncé un investissement de 18 millions de dollars sur plus de 19 mois pour aider à couvrir les frais des programmes de transition des collèges et universités qui ne sont pas pris en charge par le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) en raison de leur durée trop courte. Ce Programme ontarien d'aide aux personnes inscrites aux programmes de formation relais visait à aider plus de 1 800 nouveaux arrivants à s'inscrire à des programmes de formation relais dans des domaines à forte demande.

Bien que cette évolution soit appréciable, elle aide uniquement les participants aux programmes de transition des établissements postsecondaires financés par l'État. Les nombreux participants à des programmes de transition qui suivent une formation à l'extérieur du système d'éducation officiel n'ont toujours pas accès à une aide financière. Le ministère des Affaires civiles et de l'Immigration finance à ce jour 40 programmes de transition pour les professions réglementées, dont 5 visant un changement systémique et 35 offrant un soutien direct aux professionnels formés à l'étranger. Parmi ces 35 programmes de formation, 23 sont offerts par une université ou un collège et 12 par d'autres intervenants incluant des organismes de réglementation, des associations professionnelles,



des organismes communautaires et un office de protection de la nature. Bon nombre de ces prestataires ont des atouts et des relations avec l'industrie uniques que n'offrent pas les établissements d'enseignement traditionnels.

Il est crucial d'élaborer des stratégies nouvelles et souples en matière d'aide financière pour les professionnels formés à l'étranger qui participent aux processus de transition et d'obtention de permis, dans la mesure où la diversité des prestataires de formation dépasse la portée des programmes traditionnels d'aide financière aux étudiantes et étudiants, mais aussi parce que les frais d'obtention de permis comprennent des coûts liés à l'évaluation des titres de compétences et aux examens tout autant qu'à la formation.

Les frais totaux liés aux examens obligatoires pour tous les auteurs d'une demande peuvent être compris entre moins de 500 \$ et jusqu'à 6 000 \$. Les auteurs d'une demande formés à l'étranger sont également susceptibles d'acquitter des droits liés à l'admissibilité ou aux évaluations de la compétence clinique. En médecine vétérinaire, le coût de l'examen de compétences cliniques pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger atteint la somme impressionnante de 8 367 \$. De plus, nombreux sont les auteurs d'une demande qui doivent repasser au moins une partie de cet examen, en acquittant des droits supplémentaires.

Il est clair que l'aide financière peut s'avérer d'une importance cruciale. Reconnaissant cette réalité, le gouvernement du Canada a inclus dans son budget de 2011 un nouveau projet pilote pour aider les auteurs d'une demande formés à l'étranger à acquitter les frais d'évaluation de leurs titres de compétences étrangers<sup>23</sup>. Le projet fournit des fonds pour tester et élaborer des stratégies communautaires d'aide financière, mais ne tient pas les promesses électorales qui ont fait naître l'espoir d'un programme de prêts largement accessible.

Les gouvernements fédéral et provincial doivent prendre des mesures supplémentaires pour surmonter les obstacles financiers en matière de délivrance de permis et pour atteindre l'objectif ultime, c'est-à-dire faire en sorte que les professionnels exercent un emploi et touchent une rémunération correspondant à leurs compétences et à leur expérience. Les auteurs d'une demande formés à l'étranger sont fortement désavantagés sur le plan financier par rapport aux auteurs d'une demande formés au Canada. En règle générale, ils ont moins accès à l'aide financière et doivent acquitter des frais plus élevés. Ces coûts plus importants découlent des exigences portant sur :

- les examens supplémentaires;
- la reconnaissance des acquis;
- la traduction des documents;
- l'évaluation des titres de compétences universitaires.

En moyenne, ils sont aussi plus âgés et plus susceptibles de devoir trouver un équilibre entre leur perfectionnement professionnel à long terme et le besoin immédiat de faire vivre leur famille.

Dans ce contexte, les gouvernements doivent garantir l'égalité des chances aux professionnels formés à l'étranger. Cette mission peut s'avérer difficile en période de restrictions budgétaires. C'est particulièrement vrai pour les professions de la santé, où une augmentation du nombre de professionnels de la santé se traduit souvent par une hausse des coûts liés aux soins de santé pour le gouvernement. Toutefois, le principe d'équité exige que toutes les personnes qualifiées aient des chances égales d'obtenir un permis et d'exercer leur profession. Les professionnels formés à l'étranger ne doivent pas être considérés comme une population active de réserve à laquelle on ne fait appel que lorsque les diplômés canadiens ne sont pas

suffisamment nombreux. Ils doivent au contraire être traités comme des citoyens égaux, notamment sur le plan des droits.

Les gouvernements et les organismes de réglementation doivent être conscients que la délivrance de permis consiste à assurer la sécurité publique, et non à intervenir sur l'offre et la demande de main-d'œuvre. Les questions concernant l'offre et la demande doivent se poser au moment de définir la politique d'immigration, et non après que les personnes qualifiées arrivent au Canada et commencent le processus pour y obtenir un permis d'exercice.

## **Deux recommandations formulées par le BCE à l'intention du gouvernement du Canada**

### ***1. Faites en sorte que les professionnels qui demandent à immigrer au Canada aient connaissance de l'existence d'un processus de délivrance de permis à l'échelon provincial.***

Afin d'améliorer la transparence, le gouvernement du Canada impose désormais aux immigrants éventuels de signer la déclaration suivante sur leur formulaire de demande : « Je reconnais que si je souhaite exercer une profession réglementée, il m'incombe de me renseigner sur les critères d'obtention d'un permis d'exercice auprès de l'organisme compétent au Canada »<sup>24</sup>. Cette modification a été adoptée en juillet 2011 pour éviter les attentes irréalistes en termes d'obtention d'un permis et d'emploi dans les professions réglementées.

Selon la rétroaction des réseaux de professionnels immigrants, il semblerait que cette mesure soit insuffisante et trop tardive par rapport aux espoirs et aux rêves qui stimulent l'immigration.

### ***2. Avant l'arrivée des professionnels immigrants, donnez-leur des renseignements réalistes, clairs et à jour sur les exigences relatives à la délivrance de permis dans leur province de destination.***

Les services de pré-immigration financés par le gouvernement fédéral, comme ceux fournis par le Programme canadien d'intégration des immigrants, ont donné des résultats prometteurs pour ce qui est d'informer les immigrants éventuels des obstacles potentiels et de les préparer à la tâche difficile qui les attend afin de trouver un emploi dans leur domaine<sup>25</sup>. Avant de partir au Canada, les immigrants de la composante économique de certains pays d'origine importants peuvent participer à des séances de groupe portant sur l'intégration au marché du travail, sur le soutien personnalisé pour élaborer un plan d'action et sur l'orientation vers des services de soutien dans la province de destination au Canada.

En 2010, selon un rapport d'évaluation sur le projet d'intégration, 83 % des clients disaient mieux comprendre les défis qu'ils sont susceptibles de rencontrer en cherchant un emploi dans leur domaine. L'évaluation a également souligné la valeur du soutien et des plans d'action personnalisés, en particulier pour les personnes cherchant à obtenir un permis et un emploi dans une profession réglementée. Les personnes ayant suivi un plan d'action avaient plus de chances d'obtenir un premier emploi en lien avec leur domaine de spécialisation<sup>26</sup>.

Malheureusement, l'accès aux services offerts avant l'arrivée reste limité. L'Accord Canada-Ontario sur l'immigration (ACOI) promettait d'injecter de nouveaux fonds totalisant 920 millions de dollars pour soutenir les services d'établissement pendant la période allant de 2005–2006 à 2009–2010. L'un des objectifs de l'ACOI était d'élargir les services offerts avant l'arrivée.

Or, selon une évaluation, l'ACOI n'a financé que trois projets supplémentaires relatifs à l'information avant l'arrivée, qui concernaient tous l'élaboration de ressources didactiques susceptibles d'être utilisées à la fois avant et après l'arrivée. Cette évaluation cite également la rétroaction des fournisseurs de services aux immigrants, qui ont indiqué que les nouveaux arrivants qualifiés continuent de ressentir de la frustration à cause de l'écart entre leur expérience sur le marché du travail et l'information reçue avant leur arrivée<sup>27</sup>.

### 3-10. EXAMINER LA COHÉRENCE ENTRE LA POLITIQUE D'IMMIGRATION ET LES PRÉOCCUPATIONS EN MATIÈRE D'ACCÈS ÉQUITABLE

Les évolutions récentes de la politique d'immigration fédérale risquent d'aggraver l'écart entre les expériences vécues par les auteurs d'une demande formés à l'étranger dans le cadre du processus de délivrance de permis et les renseignements qu'ils reçoivent avant d'immigrer. Le gouvernement du Canada est en train d'apporter des modifications à sa politique d'immigration, qui obligeront les immigrants éventuels à satisfaire à des normes linguistiques minimales et à faire évaluer leurs titres de compétences universitaires avant d'arriver au Canada. Le BCE craint que cette nouvelle politique n'entraîne des doublons et des dépenses inutiles pour les professionnels formés à l'étranger, tout en soulevant des attentes irréalistes quant à la pertinence de leurs compétences linguistiques et de leurs titres de compétences universitaires aux fins d'obtention d'un permis professionnel.

La Table ronde d'experts sur l'immigration en Ontario a fait écho aux inquiétudes du BCE. Le rapport de la Table ronde demande instamment aux gouvernements

fédéral et provincial de travailler ensemble pour « s'assurer que le nouveau système d'évaluation des titres de compétences et des niveaux de compétence linguistique du volet fédéral est harmonisé avec les organismes de réglementation et n'est pas considéré à tort comme un permis d'exercer »<sup>28</sup>.

### Normes linguistiques

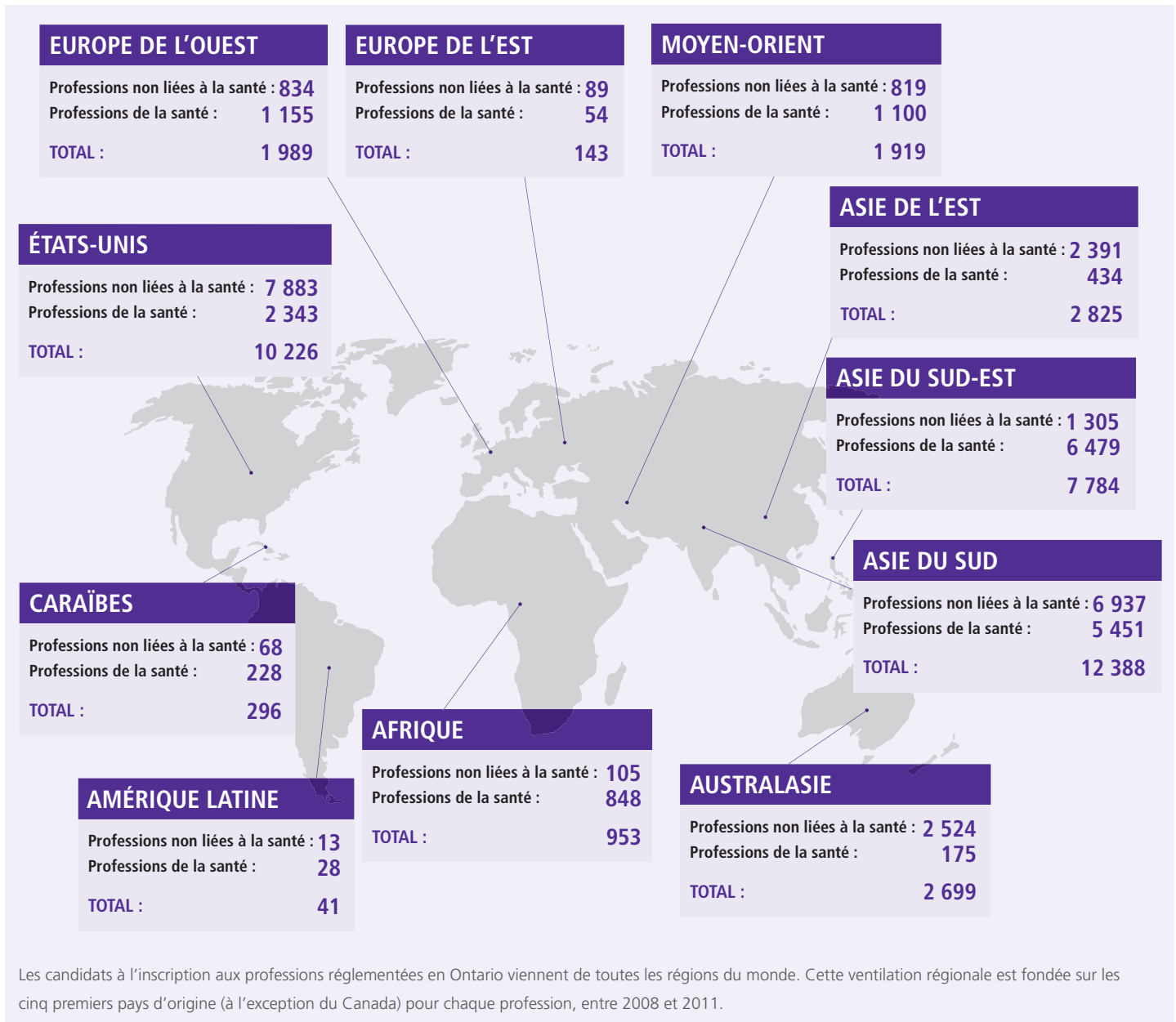
Les normes linguistiques minimales menacent également de nuire à la grande diversité culturelle et linguistique des professionnels immigrants au Canada. Les candidats à l'inscription aux professions réglementées en Ontario sont originaires de différents pays, dans toutes les régions du monde. La figure 5 propose une ventilation régionale des auteurs d'une demande, selon les cinq premiers pays d'origine (à l'exception du Canada) dans chaque profession pendant la période 2008–2011.

Dans ces principaux pays d'origine, la langue anglaise a le statut :

- de langue officielle (États-Unis, Australie et Royaume-Uni);
- de langue d'enseignement pour les études supérieures (Inde, Philippines et Nigéria);
- de langue apprise à des fins de commerce et de migration sur le plan international (Chine, Iran et Arabie saoudite).

L'instauration de normes linguistiques minimales aura des conséquences particulièrement graves pour les pays faisant partie de cette troisième catégorie. Les répercussions prévues pour la Chine sont les plus importantes, car bon nombre des candidats actuels à l'inscription à titre d'ingénieur ou dans une profession connexe en Ontario sont originaires de Chine, qui a été le premier pays d'origine des immigrants au Canada pendant la majeure partie de la dernière décennie.

Figure 5 : Lieu de formation des professionnels formés à l'étranger



## Expérience canadienne

Les autres modifications de la politique d'immigration donneraient plus de poids à l'expérience canadienne dans le processus de sélection des immigrants. Ces modifications fragilisent les efforts déployés pour informer les employeurs et les organismes de réglementation de la valeur de l'expérience internationale et de l'importance d'élaborer des stratégies efficaces pour évaluer cette expérience. Le BCE craint que ce changement de politique n'institutionnalise une discrimination, en légitimant les préférences des employeurs sans examiner en bonne et due forme si le fait d'accorder une importance disproportionnée à l'expérience canadienne se justifie véritablement dans le cadre de la sélection des professionnels ou des immigrants.

### 3-11. EXAMINER LES EFFETS D'UN ENVIRONNEMENT DYNAMIQUE

L'action en faveur de l'accès équitable est menée dans un environnement dynamique, qui requiert une vigilance constante.

À titre d'exemple, depuis la création du BCE en 2007 :

- une liste des professions prioritaires a été établie en 2008, favorisant l'immigration pour certaines professions tout en la limitant pour d'autres;
- la législation sur la mobilité de la main-d'œuvre a été mise en œuvre en 2009, ce qui a aidé les professionnels à déménager dans une autre province et renforcé le sentiment d'urgence à l'égard de projets nationaux visant à établir des cadres de compétences et des outils d'évaluation connexes (voir la partie 3-8).

Les autres évolutions incluent la réglementation de nouvelles professions en Ontario et la récession mondiale, qui sont abordées ci-après.

## Nouvelles professions réglementées

En Ontario, cinq organismes de réglementation de la santé contrôlés par le BCE élaborent des processus et des politiques d'inscription :

- l'Ordre des homéopathes de l'Ontario;
- l'Ordre des kinésiologues de l'Ontario;
- l'Ordre des naturopathes de l'Ontario;
- l'Ordre des psychothérapeutes autorisés et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario;
- l'Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario.

En outre, la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage* a conduit à l'établissement d'un autre nouvel organisme de réglementation, dont le mandat ambitieux vise à réglementer 22 métiers spécialisés.

Pour le BCE, la possibilité d'aider dès le départ ces organismes à façonner leurs politiques et processus d'inscription s'est avérée extrêmement précieuse, dans la mesure où de nombreux obstacles à l'accès équitable découlent des difficultés d'adapter les processus déjà existants, conçus pour les auteurs d'une demande ayant obtenu leur diplôme au Canada, pour répondre aux besoins d'une nouvelle ère de mobilité internationale.

Parallèlement, les nouveaux organismes de réglementation soulèvent de nouveaux problèmes et défis. Ils doivent par exemple définir des exigences de pratique professionnelle dans des domaines enracinés

dans des modes de pensée traditionnels (l'homéopathie ou la médecine chinoise) ou bien établir des processus d'inscription assez souples pour répondre aux besoins de plusieurs métiers, tout en étant suffisamment rigoureux pour protéger le public.

## Récession mondiale et pertes d'emploi

La récente récession mondiale a eu des répercussions disproportionnées sur les immigrants, conduisant à un accroissement de l'écart entre les individus formés au Canada et ceux formés à l'étranger en termes d'emploi et de rémunération. Les immigrants, qui formaient 28,9 % de la main-d'œuvre, ont perdu au total près de 55 000 emplois, soit 33 % de tous les emplois perdus en Ontario, entre 2008 et 2009. L'écart de revenu entre les immigrants ayant une formation universitaire et leurs homologues nés au Canada a lui aussi fortement augmenté. En 1995, cet écart s'élevait à 24 437 \$ par année; en 2005, il avait atteint 27 020 \$<sup>29</sup>.

La récession a entravé l'accès aux professions de différentes façons, compliquant la tâche de tous les auteurs d'une demande pour acquitter les droits d'examen et les autres frais d'inscription, en particulier celle de nombreux auteurs d'une demande formés à l'étranger qui doivent faire vivre leur famille tout en

suivant un programme de transition et une formation connexe. Dans les professions imposant des exigences en matière d'expérience professionnelle canadienne, la diminution des possibilités d'emploi fait qu'il est plus difficile pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger de satisfaire aux exigences en matière d'expérience professionnelle pour obtenir le permis qui leur permettrait d'être plus compétitifs sur le marché du travail.

Enfin, les craintes de récession ont ouvert la voie à une série de modifications de la politique d'immigration, dont certaines ont déjà été mises en œuvre et d'autres sont toujours en cours d'élaboration, qui renforcent les exigences en matière d'admission permanente tout en assouplissant les conditions d'admission temporaire pour les travailleurs étrangers et les étudiants internationaux<sup>30</sup>.

*La politique d'immigration favorise certaines professions, mais la délivrance de permis et les offres d'emploi sont parfois à la traîne. Consulter l'annexe 2 pour connaître les tendances chez les enseignantes et enseignants, les ingénieurs, les infirmières et infirmiers, les médecins et chirurgiens, et les pharmaciens.*



# 4.

## ÉVALUATION DES PRATIQUES D'INSCRIPTION PROFESSIONNELLE EN 2011–2012

### 4-1. INTRODUCTION

*En 2011, le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) s'est lancé dans un projet ambitieux : effectuer la première évaluation globale des pratiques d'inscription professionnelle au Canada. La tâche était importante : il y a eu 62 452 demandes d'inscription en Ontario en 2011, soit plus de 4 500 de plus qu'en 2010. Parmi ces demandes, 14 721 ont été présentées par des candidats ayant suivi une formation à l'extérieur du Canada, ce qui constitue un record.*

Si les changements ont été importants au cours des cinq dernières années, il reste beaucoup à faire pour améliorer l'accès équitable aux professions réglementées. Depuis l'adoption de la loi sur l'accès équitable, le nombre des professionnels formés à l'étranger titulaires d'un permis d'exercice en Ontario a



augmenté de près de 20 %. Néanmoins, les auteurs d'une demande continuent de rencontrer des obstacles liés à la reconnaissance de la formation et de l'expérience internationales, ainsi qu'à la durée, au coût et à la complexité du processus d'inscription.

Comme le montre la figure 6 à la page suivante, le nombre de demandes reçues et le nombre de membres ont chacun augmenté plus lentement pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger que pour ceux formés en Ontario.

Les évaluations du BCE ont permis d'examiner objectivement l'état des pratiques d'inscription professionnelle en Ontario, en les mesurant par rapport aux quatre principes clés de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité prévus par la législation sur l'accès équitable. Ce sont ces principes qui sous-tendent les 71 pratiques recommandées dans les deux guides d'évaluation du BCE. Ces guides sont des outils qui ont été élaborés en consultation avec les organismes de réglementation eux-mêmes.

## Élaboration et utilisation des guides d'évaluation des pratiques d'inscription

Afin d'adopter une approche uniforme et transparente en matière d'évaluation, le BCE a convoqué un groupe de travail réunissant des organismes de réglementation et des organismes d'évaluation des titres de compétences pour définir une série de pratiques exemplaires claires respectant la législation sur l'accès équitable. Les obligations spécifiques prévues dans la législation ont été reprises dans une série de *pratiques obligatoires* réparties dans huit domaines. Les obligations générales ont donné lieu à une deuxième série de pratiques regroupées selon les quatre principes clés mentionnés dans la législation. Conformément aux pouvoirs d'application limités relatifs à cette partie de la législation, on les a désignées comme des *bonnes pratiques*.

Ce processus a permis de créer deux guides d'évaluation distincts, adaptés aux différences mineures entre la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* (la « Loi de 2006 »), pour les organismes de réglementation non liés à la santé, et les modifications correspondantes à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (la « Loi de 1991 »).

Le BCE s'est fondé sur les 71 pratiques d'inscription figurant dans les guides d'évaluation pour effectuer ses évaluations en 2011–2012. Ainsi, le BCE a comparé les pratiques réelles des organismes de réglementation avec les pratiques recommandées dans les guides, préconisé des modifications et identifié les pratiques exemplaires déjà mises en œuvre par les organismes de réglementation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les guides, sur les domaines visés par les pratiques d'inscription et sur le nombre de recommandations et de pratiques exemplaires identifiées par le BCE dans ces domaines, voir l'annexe 3.

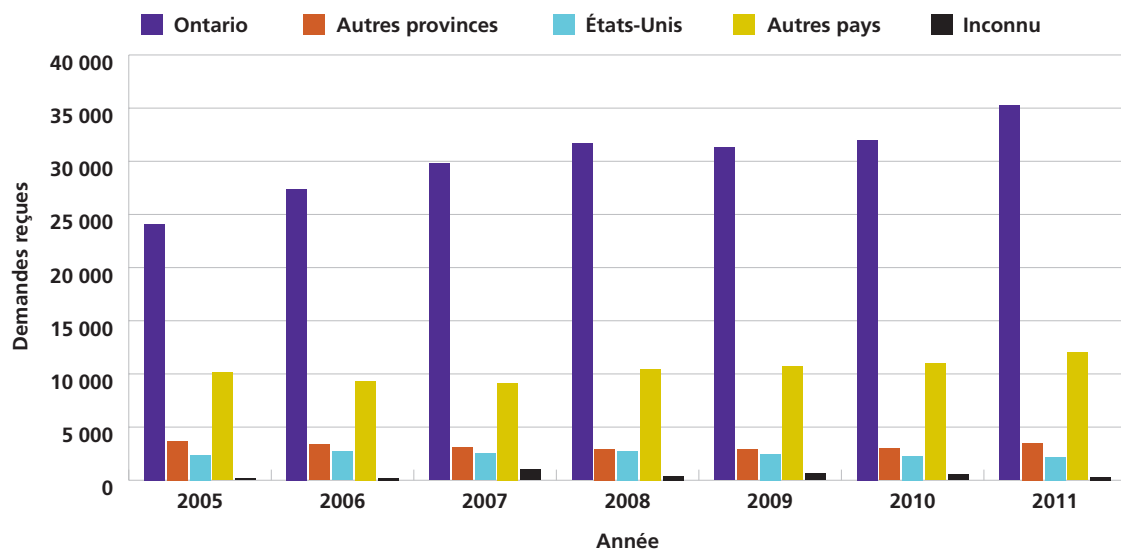
## Objectif et organisation de la section 4

Le reste de cette section contient un résumé général des résultats des évaluations de 2011–2012 et les conclusions qu'on peut en tirer :

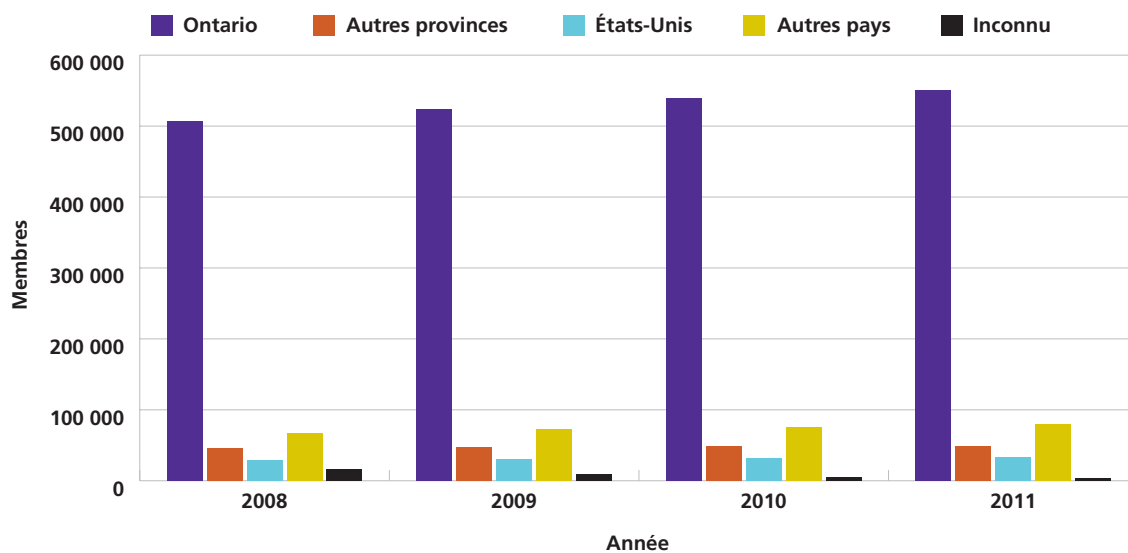
- La partie 4-2 détaille les recommandations formulées par le BCE aux organismes de réglementation.
- La partie 4-3 décrit les pratiques exemplaires qui ont été identifiées par le BCE.
- La partie 4-4 commente l'état actuel de l'accès aux professions en Ontario.
- La section 4-5 suggère aux organismes de réglementation des stratégies pour apporter des améliorations supplémentaires.

## Figure 6 : Les auteurs d'une demande formés à l'étranger ont du mal à trouver leur place dans les professions en Ontario

Remarque : Les cinq professions suivantes sont exclues des données présentées dans les deux graphiques de cette figure car elles n'ont pas fourni de données complètes pour la période 2005–2011 : les éducatrices et éducateurs de la petite enfance; les arpenteurs-géomètres; les avocats; les parajuristes; et les techniciens en pharmacie. Dans le cas des éducatrices et éducateurs de la petite enfance, des parajuristes et des techniciens en pharmacie, la profession ne délivrait pas encore de permis en 2005. Quant aux deux autres professions, elles n'ont pas effectué de suivi uniforme du lieu de formation en 2005–2011.



Les demandes ont augmenté régulièrement pendant les deux années qui ont suivi la proclamation de la Loi de 2006, puis se sont stabilisées au cœur de la récession, entre 2008 et 2010, avant de commencer à remonter en 2011. Les demandes présentées par des individus formés à l'étranger ont également augmenté, mais à un rythme plus lent que celles émanant des auteurs d'une demande formés en Ontario.



Le nombre total de membres des professions réglementées a augmenté régulièrement entre 2008 et 2011. Le nombre de membres formés à l'étranger a également augmenté durant cette période, dans les catégories « États-Unis » et « Autres pays », mais à un rythme plus lent que le nombre de membres formés en Ontario.

## 4-2. FORMULER DES RECOMMANDATIONS

Entre septembre 2011 et août 2012, le BCE a effectué 37 évaluations<sup>31</sup>. Si les résultats montrent que la plupart des organismes de réglementation s'efforcent de bonne foi de respecter leurs obligations en matière d'accès équitable, le processus a également permis de mettre en lumière des domaines clés nécessitant des améliorations supplémentaires et de formuler un large éventail de recommandations pour améliorer les 339 pratiques d'inscription en vigueur au sein des différents organismes de réglementation.

Les recommandations sont importantes, à la fois en termes de quantité et de contenu.

### Liste des 12 domaines d'amélioration clés

L'analyse des recommandations a permis d'identifier 12 domaines d'amélioration clés :

1. Justifier clairement les exigences.
2. Reconnaître des solutions de remplacement acceptables pour satisfaire aux exigences d'inscription.
3. Identifier des exigences pouvant faire l'objet d'une dispense.
4. Renforcer les critères et les méthodes d'évaluation.
5. Améliorer les renseignements à l'intention des auteurs d'une demande.
6. Alléger le fardeau des frais.
7. Garantir des délais raisonnables et transparents.
8. Proposer la possibilité de commencer le processus d'inscription à l'extérieur du Canada.
9. Accroître la focalisation et la rigueur de la formation offerte aux décisionnaires.

10. Dispenser une formation sur l'antidiscrimination.
11. Fournir des renseignements de meilleure qualité sur les réexamens et les appels.
12. Améliorer l'accès aux documents (dossiers).

Les conclusions du BCE dans ces 12 domaines clés sont regroupées selon les quatre thèmes suivants :

- Souplesse des voies d'accès à l'inscription (domaines clés n° 1 à 4).
- Accessibilité des renseignements et efficacité des processus (domaines clés n° 5 à 8).
- Formation offerte pour garantir l'objectivité (domaines clés n° 9 et 10).
- Efficacité des possibilités d'appel (domaines clés n° 11 et 12).

Pour plus de détails sur l'importance de ces 12 domaines clés, voir l'annexe 4.

### Souplesse des voies d'accès à l'inscription (domaines clés n° 1 à 4)

Les recommandations du BCE traduisent la nécessité pour les organismes de réglementation d'examiner minutieusement leurs exigences en matière de diplômes et d'expérience, et de s'assurer que leurs critères d'évaluation sont directement liés aux exigences. L'expression « autoréglementation des professions » signifie que les organismes de réglementation définissent eux-mêmes les exigences auxquelles les auteurs d'une demande doivent satisfaire avant qu'on les considère prêts à exercer de façon compétente et sécuritaire.

Les recommandations du BCE visaient à faire en sorte que toutes les exigences s'inscrivent clairement dans le cadre du mandat de protection du public

des organismes de réglementation, que la formation dispensée dans les établissements non agréés soit adéquatement prise en compte et que les méthodes d'évaluation ne créent pas d'obstacles inutiles en matière de délivrance de permis ou n'aient pas de répercussions disproportionnées sur des groupes spécifiques d'auteurs d'une demande.

Au total, le BCE a formulé 61 recommandations concernant la souplesse des voies d'accès à l'inscription, réparties dans les domaines clés suivants :

- Justifier clairement les exigences (8 recommandations).
- Reconnaître des solutions de remplacement acceptables, y compris des documents de remplacement, pour satisfaire aux exigences d'inscription (16).
- Identifier des exigences pouvant faire l'objet d'une dispense (15).
- Renforcer les critères et les méthodes d'évaluation (22).

Plusieurs recommandations préconisaient spécifiquement de justifier les exigences en matière d'expérience canadienne. Ces exigences ont souvent été critiquées par les auteurs d'une demande formés à l'étranger, qui les perçoivent comme des obstacles inutiles et discriminatoires pour les professionnels expérimentés. Certains organismes de réglementation considèrent toutefois que l'expérience canadienne est importante et nécessaire pour se familiariser de façon adéquate aux codes, aux normes et aux processus canadiens. Le BCE a recommandé aux organismes de réglementation d'afficher ces renseignements sur leur site Web afin d'améliorer la transparence et de les obliger à confirmer que leurs exigences se justifient.

### **Mise en œuvre des recommandations : techniciens et technologues en génie**

L'initiative Agréments technologiques Canada pour les techniciens et technologues en génie permet aux auteurs d'une demande de s'autoévaluer par rapport aux niveaux de compétence canadiens, en fournissant des preuves (diplômes, expérience) confirmant qu'ils maîtrisent chacune des compétences dont ils se prévalent. Ce processus en ligne facilite l'inscription à la fois pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger et pour ceux formés au Canada qui souhaitent améliorer leur statut professionnel ou obtenir une certification dans une nouvelle discipline. En réponse à une recommandation du BCE, l'Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists a fourni des renseignements sur cette initiative, ainsi que des liens connexes, sur son site Web.

### **Accessibilité des renseignements et efficacité des processus (domaines clés n° 5 à 8)**

La communication claire et accessible des renseignements sur l'inscription est un autre thème clé des recommandations du BCE. Au total, le BCE a formulé 204 recommandations pour fournir des renseignements sur l'inscription de meilleure qualité aux auteurs d'une demande. Neuf de ces recommandations préconisent d'offrir un aperçu des étapes clés du processus d'inscription en langage clair et facile d'accès.

Dix-neuf recommandations portent sur les droits exigés par les organismes de réglementation ou les organismes d'évaluation des titres de compétences. Ces recommandations donnent pour consigne aux organismes de réglementation de procéder à un examen régulier des droits et de fournir aux auteurs d'une demande les renseignements complets sur les droits dont ils ont besoin pour estimer le coût total du processus d'inscription. Trente-six autres recommandations concernent la transparence et l'examen des délais. Quatorze recommandations visent à faire en sorte que les immigrants éventuels aient accès à des renseignements sur les étapes du processus d'inscription qu'ils peuvent commencer avant d'arriver au Canada.

Ces recommandations concernant les étapes que les auteurs d'une demande formés à l'étranger peuvent commencer avant d'arriver au Canada sont importantes en raison :

- des inquiétudes constantes quant à la perte de temps et de productivité due aux délais de délivrance de permis aux professionnels formés à l'étranger;
- des nouvelles politiques d'immigration qui exigeront d'évaluer les titres de compétences universitaires avant que les auteurs d'une demande arrivent au Canada.

Il reste beaucoup à faire pour réduire les nombreuses frustrations ressenties par les nouveaux arrivants qualifiés à cause de l'écart entre leurs expériences en matière d'obtention de permis et d'emploi et les renseignements qu'ils reçoivent avant leur arrivée.

Répondre à ces préoccupations consiste principalement à améliorer la cohérence entre la politique d'immigration fédérale pour les travailleurs qualifiés et la législation

provinciale en matière de délivrance de permis professionnel et d'accès équitable. Néanmoins, la mise à disposition de renseignements sur Internet peut aider les immigrants éventuels à évaluer de façon plus précise leurs chances d'obtenir un permis une fois sur place.

### **Mise en œuvre des recommandations : médecins et chirurgiens**

Les diplômés internationaux en médecine (DIM) ont plusieurs voies d'accès à l'inscription. Ils peuvent toutefois éprouver des difficultés à trouver des renseignements adaptés à leur situation particulière, car l'information sur les voies d'accès est dispersée sur les sites Web des sept organismes nationaux et provinciaux impliqués dans le processus complexe de certification des médecins. En réponse à une recommandation du BCE, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario a élaboré une série d'ordinogrammes pour les DIM, qui détaillent les options dont ils disposent en fonction de leur lieu d'exercice actuel.

### **Formation offerte pour garantir l'objectivité (domaines clés n° 9 et 10)**

D'autres recommandations portent sur la formation offerte aux décisionnaires. De nombreuses professions s'appuient fortement sur l'action de comités composés de membres volontaires pour examiner les titres de compétences universitaires et/ou l'expérience professionnelle et pour prendre des décisions en matière d'inscription des auteurs d'une demande, en particulier dans les cas complexes qui nécessitent



un réexamen ou un appel. Les membres des comités sont des spécialistes dans leur profession, mais pas forcément dans le domaine de l'évaluation. La formation des décisionnaires est essentielle pour veiller à ce qu'ils acquièrent une compréhension commune des exigences en matière de délivrance de permis et qu'ils appliquent uniformément ces critères dans le cadre de leurs décisions en matière d'inscription.

Le BCE a formulé sept recommandations pour améliorer la formation dans le domaine de la prise de décisions, ainsi que 18 recommandations supplémentaires pour dispenser une formation sur l'antidiscrimination aux employés des organismes de réglementation et aux membres des comités. Il est intéressant de noter que la formation est l'un des rares domaines où les professions de la santé et les professions non liées à la santé se différencient. Une seule recommandation a été formulée à l'intention d'un organisme de réglementation de la santé en matière de formation générale dans le domaine de la prise de décisions, contre six pour des organismes de réglementation non liés à la santé. Les recommandations concernant la formation sur la diversité culturelle, sur l'antidiscrimination et sur les objectifs de la législation sur l'accès équitable étaient plus uniformément réparties entre les professions de la santé et les professions non liées à la santé.

### **Mise en œuvre des recommandations : optométristes**

Dans de nombreux pays, l'optométrie ne constitue pas une profession distincte; les demandes présentées par des ophtalmologistes formés à l'étranger pour exercer l'optométrie ont fait l'objet de débats en Ontario. L'élaboration d'un processus équitable pour examiner les demandes des optométristes

et des ophtalmologistes formés à l'étranger a constitué une tâche difficile pour l'Ordre des optométristes de l'Ontario. En réponse à une recommandation du BCE, l'Ordre a organisé une séance de formation sur la diversité culturelle et les droits de la personne pour les employés et les membres du comité qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du nouveau processus.

### **Efficacité des possibilités d'appel (domaines clés n° 11 et 12)**

Même avec la meilleure des formations, des erreurs sont possibles. Les professions de l'Ontario offrent déjà aux auteurs d'une demande des possibilités de faire appel d'une décision négative. Toutefois, la qualité des renseignements disponibles pour aider les auteurs d'une demande à utiliser efficacement les possibilités d'appel est variable. Le BCE a formulé 18 recommandations visant à améliorer la qualité des renseignements sur les réexamens et les appels, y compris sur les possibilités d'interjeter appel des résultats des évaluations des titres de compétences ou des examens administrés par des tiers.

Le BCE a formulé 12 autres recommandations relatives à la transparence des politiques et des processus des organismes de réglementation en matière d'accès aux documents (dossiers), qui constitue un élément essentiel pour permettre aux auteurs d'une demande de soumettre des demandes d'appel et de se préparer de façon efficace. Vingt-deux autres recommandations portent sur la disponibilité des renseignements concernant les politiques et les pratiques en matière de conservation des documents, y compris des renseignements indiquant quels sont

les documents que l'organisme de réglementation conserve et quels sont ceux qu'il peut renvoyer à l'auteur d'une demande sur demande écrite.

### **Mise en œuvre des recommandations : pharmaciens**

Les auteurs d'une demande d'inscription auprès de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario doivent passer un examen sur la jurisprudence pour être admissibles à un permis. En réponse à une recommandation du BCE, le comité d'inscription de l'Ordre a approuvé une nouvelle politique en matière d'appel des résultats d'examen, qui a été affichée sur le site Web de l'Ordre.

L'annexe 4 offre plus de détails sur les 12 domaines d'amélioration clés correspondant aux recommandations du BCE et cite d'autres exemples d'organismes de réglementation qui jouent un rôle positif en mettant en œuvre les recommandations du BCE.

### **4-3. RECONNAÎTRE LES PRATIQUES EXEMPLAIRES**

Le processus d'évaluation du BCE consistait non seulement à formuler des recommandations, mais aussi à identifier des pratiques exemplaires. L'objectif était double : i) reconnaître les pratiques adoptées par les organismes de réglementation qui appliquent les principes d'accès équitable et les encourager en ce sens; et ii) mettre en évidence les pratiques susceptibles d'aider les autres organismes de réglementation à poursuivre leurs efforts d'amélioration.

Durant ce premier cycle d'évaluation, le BCE n'a pas défini de critères stricts pour déterminer qu'une pratique est exemplaire. Au contraire, le processus était intuitif et discrétionnaire, et motivé par le double objectif consistant à encourager l'amélioration continue et à recueillir un large éventail de pratiques exemplaires susceptibles d'être incluses dans une base de données de pratiques prometteuses.

Par conséquent, les organismes de réglementation ne peuvent pas être classés selon le nombre de leurs pratiques exemplaires. Toutefois, l'analyse des pratiques exemplaires liées aux quatre thèmes de recommandations donne à penser que, dans un certain nombre de domaines, les organismes de réglementation moins efficaces peuvent s'inspirer de leurs homologues, tandis que, dans d'autres domaines, tous les organismes de réglementation ont besoin d'un soutien extérieur pour améliorer leurs pratiques.

### **Souplesse des voies d'accès à l'inscription (domaines clés n° 1 à 4)**

Le nombre de pratiques exemplaires liées à la souplesse des voies d'accès à l'inscription est important compte tenu des problèmes persistants liés au manque de souplesse, qui sont aggravés par l'insuffisance des justifications des exigences ou de la description des critères d'évaluation.

Les organismes de réglementation peuvent apprendre beaucoup les uns des autres sur les méthodes d'évaluation et sur l'identification de solutions de remplacement acceptables pour satisfaire aux exigences d'inscription.

Les évaluateurs du BCE ont identifié 17 pratiques exemplaires concernant des solutions de remplacement acceptables. Dans la plupart des cas, il s'agit de permettre aux auteurs d'une demande de fournir des documents de remplacement aux organismes de réglementation

s'ils ne peuvent pas obtenir les preuves exigées. D'autres pratiques exemplaires proposent des solutions de rechange en matière de délivrance de permis. À titre d'exemple, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario exige normalement que tout programme de formation à l'enseignement inclue au moins 40 jours d'enseignement pratique supervisé. Les diplômés des programmes n'incluant pas cette formation pratique peuvent satisfaire à l'exigence en acquérant une expérience d'enseignement d'un an après avoir obtenu leur certification.

Les évaluateurs du BCE ont également identifié 43 pratiques exemplaires visant à renforcer les critères et les méthodes d'évaluation. La plupart concernent des procédures permettant d'effectuer des évaluations fiables et valables. Il s'agit par exemple de comparer au moins deux évaluations du dossier d'un auteur d'une demande, afin de repérer les erreurs et de réduire le risque de biais.

Une seule pratique exemplaire concerne la justification des exigences, et seulement deux visent à identifier des exigences pouvant faire l'objet d'une dispense. Ceci donne à penser que tous les organismes de réglementation doivent approfondir leur réflexion sur les exigences qui sont véritablement nécessaires pour protéger le public et sur celles qui peuvent faire l'objet d'une dispense afin d'œuvrer pour le bien commun en garantissant l'accès aux professions pour les auteurs d'une demande dont la formation, l'expérience et les connaissances culturelles diverses constituent une source de richesse.

### **Accessibilité des renseignements et efficacité des processus (domaines clés n° 5 à 8)**

Certains organismes de réglementation donnent des renseignements imprécis ou incomplets aux auteurs

d'une demande sur le processus, les délais et les droits d'inscription, ainsi que sur les étapes du processus d'inscription qui peuvent être exécutées à l'extérieur du Canada. Ces organismes de réglementation peuvent largement s'inspirer de leurs homologues qui ont mis des renseignements plus nombreux et plus clairs à la disposition des auteurs d'une demande.

Les évaluateurs du BCE ont identifié 104 pratiques exemplaires relatives à la fourniture de renseignements aux auteurs d'une demande, dont 15 concernent des étapes du processus d'inscription qui peuvent être commencées ou même exécutées à l'extérieur du Canada. De plus en plus de professions autorisent les auteurs d'une demande formés à l'étranger à passer des examens d'évaluation avant d'immigrer, ce qui leur permet de mieux évaluer leurs chances d'obtenir un permis professionnel en Ontario et d'exercer plus rapidement après leur arrivée.

Les évaluateurs ont également identifié 11 pratiques exemplaires relatives aux délais, y compris des initiatives visant à améliorer les délais en établissant des procédures de contrôle ou en conférant certains pouvoirs à un cadre supérieur. À titre d'exemple, le conseil d'administration des Comptables en management accrédités de l'Ontario, qui se réunit quatre fois par an seulement, a accéléré son processus de certification en habilitant le président-directeur général à approuver l'inscription des auteurs d'une demande.

Seules sept pratiques exemplaires concernent les droits. Comme de nombreux organismes de réglementation ont des revenus limités, ce faible nombre de pratiques exemplaires donne à penser que les gouvernements doivent s'impliquer davantage pour soutenir les auteurs d'une demande qui éprouvent des difficultés financières, en les aidant à acquitter les frais relatifs au processus de délivrance de permis.

## **Formation offerte pour garantir l'objectivité (domaines clés n° 9 et 10)**

Les évaluateurs du BCE ont identifié 20 pratiques exemplaires relatives aux possibilités de formation pour les employés et les membres des comités portant sur la prise de décisions équitables en matière de délivrance de permis aux auteurs d'une demande, ainsi que sur la rédaction des motifs de décision. De façon générale, les pratiques exemplaires relatives à la formation étaient plus nombreuses chez les organismes de réglementation de la santé que chez les organismes de réglementation non liés à la santé.

Une seule pratique exemplaire concernant la formation sur l'antidiscrimination a été identifiée. L'Ordre des sages-femmes de l'Ontario emploie un conseiller juridique pour dispenser une formation sur l'antidiscrimination et offre une formation continue portant sur la compréhension des différences culturelles et sur la prise de décisions dénuées de préjugés culturels.

Il est possible aux organismes de réglementation de s'inspirer de leurs homologues pour améliorer la formation offerte aux décisionnaires. Dans l'ensemble, les résultats de l'évaluation semblent toutefois indiquer que la prestation d'une formation appropriée aux employés, en particulier aux membres bénévoles des comités, demeure un défi important pour les organismes de réglementation en Ontario. Le BCE s'est engagé à élaborer des ressources documentaires pour aider les organismes de réglementation à mieux comprendre les principes d'accès équitable.

## **Efficacité des possibilités d'appel (domaines clés n° 11 et 12)**

Comme indiqué plus haut, les évaluations du BCE ont mis en lumière des possibilités de rendre les appels plus accessibles en améliorant les renseignements, l'accès

aux documents (dossiers) et la conservation des documents. Les évaluateurs du BCE ont identifié sept pratiques exemplaires concernant la fourniture de renseignements sur les appels. Le Barreau du Haut-Canada dispose d'un processus d'audition bien établi qui permet aux candidats de demander que les renseignements utilisés pour leur refuser l'accès à la profession leur soient révélés. Ils peuvent également communiquer avec le greffe du tribunal du Barreau pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'appel, le cas échéant.

Le BCE n'a mis en évidence que deux pratiques exemplaires sur l'accès aux documents (dossiers) et n'en a identifié aucune sur la conservation des documents. Toutefois, de nombreux organismes de réglementation ont déjà commencé à élaborer des documents de politique en réponse aux recommandations du BCE et à la législation récente sur la protection de la vie privée. La mise en commun de ces documents, ainsi que du processus utilisé pour élaborer une politique efficace, peut largement bénéficier aux organismes de réglementation qui commencent ce travail.

## **4-4. L'ÉTAT DE L'ACCÈS ÉQUITABLE DANS LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES**

Tous les organismes de réglementation se montrent résolus à adopter la plupart des 71 pratiques décrites dans les guides d'évaluation du BCE. Comme l'illustre le nombre important de pratiques exemplaires, les organismes de réglementation travaillent aussi de façon proactive pour améliorer les pratiques d'inscription en dépassant les exigences minimales.

Il est clair que des progrès ont été réalisés en termes de mise en pratique des principes d'accès équitable. Les pratiques exemplaires montrent que la plupart

des organismes de réglementation manifestent un engagement envers la transparence, en s'efforçant d'améliorer l'accessibilité et la clarté des renseignements sur l'inscription, notamment par le biais d'instructions spécifiques pour les auteurs d'une demande formés au Canada ou à l'étranger qui ont suivi un programme d'études non agréé. De nombreux organismes de réglementation ont par ailleurs déployé des efforts considérables pour faire preuve d'objectivité, comme le montre le nombre de pratiques exemplaires relatives à l'évaluation des titres de compétences.

Les organismes de réglementation ont adopté des approches novatrices en matière d'évaluation axée sur les compétences, et ce, en collaborant parfois à des projets nationaux visant à établir des cadres de compétences et des outils d'évaluation. Voici une liste non exhaustive des initiatives prometteuses en matière d'équité :

- Mesures d'accessibilité pour soutenir les auteurs d'une demande ayant une déficience.
- Possibilités de participer à un programme de transition ou d'obtenir un permis provisoire pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger.
- Nouvelles procédures d'appel, en particulier dans les professions non liées à la santé où les voies de recours étaient assez variables avant l'adoption de la Loi de 2006.

## Il reste beaucoup à faire

Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour répondre à plus de 300 recommandations et pour permettre à tous les auteurs d'une demande qualifiés de mettre en pratique leurs connaissances et leurs compétences. L'évaluation de 2011–2012 n'est que le point de départ d'une stratégie d'amélioration continue, dans le cadre

de laquelle les organismes de réglementation élaborent et mettent en œuvre des plans d'action avec le soutien du BCE, ainsi que sous son contrôle et sa surveillance.

Parmi les 37 professions évaluées, 36 ont fait l'objet de recommandations. Au 31 mai 2012, soit seulement neuf mois après la fin de la première évaluation, les professions avaient déjà mis en œuvre un tiers de l'ensemble des recommandations. Au 31 août 2012, la plupart des professions avaient présenté des plans d'action acceptables ou mis en œuvre toutes les recommandations du BCE. Neuf organismes de réglementation couvrant 10 professions avaient mis en œuvre toutes les recommandations du BCE (voir la figure 7).

Les efforts requis pour pallier les lacunes varient considérablement selon les professions :

- Onze professions ont fait l'objet de 5 recommandations ou moins.
- Dix-huit professions ont fait l'objet de 6 à 10 recommandations.
- Cinq professions ont fait l'objet de 11 à 15 recommandations.
- Trois professions ont fait l'objet de 16 recommandations ou plus.

Les résumés des rapports d'évaluation des professions sont affichés sur le site Web du BCE.

Il faut tenir compte du contexte pour examiner les résultats de l'évaluation, dans la mesure où le nombre de membres et de ressources disponibles varient selon les organismes de réglementation, de même que leurs processus et exigences d'inscription.

**Figure 7 : Les organismes de réglementation prennent des mesures pour répondre aux recommandations du BCE**

Profession	A présenté un ou des plan(s) d'action au 31 août 2012 (O/N)	Mise en œuvre terminée au 31 août 2012 (O/N)	Total des membres en 2011
Architectes	O	N	3 097
Arpenteurs-géomètres	O	N	612
Audiologistes et orthophonistes	En attente	N	3 501
Avocats	O	N	43 388
Chiropraticiens	O	N	4 156
Chirurgiens dentistes	N	O	8 785
Comptables agréés	O	O	35 739
Comptables en management	O	O	19 706
Comptables généraux	O	N	21 142
Diététistes	O	N	3 361
Éducatrices et éducateurs de la petite enfance	O	N	36 137
Enseignantes et enseignants	O	N	234 416
Ergothérapeutes	O	N	4 926
Forestiers	O	N	807
Géoscientifiques	O	N	1 924
Hygiénistes dentaires	O	N	12 069
Infirmières et infirmiers	En attente	N	155 817
Ingénieurs	O	N	75 059
Massothérapeutes	O	N	10 986
Médecins et chirurgiens	O	N	36 513
Opticiens	O	N	2 468
Optométristes	O	N	1 963
Parajuristes	Sans objet (pas de recommandations)	Sans objet (pas de recommandations)	4 117
Pharmaciens	O	O	12 982
Physiothérapeutes	O	O	7 613
Podologues	O	N	580
Psychologues	O	N	3 413
Sages-femmes	N	O	574
Techniciens en pharmacie	O	O	425
Techniciens en travail social	O	N	1 628
Techniciens et technologues en génie	O	O	16 538
Technologistes de laboratoire médical	O	O	7 727
Technologues dentaires	O	N	541
Technologues en radiation médicale	N	O	6 707
Thérapeutes respiratoires	En attente	N	2 968
Travailleurs sociaux	O	N	13 006
Vétérinaires	O	N	4 276

Les 10 professions surlignées sont celles qui comptent la plus grande proportion de membres formés à l'étranger.

Veuillez noter que les évaluations et les dates limites de présentation des plans d'action étaient échelonnées, et que les rapports ont été publiés entre septembre 2011 et août 2012. Ainsi, les dates limites de présentation et de mise en œuvre des plans d'action allaient au-delà du 31 août 2012 pour de nombreux organismes de réglementation.



## Représentation proportionnelle des professionnels formés à l'étranger

L'un des objectifs de l'accès équitable est d'augmenter la proportion de membres formés à l'étranger dans les professions réglementées. On peut supposer que les organismes de réglementation faisant l'objet de recommandations moins nombreuses sont plus efficaces en matière d'intégration des membres formés à l'étranger. Toutefois, ces statistiques sont influencées par de nombreux facteurs, incluant la politique d'immigration, la formation et l'expérience professionnelle, et les pratiques d'inscription.

## Politique d'immigration

Il est clair que la politique d'immigration joue un rôle important pour déterminer le nombre d'auteurs d'une demande et de membres formés à l'étranger. Parmi les 10 professions comptant la plus grande proportion de membres formés à l'étranger, quatre professions – les pharmaciens, les architectes, les médecins et chirurgiens, et les chirurgiens dentistes – figuraient sur la liste des professions prioritaires de 2010 annoncée par Citoyenneté et Immigration Canada (voir la figure 8 à la page suivante). Deux autres professions – les ingénieurs, et les audiologistes et orthophonistes – faisaient partie des 38 professions prioritaires désignées à l'origine en 2008.

## Formation et expérience professionnelle

Le système de points d'appréciation favorise les auteurs d'une demande qui ont les plus hauts niveaux d'études. La figure 8 montre qu'il y a une forte corrélation entre l'exigence d'une profession donnée en matière de formation universitaire et l'importance de la proportion des membres formés à l'étranger au sein de cette profession. Parmi les 10 professions comptant la plus

grande proportion de membres formés à l'étranger, neuf exigent d'avoir suivi une formation universitaire.

Il est possible que les professions exigeant une formation collégiale comptent plus de membres formés à l'étranger que ne le montrent les statistiques. Incidemment, il semblerait que les auteurs d'une demande formés à l'étranger qui sont candidats à l'inscription dans une profession exigeant une formation collégiale soient plus susceptibles de recommencer leurs études ou d'obtenir une équivalence en participant à un programme canadien, et qu'ils puissent donc être comptabilisés comme des diplômés au Canada par l'organisme de réglementation.

Les exigences en matière de formation et d'expérience professionnelle, de même que les possibilités de combler les lacunes cernées, jouent un rôle prépondérant pour déterminer l'accès à une profession. Les exigences en matière d'expérience canadienne ont tendance à limiter l'accès aux professions pourtant favorisées par la politique d'immigration et constituent un sujet d'inquiétude récurrent dans les lettres des auteurs d'une demande adressées à la commissaire à l'équité. Six des 10 professions comptant la plus grande proportion de membres formés à l'étranger ont des exigences en matière d'expérience canadienne, sous une forme ou une autre.

## Pratiques d'inscription

Les pratiques d'inscription contribuent également à déterminer l'accès aux professions, et ce, par le biais de la qualité des renseignements fournis aux auteurs d'une demande et des décisions prises concernant les demandes d'inscription. Loi de 2006 et l'action du BCE se concentrent en premier lieu sur les pratiques d'inscription.

## Figure 8 : La politique d'immigration et les exigences d'inscription déterminent l'accès aux professions

Remarque : toutes les données figurant dans ce tableau sont tirées des rapports soumis par les organismes de réglementation au BCE.

Profession	Pourcentage de membres formés à l'étranger en 2011	Augmentation ou diminution par rapport au pourcentage en 2008	Figure sur la liste des professions prioritaires de 2010 (O/N)	Exige une expérience canadienne (O/N)	Exige une formation universitaire (O/N)
Pharmaciens	40	↑	O	O	O
Audiologistes et orthophonistes	<b>34</b>	↓	N	O	O
Architectes	29	↑	O	O	O
Médecins et chirurgiens	28	↑	O	O	O
Chirurgiens dentistes	28	↑	O	N	O
Chiropraticiens	<b>28</b>	↓	N	N	O
Optométristes	<b>28</b>	↑	N	O	O
Technologues dentaires	26	↓	N	N	N
Ingénieurs	26	↑	N	O	O
Podologues	<b>22</b>	↓	N	N	O
Géoscientifiques	22	↑	N	O	O
Techniciens et technologues en génie	20	↑	N	O	N
Physiothérapeutes	19	↑	O	N	O
Psychologues	<b>19</b>	↑	O	O	O
Sages-femmes	18	↑	N	O	O
Vétérinaires	18	↑	N	N	O
Enseignantes et enseignants	16	↑	N	N	O
Technologistes de laboratoire médical	15	↑	N	N	N
Comptables généraux	11	↑	N	O	O
Infirmières et infirmiers	11	↑	O	N	O/N*
Travailleurs sociaux	10	↑	O	N	O
Ergothérapeutes	10	↓	N	N	O
Comptables en management	10	↑	N	N	O
Technologues en radiation médicale	9	↑	O	N	N
Denturologistes	8	↑	N	N	N
Diététistes	7	↑	N	O	O
Hygiénistes dentaires	<b>6</b>	↓	O	N	N
Comptables agréés	5	↑	N	N	O
Avocats	3	Pas assez de données	N	N	O
Thérapeutes respiratoires	<b>3</b>	↓	N	N	N
Forestiers	2	↑	N	O	O
Opticiens	2	↑	N	N	N

Profession	Pourcentage de membres formés à l'étranger en 2011	Augmentation ou diminution par rapport au pourcentage en 2008	Figure sur la liste des professions prioritaires de 2010 (O/N)	Exige une expérience canadienne (O/N)	Exige une formation universitaire (O/N)
Techniciens en travail social	2	↓	N	N	N
Massothérapeutes	Inférieur à 1	=	N	N	N
Éducatrices et éducateurs de la petite enfance	Inférieur à 1	Pas assez de données	N	N	N
Arpenteurs-géomètres	Pas de données	Pas assez de données	N	O	N
Techniciens en pharmacie	Pas de données	Pas de données	N	O	N
Parajuristes	Pas de données	Pas de données	N	N	N

\* Les infirmières et infirmiers autorisés doivent avoir suivi une formation universitaire, contrairement aux infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés.

Les données indiquées en caractères gras signifient que le nombre de membres formés aux États-Unis est au moins deux fois supérieur au nombre de membres formés dans des pays autres que le Canada et les États-Unis.

Les recommandations du BCE visent à améliorer l'accès aux professions – en particulier pour les auteurs d'une demande formés à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Les normes d'accréditation, d'examen et de délivrance de permis aux États-Unis ont eu une influence importante en Ontario. En conséquence, certaines professions sont plutôt efficaces pour intégrer les membres formés aux États-Unis, mais beaucoup moins lorsqu'il s'agit d'intégrer des personnes formées dans d'autres pays étrangers.

Quatre des 10 professions comptant la plus grande proportion de membres formés à l'étranger accréditent deux fois plus d'auteurs d'une demande formés aux États-Unis que de candidats formés dans d'autres pays à l'extérieur du Canada. Les recommandations formulées par le BCE à l'intention de ces professions visent à uniformiser les règles du jeu pour les autres auteurs d'une demande formés à l'étranger.

## 4-5. TRANSPARENCE, OBJECTIVITÉ, IMPARTIALITÉ, ÉQUITÉ : PERSPECTIVES D'AVENIR

### Améliorer la compréhension

Les principes d'accès équitable en matière de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité ont des répercussions profondes pour les organismes de réglementation. Si le processus d'évaluation a permis de prolonger la réflexion sur le sens de la mise en pratique de ces principes, il a également révélé de graves lacunes de compréhension. Pour améliorer à l'avenir l'accès équitable aux professions, il faut que les organismes de réglementation et leurs membres acquièrent une meilleure compréhension des pratiques positives mentionnées dans les guides d'évaluation du BCE, ainsi que des répercussions plus générales des principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité.

## Mesurer l'impact

Des travaux supplémentaires sont également nécessaires pour mesurer l'impact des modifications des pratiques d'inscription sur l'expérience des auteurs d'une demande. Jusqu'à présent, la plupart des initiatives en matière d'accès équitable ont été mises en œuvre sans évaluation systématique.

Il faut également adopter des approches systématiques pour recueillir la rétroaction des auteurs d'une demande au sujet de leurs expériences d'inscription. Cette rétroaction peut permettre de définir des pratiques d'inscription plus équitables et de documenter des stratégies visant à surmonter les obstacles rencontrés par les auteurs d'une demande. La rétroaction est plus précise lorsque les auteurs d'une demande comprennent clairement les processus d'inscription existants, et plus efficace quand les organismes de réglementation sont ouverts à de nouvelles idées.

## Renforcer la notion de « transparence »

Durant ce cycle d'évaluation, un poids important a été donné à l'objectif de transparence, à la fois dans les guides d'évaluation et dans les recommandations qui en découlent. Les renseignements sur les exigences d'inscription sont largement disponibles depuis quelques temps déjà, mais cette série d'évaluations visait à pousser le principe de transparence un peu plus loin. Certaines recommandations, qui étaient manifestement axées sur la clarté des renseignements concernant les exigences, les motifs et les critères d'évaluation, invitaient également les organismes de réglementation à aborder certaines questions plus épineuses et plus complexes liées à l'objectivité et à l'équité avant de rendre ces renseignements publics.

D'autres recommandations visent à réduire les mauvaises surprises en améliorant la clarté des renseignements sur les droits et les délais.

Offrir des renseignements plus clairs permet d'identifier plus nettement les domaines qui restent problématiques. Le public dans son ensemble, depuis les auteurs d'une demande eux-mêmes jusqu'aux observateurs extérieurs qui s'intéressent à l'équité et au renforcement des professions, a un rôle à jouer en utilisant ces renseignements pour faire pression en faveur de modifications supplémentaires. Le rôle du gouvernement est essentiel pour appuyer de nouvelles améliorations, en particulier celles qui touchent aux coûts souvent prohibitifs de la formation, des examens et de la délivrance de permis.

Le processus d'évaluation du BCE réaffirme la validité des principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité en tant qu'outil d'évaluation – et d'amélioration – des pratiques d'inscription des organismes de réglementation de l'Ontario. Ce type d'amélioration permet de renforcer l'accès équitable aux professions pour tous les auteurs d'une demande qualifiés, en particulier pour ceux qui sont issus de groupes faisant face à un désavantage systémique. Les principaux concernés sont les auteurs d'une demande formés à l'étranger, qui doivent non seulement relever de nombreux défis liés aux différences entre les compétences territoriales en termes d'exigences en matière d'accès à la profession, mais aussi surmonter des obstacles propres à des processus d'inscription qui ont été conçus à l'origine pour les auteurs d'une demande formés au Canada.

Dans l'ensemble, la proportion des membres formés à l'étranger connaît une tendance graduelle à la hausse, ce qui constitue un motif d'optimisme prudent pour l'accès équitable. La proportion des membres formés à l'étranger a augmenté entre 2008 et 2011 dans 24 professions (voir la figure 8) qui représentent collectivement plus de 80 % du total des membres des organismes de réglementation professionnelle en Ontario<sup>32</sup>.

# 5.

## UN PROGRAMME D'ACCÈS ÉQUITABLE POUR L'AVENIR

### 5-1. AMÉLIORATION CONTINUE

*La transparence, l'objectivité, l'impartialité et l'équité exigent d'adopter une stratégie d'amélioration continue en matière d'accès équitable aux professions réglementées, en particulier dans le contexte d'un environnement en perpétuelle évolution. Les changements économiques et en matière d'immigration posent de nouveaux défis dans le domaine de l'inscription professionnelle. Les professions elles-mêmes s'adaptent aux évolutions internationales et doivent par conséquent modifier régulièrement leurs exigences en matière d'accès à la profession, ainsi que les méthodes d'évaluation qui en découlent.*





Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a souligné l'importance de l'amélioration continue en matière de conformité. Reconnaître la conformité d'un organisme de réglementation donne à penser que son action en matière d'accès équitable est terminée, alors que les principes mêmes de la loi sur l'accès équitable préconisent une action continue pour améliorer l'accès équitable aux professions.

Les organismes de réglementation peuvent atteindre la « conformité » à un moment précis, c'est-à-dire lorsqu'ils se montrent résolus à adopter toutes les pratiques figurant dans le *Guide d'évaluation des pratiques d'inscription* du BCE concerné en mettant en œuvre toutes les recommandations. Selon cette mesure, neuf organismes de réglementation étaient conformes à la législation sur l'accès équitable au 31 août 2012.

Toutefois, ceci n'empêche pas que les organismes de réglementation et le BCE doivent continuer d'approfondir leur réflexion sur les principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité, et sur leurs répercussions dans le cadre de l'évolution continue des exigences et des processus d'inscription au sein d'un environnement dynamique et en mutation. Il incombe encore aux organismes de réglementation professionnelle de comprendre ces répercussions complexes et profondes dans leur intégralité.

Les organismes de réglementation sont souvent partagés entre leur mandat de protection du public et les intérêts de leurs membres actuels. Il peut arriver que ces influences soient contraires aux principes d'accès équitable et au potentiel d'enrichissement des professions en acceptant de nouveaux auteurs d'une demande ayant une formation et des compétences diverses. Dans ce contexte, il faut être vigilant afin de préserver les réalisations en matière d'accès équitable et de réaliser des progrès supplémentaires.

## 5-2. PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES MODIFICATIONS DES PRATIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de mieux comprendre et mettre en pratique les principes d'accès équitable, tous les organismes concernés doivent prêter une attention particulière aux répercussions des modifications des pratiques d'inscription, et ce, dans l'intérêt des auteurs d'une demande et de leur capacité d'utiliser pleinement leurs compétences et leur expérience en Ontario. Cinq ans est une période relativement courte, et de nombreuses évolutions en matière d'accès équitables sont assez nouvelles, par exemple dans les domaines de la formation relais et de l'évaluation des compétences. Il faut effectuer des recherches supplémentaires afin d'évaluer l'efficacité et les résultats, et de définir des pratiques exemplaires.

Dans le même temps, les études sur l'équité invitent la société ontarienne à porter un regard neuf sur l'équité. L'objectif n'est pas seulement de traiter chaque personne de la même façon, mais de garantir l'équité face aux principaux enjeux tels que la délivrance de permis et l'emploi. Les statistiques sur l'inscription montrent que la proportion des membres formés à l'étranger dans les professions réglementées de l'Ontario a augmenté entre 2008 et 2011, passant de 14 à 16 %. Or, ce pourcentage demeure inférieur à la proportion de personnes formées à l'étranger faisant partie de la population instruite d'âge actif, qui s'élève à 19 % en Ontario selon les dernières données de recensement disponibles<sup>33</sup>. De plus, les auteurs d'une demande formés à l'étranger continuent d'être sous-représentés parmi les personnes inscrites en qualité de membre titulaire. Ceci donne à penser qu'ils sont constamment désavantagés en matière de délivrance de permis et d'emploi professionnel.



### 5-3. DURÉE DES PROCESSUS D'INSCRIPTION

Le processus d'inscription est souvent plus long pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger, qui doivent obtenir des documents depuis l'étranger, passer des évaluations ou des examens supplémentaires, combler des lacunes et démontrer qu'ils sont compétents pour exercer sur le sol canadien. Chaque année d'inactivité réduit les chances d'un professionnel d'intégrer le marché du travail. Les organismes de réglementation ont identifié plusieurs stratégies susceptibles d'apporter des améliorations en termes d'efficacité et de rapidité, mais un grand nombre d'entre eux ont tardé à mettre en œuvre les engagements qu'ils ont pris dans les rapports sur l'examen du processus d'accès à la profession.

L'augmentation du nombre d'ententes de reconnaissance mutuelle internationales a permis d'accélérer le processus pour certains auteurs d'une demande, mais en excluant la plupart de ceux qui ont suivi leur formation à l'extérieur des pays du Commonwealth où la langue officielle est l'anglais. Pour améliorer l'équité, les organismes de réglementation devraient élargir la portée des ententes de reconnaissance mutuelle, en donnant la priorité aux principaux pays d'origine des auteurs d'une demande dans leur profession.

### 5-4. EXPÉRIENCE CANADIENNE

Les exigences en matière d'expérience canadienne, qui constituent l'un des obstacles persistants contribuant à créer un désavantage systémique, s'ajoutent aux frustrations liées à la durée du processus d'inscription, qui dépend directement de la durée du programme de résidence, de la pratique supervisée ou des exigences en matière d'expérience professionnelle.

Le BCE a contribué aux changements en fournissant une analyse critique et des commentaires sur les propositions de modifications des règlements sur l'inscription.

En outre, le BCE a exigé que tous les organismes de réglementation étudient d'un œil critique la pertinence et la nécessité des exigences en matière de formation pratique et d'expérience professionnelle. Il encourage tous les organismes de réglementation à justifier publiquement ces exigences.

Les spécialistes ont désormais un rôle important à jouer pour évaluer si les justifications invoquées sont valables et pour faire pression afin de supprimer des exigences ou d'examiner des solutions de remplacement, lorsque des modifications supplémentaires sont requises.

Une exigence en matière d'expérience canadienne est-elle intrinsèquement discriminatoire?

La *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* (la « Loi de 2006 ») et la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (la « Loi de 1991 ») abordent la question de la discrimination en se contentant d'obliger les organismes de réglementation à démontrer que leurs exigences sont pertinentes et nécessaires. Toutefois, le *Code des droits de la personne* de l'Ontario stipule que tout organisme doit être en mesure de montrer que toutes ses exigences sont établies de façon raisonnable et de bonne foi. Les organismes de réglementation qui ne respectent pas cette norme risquent de faire l'objet d'une contestation liée aux droits de la personne.

La Cour suprême du Canada a traité cette question en préparant un test en trois étapes<sup>34</sup> visant à déterminer si chaque exigence :

- a été adoptée dans un but rationnellement lié à la fonction remplie;
- est nécessaire pour atteindre le but;

- est raisonnablement nécessaire pour atteindre le but, au sens qu'il est impossible d'accommoder l'auteur d'une demande sans préjudice injustifié pour l'organisme de réglementation.

## 5-5. UN APPEL À PARTICIPATION ET À COLLABORATION

Les organismes de réglementation et le BCE doivent collaborer pour assurer l'accès équitable aux professions. L'accroissement de la transparence peut et doit conduire les membres des professions et du grand public à promouvoir des changements continus et de plus en plus profonds. Les chercheurs ont également un rôle à jouer, en mesurant l'efficacité des nouvelles évolutions dans les domaines de l'évaluation des compétences et de la formation relais, et ce, afin de définir des améliorations.

Le soutien du gouvernement est essentiel pour garantir la cohérence entre les préoccupations liées à l'accès équitable et les enjeux connexes tels que l'immigration de travailleurs qualifiés, le nombre de places en résidence réservées aux diplômés internationaux en médecine, et le coût, la durée et l'accessibilité des autres programmes de formation professionnelle. Des fonds publics sont également nécessaires afin de soutenir les organismes de réglementation, les partenaires de formation et les auteurs d'une demande eux-mêmes pour surmonter les obstacles à l'obtention d'un permis professionnel.

En particulier, pour permettre aux auteurs d'une demande formés à l'étranger de surmonter le désavantage systémique auquel ils font face, il

faut une réponse coordonnée assortie de différentes interventions, qui vont de l'amélioration de la formation linguistique et de l'accès aux programmes de transition jusqu'à la poursuite des efforts d'amélioration de l'équité dans les pratiques d'inscription. Les immigrants sont désormais le moteur principal de la croissance du marché du travail; en conséquence, il est crucial pour l'avenir de l'Ontario et du Canada de faire le meilleur usage possible de leurs connaissances et compétences.

Réaliser des progrès continus pour améliorer l'accès équitable aux professions nécessite un engagement des organismes de réglementation des professions et de leurs membres, mais aussi du BCE et de ses partenaires au sein du gouvernement, et ce, afin de mieux comprendre et mettre en pratique les principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité de façon collective. Dans cette optique, il faut collaborer en consacrant nos meilleures ressources et activités de recherche à la tâche difficile qui consiste à s'assurer que tous les professionnels inscrits sont qualifiés et que tous les professionnels qualifiés sont inscrits.

Il s'agit surtout de dépasser largement la lettre de la loi. Nous devons réaliser une vision ambitieuse pour notre province, en mobilisant le plein potentiel de tous nos résidents. Nous devons exploiter notre avantage de la diversité pour innover et développer nos professions, afin de mieux répondre aux besoins grandissants et en pleine évolution d'une population de plus en plus multiculturelle.

Nous devons toutes et tous participer à un programme d'accès équitable pour l'avenir de l'Ontario.

## UN PROGRAMME D'ACCÈS ÉQUITABLE POUR L'AVENIR

### UN PROGRAMME D'ACCÈS ÉQUITABLE POUR LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION ET LEURS MEMBRES :

- Simplifier le processus d'inscription.
- Élargir la portée des ententes de reconnaissance mutuelle internationales.
- Mettre en évidence les exigences inutiles et les supprimer.
- Préconiser des solutions de remplacement acceptables pour répondre aux exigences de compétences en matière de diplômes et d'expérience.
- Recueillir l'opinion des auteurs d'une demande sur les exigences et les processus d'inscription. Mesurer l'impact des initiatives en matière d'accès équitable sur l'expérience des auteurs d'une demande.
- Mettre en œuvre les recommandations formulées par le BCE dans le cadre du cycle d'évaluation de 2011–2012.

### UN PROGRAMME D'ACCÈS ÉQUITABLE POUR LE GOUVERNEMENT :

- Établir une vision claire et convaincante pour notre province et notre pays, qui valorise la diversité et mobilise le plein potentiel de tous les résidents.
- Assurer la cohérence des politiques, en tenant compte des considérations relatives à l'accès équitable pour élaborer et mettre en œuvre les lois et les politiques connexes, en particulier dans les domaines de la réglementation professionnelle, de la mobilité de la main-d'œuvre au plan international, et de l'immigration.
- Continuer de combler les lacunes financières en répondant aux besoins des auteurs d'une demande en matière de soutien financier et en finançant les programmes de transition et les initiatives de reconnaissance des titres de compétences étrangers.

### UN PROGRAMME D'ACCÈS ÉQUITABLE POUR LE MILIEU DE LA RECHERCHE :

- Mener une étude d'évaluation sur les nouvelles évolutions en matière d'accès équitable, comme les programmes de transition et l'évaluation des compétences.
- Effectuer des recherches universitaires sur l'accès aux professions et son évolution au fil du temps. Dégager des pratiques prometteuses et recommander des priorités d'action pour l'avenir.
- Contribuer à l'élaboration de données probantes permettant de faire comprendre le potentiel et les enjeux de la diversité aux professions réglementées et aux citoyens qu'elles servent.



# ANNEXES

**Annexe 1.** Les professions réglementées font des progrès en matière d'accès équitable, 2007–2011

**Annexe 2.** Tendances du marché du travail ainsi qu'en matière d'immigration et de délivrance de permis : enseignantes et enseignants, ingénieurs, infirmières et infirmiers, médecins et chirurgiens, et pharmaciens

**Annexe 3.** Appliquer la législation : formuler des recommandations et reconnaître des pratiques exemplaires

**Annexe 4.** Résultats de l'évaluation de 2011–2012 dans les 12 domaines d'amélioration clés



**ANNEXE 1. LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES FONT DES PROGRÈS  
EN MATIÈRE D'ACCÈS ÉQUITABLE, 2007–2011**

Professions non liées à la santé	Programmes de formation relais		Ressources supplémentaires, 2008–2011	Solutions de remplacement acceptables			Ententes de reconnaissance mutuelle internationales		Recours à des tiers, 2007	Adoption de mesures de reddition de comptes des tiers, 2008–2011	Exigence en matière d'expérience canadienne	
	2007	2011		2007	2011		2007	2011			2007	Modifications entre 2008 et 2011
Architectes	O	O (1)	N	O	O		O	O	O	N	O	N
Arpenteurs-géomètres	N	O (1)	N	N	O		N	N	O	N	O	N
Avocats	N	O (1)	O	O	O		N	N	O	Entente officielle conclue (avec clauses d'équité) <sup>1</sup>	O	Nouvelles possibilités de dispense
Comptables agréés	N	N	O	O	O		O	O	O	N	O	Nouvelles possibilités de dispense
Comptables en management	O	O (2)	O	O	O		O	O	O	N	N	N
Comptables généraux	O	O (3)	O	O	O		O	O	O	Entente officielle conclue (avec clauses d'équité)	O	N
Éducatrices et éducateurs de la petite enfance	N	O (2)	Profession ayant commencé à délivrer des permis après 2007. Pas de données comparatives disponibles.									Pas d'exigence en matière d'expérience professionnelle
Enseignantes et enseignants	O	N	O	O	O		N	N	O	Examen de l'évaluation linguistique des tiers	O	Suppression de l'exigence
Forestiers	N	N	O	O	O		N	N	O	Réunion avec les tiers	O	Réduction de la durée de l'exigence (politique)
Géoscientifiques	O	O <sup>2</sup>	O	O	O		N	N	O	Entente officielle conclue	O	N
Ingénieurs	O	O (8)	N	O	O		O	O	N	Sans objet	O	Permis provisoire
Parajuristes	N	O (1)	Profession ayant commencé à délivrer des permis après 2007. Pas de données comparatives disponibles.									Pas d'exigence en matière d'expérience professionnelle
Techniciens en travail social	N	N	O	O	O		N	N	O	N	N	N
Techniciens et technologues en génie	O	O (1)	O	O	O		O	O	N	Sans objet	O	N
Travailleurs sociaux	O	O (1)	O	O	O		N	N	O	N	N	N
Vétérinaires	O	O (1)	O	N	O		N	N	O	Collaboration accrue/contrôle plus explicite	N	Permis provisoire
<b>Total (non liées à la santé)</b>	<b>9</b>	<b>12 (22)<sup>3</sup></b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>14<sup>4</sup></b>		<b>6</b>	<b>6<sup>5</sup></b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>6</b>

Remarque : Dans les deux tableaux de l'annexe 1, les renseignements sur les programmes de transition sont tirés de différentes sources, dont le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration. Tous les autres renseignements sont tirés des documents soumis par les organismes de réglementation au Bureau du commissaire à l'équité et apparaissent dans les rapports d'évaluation de 2011–2012, dans les rapports sur l'examen du processus d'accès à la profession, dans les rapports sur les pratiques d'inscription équitables et dans le *Rapport sur l'examen 2007 des pratiques d'inscription*. Pour obtenir des renseignements contextuels plus détaillés, veuillez communiquer avec l'organisme de réglementation concerné.

Notes :

<sup>1</sup> Les avocats ont également réduit le nombre de cours dispensés par le Comité national sur les équivalences de diplôme de droit (CNEDD) que les auteurs d'une demande formés à l'étranger doivent suivre.

<sup>2</sup> Les géoscientifiques proposent un programme de transition conjoint avec les ingénieurs.

<sup>3</sup> Les programmes de transition étaient au nombre de 22 dans les 12 professions qui en comptaient.

<sup>4</sup> Sept professions ont proposé de nouvelles solutions de remplacement acceptables.

<sup>5</sup> On comptait trois nouvelles ententes de reconnaissance mutuelle (ERM) parmi les professions qui disposaient déjà d'ERM en 2007.



Professions de la santé	Programmes de formation relais		Ressources supplémentaires, 2008–2011	Solutions de remplacement acceptables			Ententes de reconnaissance mutuelle internationales		Recours à des tiers, 2007	Adoption de mesures de reddition de comptes des tiers, 2008–2011	Exigence en matière d'expérience canadienne	
	2007	2011		2007	2011		2007	2011			2007	Modifications entre 2008 et 2011
Audiologistes et orthophonistes	N	N	N	N	N		N	N	O	N	O	N
Chiropraticiens	N	N	O	O	O		N	N	O	N	N	N
Chirurgiens dentistes	N	N <sup>6</sup>	O	O	O		O	O	O	N	N	N
Denturologistes	N	N	N	N	N		N	N	O	N	N	N
Diététistes	O	O (1)	O	O	O		N	N	O	N	O	Programme de transition satisfait à l'exigence
Ergothérapeutes	O	O (1)	O	O	O		N	N	O	Entente officielle conclue (avec clauses d'équité)	N	N
Hygiénistes dentaires	N	N	O	O	O		O	O	O	N	N	N
Infirmières et infirmiers	O	O (12)	O	O	O		N	O	O	Collaboration accrue	N	N
Massothérapeutes	O	O (1)	N	O	O		N	N	O	Recours aux tiers réduit	N	N
Médecins et chirurgiens	O	O (1) <sup>7</sup>	N	O	O		N	O	O	Entente officielle conclue	O	Nouvelles voies d'accès
Opticiens	N	N	O	O	O		N	N	O	N	N	N
Optométristes	O	O (1)	O	O	O		N	N	O	Recours aux tiers réduit	O	N
Pharmaciens	O	O (1)	O	O	O		N	N	O	Nouvelles clauses d'équité	O	Réduction de l'exigence
Physiothérapeutes	N	O (1)	O	O	O		N	N	O	Réunion avec les tiers/contrôle plus explicite	N	N
Podologues	N	N	N	N	N		N	N	O	Recours aux tiers réduit	O	Suppression de l'exigence
Psychologues	N	N	O	N	N		O	O	O	Réunion avec les tiers/collaboration accrue	O	N
Sages-femmes	O	O (1)	N	O	O		N	N	O	Nouvelle politique/entente	O	N
Techniciens en pharmacie	N	O (1)	Profession ayant commencé à délivrer des permis après 2007. Pas de données comparatives disponibles.									Évaluation de la formation pratique structurée
Technologistes de lab. médical	O	O (2)	O	O	O		N	N	O	Entente officielle conclue	N	N
Technologues dentaires	N	N	N	O	O		N	N	O	Nouvelles clauses d'équité	O	Suppression de l'exigence
Technologues en radiation médicale	O	O (2)	O	O	O		N	N	O	Collaboration accrue/nouvelles clauses d'équité	N	N
Thérapeutes respiratoires	O	O (2)	O	O	O		N	N	O	Collaboration accrue/entente officielle conclue/nouvelles clauses d'équité	N	N
<b>Total (santé)</b>	<b>11</b>	<b>13 (27)<sup>8</sup></b>	<b>14</b>	<b>17</b>	<b>17<sup>9</sup></b>		<b>3</b>	<b>5<sup>10</sup></b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>6</b>

Notes :

<sup>6</sup> Les chirurgiens dentistes ne disposaient d'aucun programme de transition mais proposaient environ 70 programmes d'équivalence.

<sup>7</sup> Les médecins et chirurgiens disposaient d'un programme de transition et d'une orientation précédant la résidence.

<sup>8</sup> Les programmes de transition étaient au nombre de 27 dans les 13 professions qui en comptaient.

<sup>9</sup> Six professions ont proposé de nouvelles solutions de remplacement acceptables.

<sup>10</sup> On comptait trois nouvelles ERM, dont deux pour des professions qui ne disposaient d'aucune ERM auparavant.

## ANNEXE 2. TENDANCES DU MARCHÉ DU TRAVAIL AINSI QU'EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET DE DÉLIVRANCE DE PERMIS : ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS, INGÉNIEURS, INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS, MÉDECINS ET CHIRURGIENS, ET PHARMACIENS

Ces dernières années, cinq professions comptaient systématiquement le plus grand nombre de membres formés à l'étranger. En 2011, ces professions indiquaient les chiffres suivants concernant le nombre de leurs membres formés à l'étranger :

- Enseignantes et enseignants (36 763)
- Ingénieurs (19 624)
- Infirmières et infirmiers (16 659)
- Médecins et chirurgiens (10 390)
- Pharmaciens (5 251)

Les quatre premières professions font aussi partie des cinq professions totalisant le plus de membres. Les pharmaciens constituent un cas particulier : cette profession se classe cinquième pour le nombre de membres formés à l'étranger, mais dixième pour le nombre total de membres. Elle peut se targuer de compter la plus grande proportion de membres formés à l'étranger, à savoir 40 % en 2011.

Les graphiques figurant dans cette annexe indiquent le lieu de formation initiale des nouveaux auteurs d'une demande et des nouveaux membres titulaires, chaque année entre 2005 et 2011, dans les cinq professions.

Comme le montrent les graphiques, le nombre de nouveaux membres titulaires a augmenté ou est resté relativement stable chaque année depuis 2005 dans chacune de ces cinq professions. Les hausses les plus spectaculaires concernent les professions infirmière et médicale et les pharmaciens, car l'Ontario cherchait à pallier la pénurie de médecins. L'augmentation a été plus progressive chez les ingénieurs, tandis que

les chiffres sont restés relativement stables dans la profession enseignante, où la baisse du nombre de départs à la retraite depuis 2003 a limité les possibilités pour les nouveaux diplômés de l'Ontario comme pour les enseignantes et enseignants formés à l'étranger.

En examinant plus attentivement les données sur les demandes et la délivrance de permis (inscription en qualité de membre titulaire), on constate que les répercussions des tendances économiques et en matière d'immigration s'entrecroisent.

Citoyenneté et Immigration Canada assure un suivi des professions visées par les personnes qui obtiennent le statut de résident permanent dans chaque province. Malheureusement, les renseignements recueillis ne sont pas complets, dans la mesure où environ un tiers seulement des nouveaux arrivants désignent une profession spécifique. Toutefois, les données existantes font ressortir certaines tendances intéressantes, dont une baisse marquée du nombre d'ingénieurs formés à l'étranger depuis 2007 et une hausse importante du nombre d'infirmières et infirmiers formés à l'étranger entre 2009 et 2010.

Depuis 2008, le gouvernement du Canada a essayé de relier l'immigration à la demande sur le marché du travail en traitant en priorité les demandes d'immigration déposées par des candidats ayant suivi une formation dans un domaine figurant sur une liste de « professions prioritaires ». Quatre des cinq professions comptant le plus grand nombre de membres formés à l'étranger ont été incluses sur la première liste des professions prioritaires : les ingénieurs, les infirmières et infirmiers, les pharmaciens, et les médecins et chirurgiens.

En raison de l'évolution des conditions économiques, les ingénieurs ont été retirés de la liste actualisée publiée en 2010. Dans la mesure où de nombreux auteurs d'une demande consacrent du temps à s'installer et à suivre une formation linguistique avant de présenter une demande de permis professionnel, les répercussions de cette modification ne se traduisent pas encore dans les données sur les demandes et l'inscription pour l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario.

Si la liste des professions prioritaires a contribué à augmenter le nombre d'immigrants admis au sein de ces professions, la demande sur le marché du travail n'a pas toujours appuyé leur intégration. La demande sur le marché du travail est difficile à prévoir dans une économie dynamique et diversifiée, et le processus politique n'est pas assez souple pour tenir à jour la liste des professions prioritaires. Par ailleurs, on a souvent critiqué la liste des professions prioritaires au motif qu'elle est mal adaptée aux réalités de l'emploi dans les provinces, particulièrement en Ontario. Il y a donc un décalage entre le nombre d'immigrants et les possibilités d'emploi, ce qui engendre d'importantes frustrations pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger.

La récente récession a eu différentes répercussions sur les professions, comme le montrent les graphiques pour les cinq professions. À titre d'exemple, elle a entraîné une baisse du nombre d'auteurs d'une demande formés à l'étranger dans l'ingénierie entre 2008 et 2010, en

raison de la diminution des emplois dans le secteur privé. La récession a également eu des répercussions sur l'inscription en qualité de membre, dans la mesure où les auteurs d'une demande ont éprouvé des difficultés pour satisfaire à l'exigence d'expérience canadienne compte tenu des aléas du marché de l'emploi. En 2011, les auteurs d'une demande formés à l'étranger ne représentaient que 32 % des ingénieurs inscrits en qualité de membre titulaire, alors que cette proportion avait atteint un pic de 52 % en 2007 (voir le tableau ci-dessous).

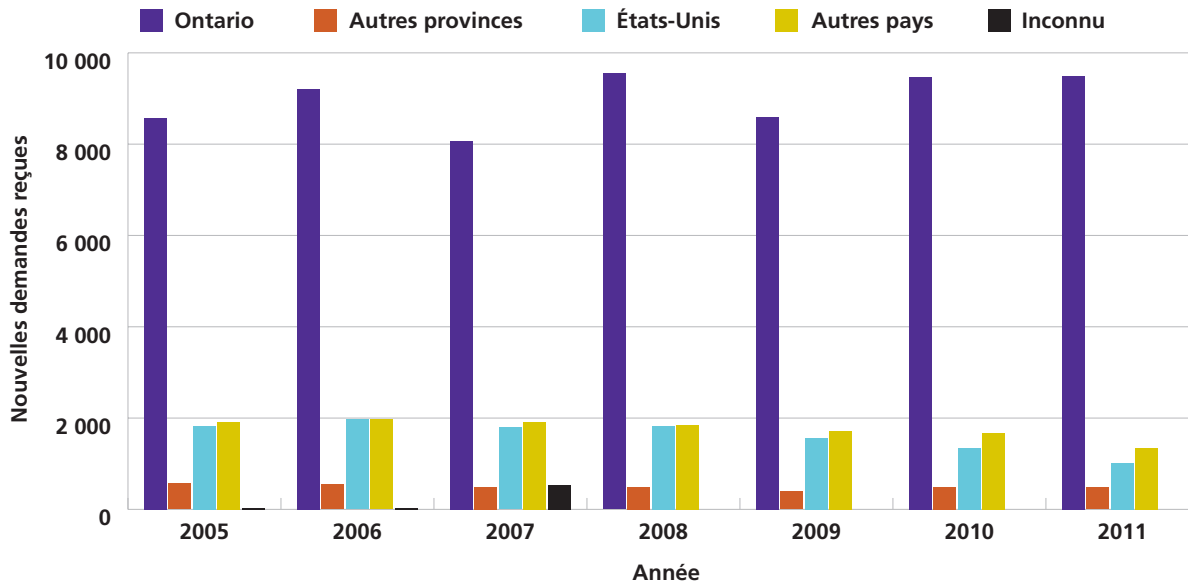
Il est intéressant de constater, selon les données sur l'inscription, que depuis 2005 les taux de délivrance de permis aux professionnels formés à l'étranger ont, au moins temporairement, atteint ou dépassé ceux concernant les diplômés de l'Ontario dans les professions à prédominance traditionnellement masculine (ingénieurs, médecins et chirurgiens, et pharmaciens). Les taux de délivrance de permis restent toutefois largement inférieurs chez les enseignantes et enseignants et chez les infirmières et infirmiers, où les femmes sont en général beaucoup plus nombreuses. La recherche montre que les immigrantes font face à de nombreux obstacles dans les professions réglementées et non réglementées, et qu'elles sont plus désavantagées que leurs homologues masculins en termes d'emploi, de sous-emploi et de bas salaires<sup>35</sup>. Il faut effectuer des recherches supplémentaires sur les différences en termes d'accès aux professions en fonction du sexe de l'auteur d'une demande.

### Pourcentage des nouveaux membres ayant suivi leur formation à l'étranger

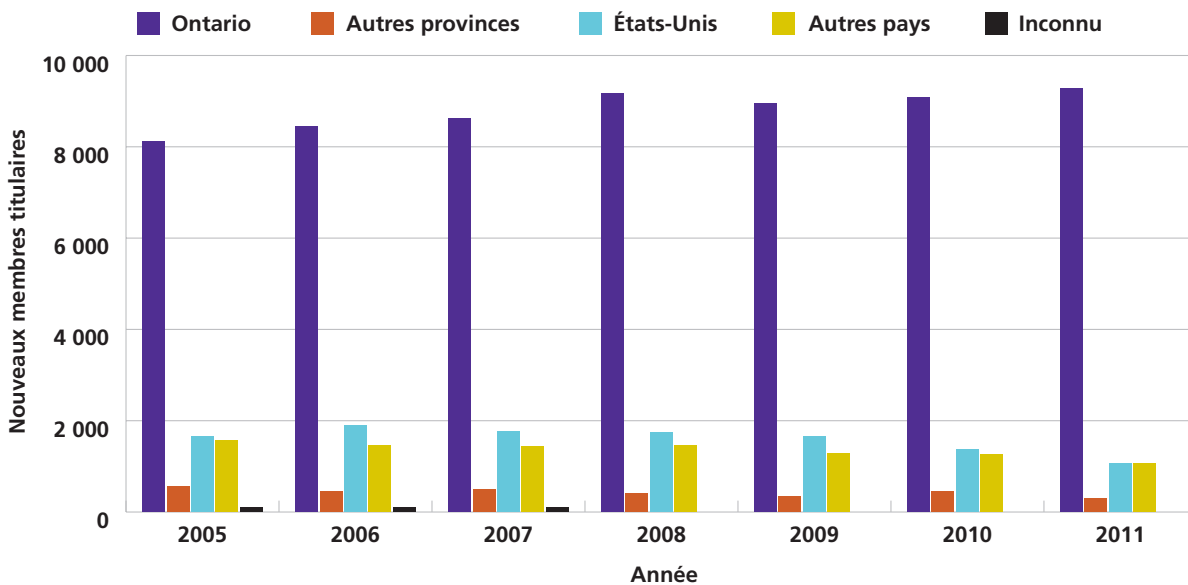
Profession	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Enseignantes et enseignants	13 %	12 %	12 %	11 %	11 %	10 %	9 %
Ingénieurs	49 %	49 %	52 %	47 %	45 %	38 %	32 %
Infirmières et infirmiers	16 %	5 %	6 %	7 %	7 %	12 %	12 %
Médecins et chirurgiens	39 %	43 %	43 %	43 %	42 %	41 %	41 %
Pharmaciens	41 %	38 %	43 %	44 %	46 %	54 %	49 %

# 1. Enseignantes et enseignants : demandes d'inscription et nouveaux membres, 2005-2011

En 2011, les enseignantes et enseignants constituaient la profession réglementée comptant le plus grand nombre de membres formés à l'étranger et totalisant le plus de membres.



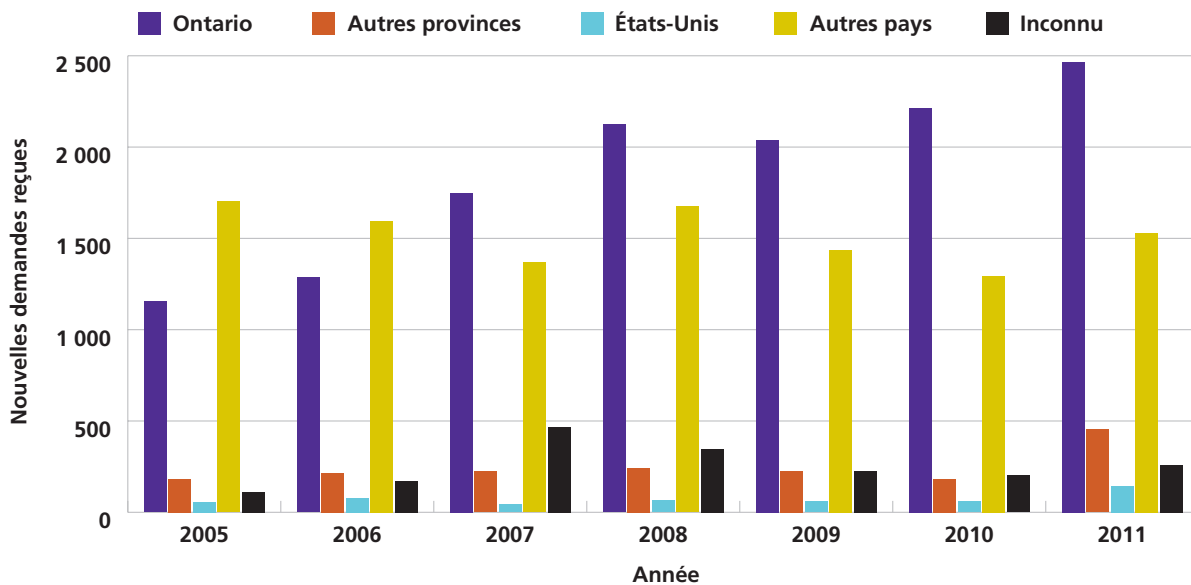
Le nombre de demandes présentées par les candidats formés en Ontario a augmenté de façon progressive mais irrégulière, tandis que celui des demandes soumises par les candidats formés dans d'autres instances a diminué, ce qui correspond à la tendance à la baisse du nombre total de demandes entre 2005 et 2011. Cette tendance suit celles du marché du travail, où les possibilités d'emploi ont diminué après 2003, compte tenu du ralentissement des taux de départ à la retraite et de la hausse du taux de chômage, ce qui a eu des répercussions disproportionnées sur les nouveaux enseignants et enseignantes formés à l'étranger<sup>36</sup>.



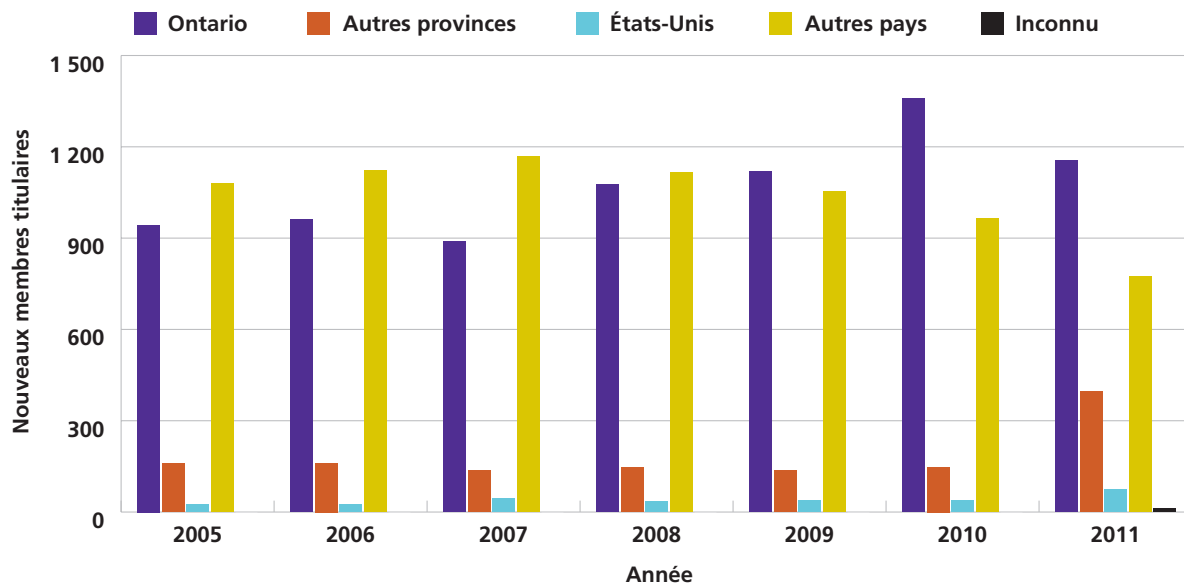
Les tendances en matière de délivrance de permis sont similaires à celles concernant le nombre de demandes, c'est-à-dire que la certification des auteurs d'une demande formés en Ontario a progressivement augmenté, tandis que l'inscription des auteurs d'une demande formés dans d'autres instances a progressivement diminué.

## 2. Ingénieurs : demandes d'inscription et nouveaux membres, 2005–2011

En 2011, les ingénieurs constituaient la profession réglementée comptant le deuxième plus grand nombre de membres formés à l'étranger et totalisant le troisième plus grand nombre de membres.



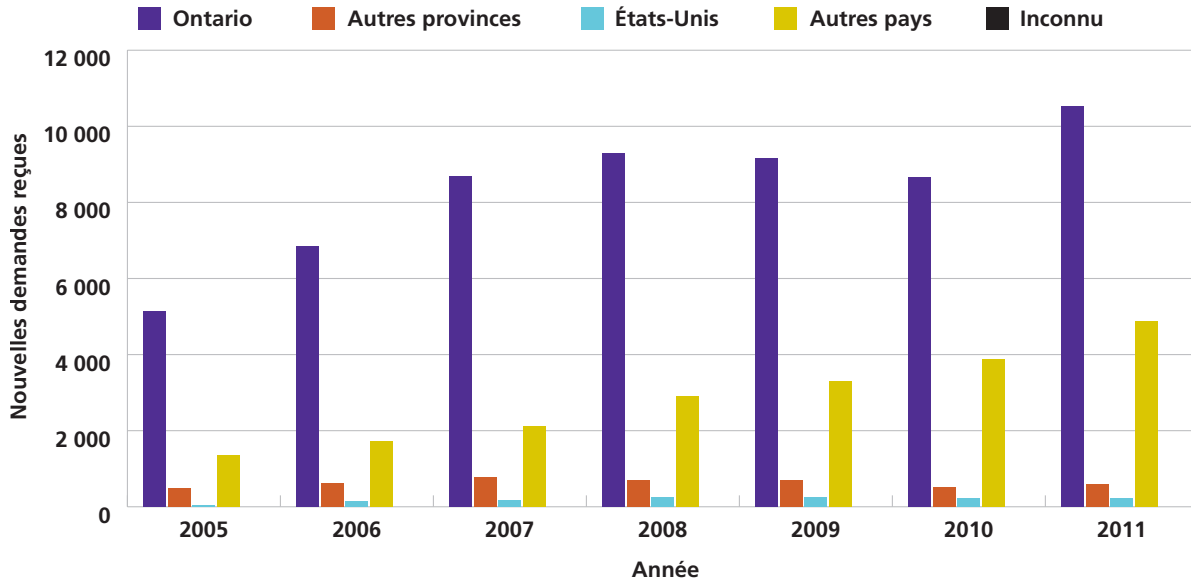
Le nombre total de demandes, qui a diminué au cœur de la récession, avant de remonter en 2011, suit les tendances du marché du travail. Il semble que la récession ait eu les répercussions les plus importantes sur le nombre de demandes présentées par des personnes formées à l'extérieur de l'Ontario.



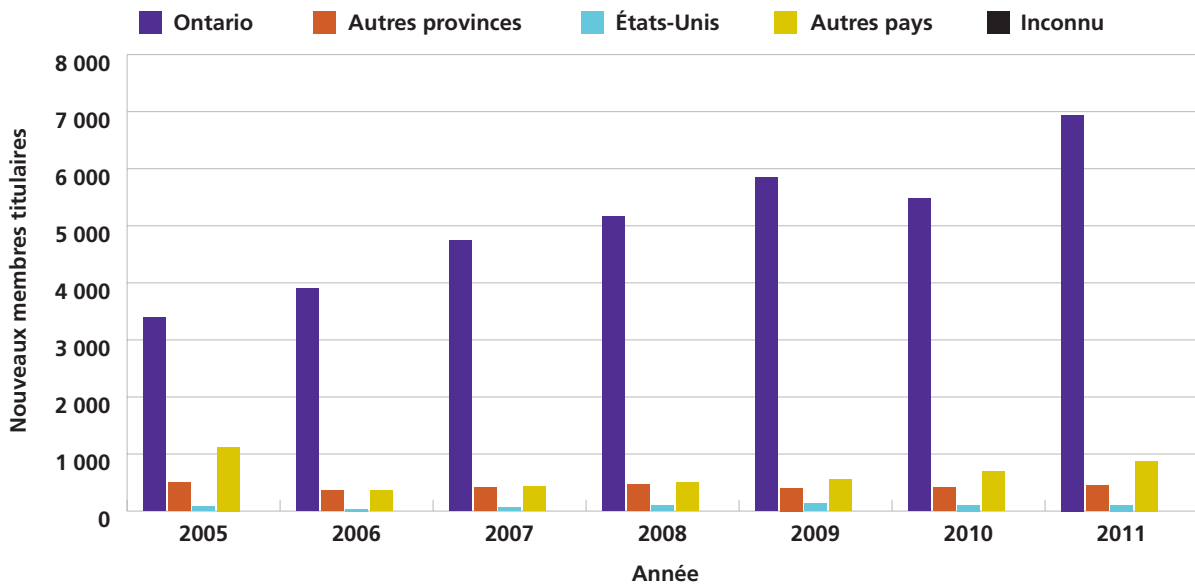
Les répercussions immédiates de la récession sur le nombre de nouveaux membres sont moins évidentes, probablement en raison de la durée importante du processus de délivrance de permis. Les ingénieurs peuvent présenter une demande dès qu'ils obtiennent leur diplôme, mais ils doivent cumuler quatre années d'expérience professionnelle avant d'être inscrits en qualité de membre titulaire. Les ingénieurs formés à l'étranger doivent prouver qu'ils possèdent un an d'expérience professionnelle canadienne, mais le ralentissement économique nuit à leur capacité de satisfaire à cette exigence. Jusqu'en 2008, le nombre de permis délivrés aux auteurs d'une demande formés à l'étranger dépassait celui des permis délivrés aux diplômés de l'Ontario, mais il a fortement diminué dans les années qui ont suivi.

### 3. Infirmières et infirmiers : demandes d'inscription et nouveaux membres, 2005–2011

En 2011, les infirmières et infirmiers constituaient la profession réglementée comptant le troisième plus grand nombre de membres formés à l'étranger et totalisant le deuxième plus grand nombre de membres.



Le nombre de demandes, qu'elles soient présentées par des candidats formés au Canada ou à l'étranger, a augmenté depuis 2005. Entre 2008 et 2011, cette hausse s'est ralentie pour les diplômés de l'Ontario, mais pas pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger. Les deux catégories ont connu une augmentation importante en 2011.

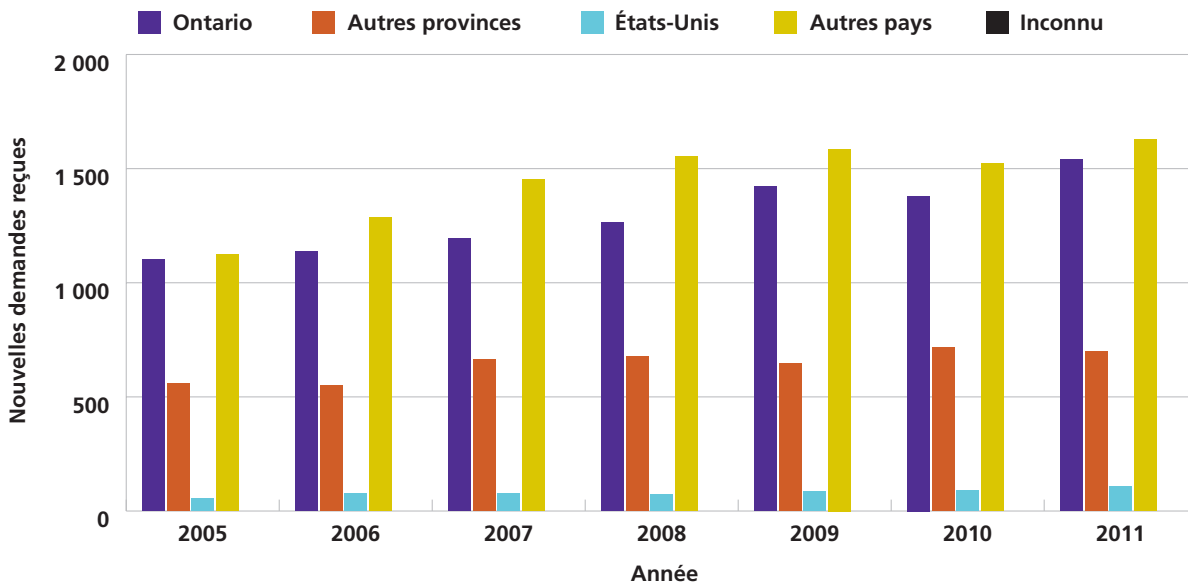


Chaque année, il y avait plus de demandes présentées que de nouveaux membres inscrits dans la profession infirmière. C'est particulièrement vrai pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger. Si le nombre de demandes a augmenté rapidement depuis 2005, celui des candidats formés à l'étranger qui ont été inscrits en qualité de membre titulaire a augmenté beaucoup plus lentement.

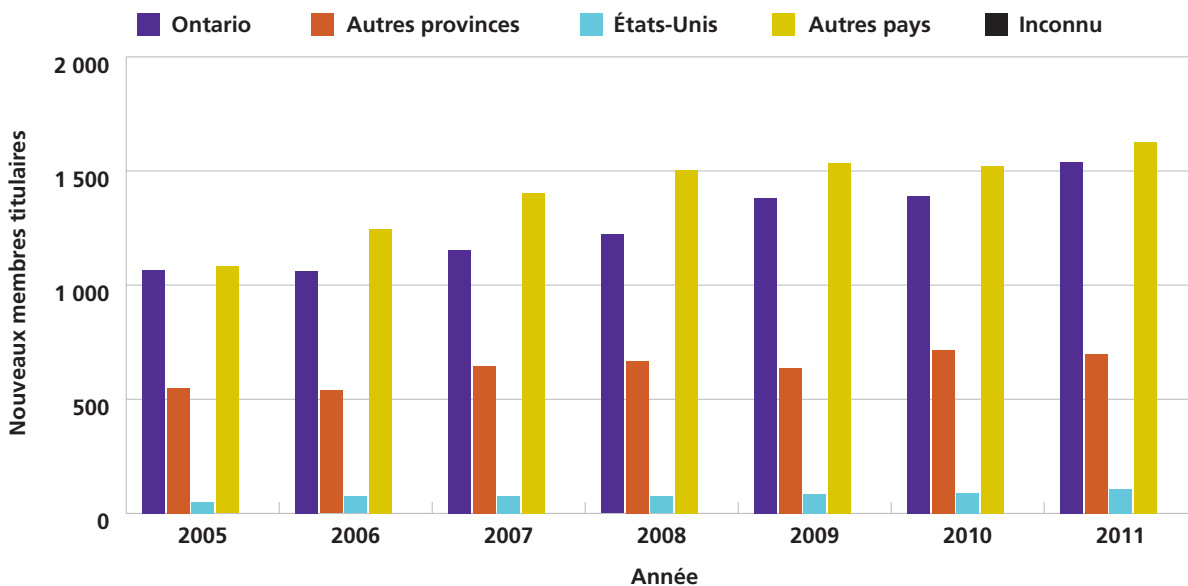


## 4. Médecins et chirurgiens : demandes d'inscription et nouveaux membres, 2005–2011

En 2011, les médecins et chirurgiens constituaient la profession réglementée comptant le quatrième plus grand nombre de membres formés à l'étranger et totalisant le quatrième plus grand nombre de membres.



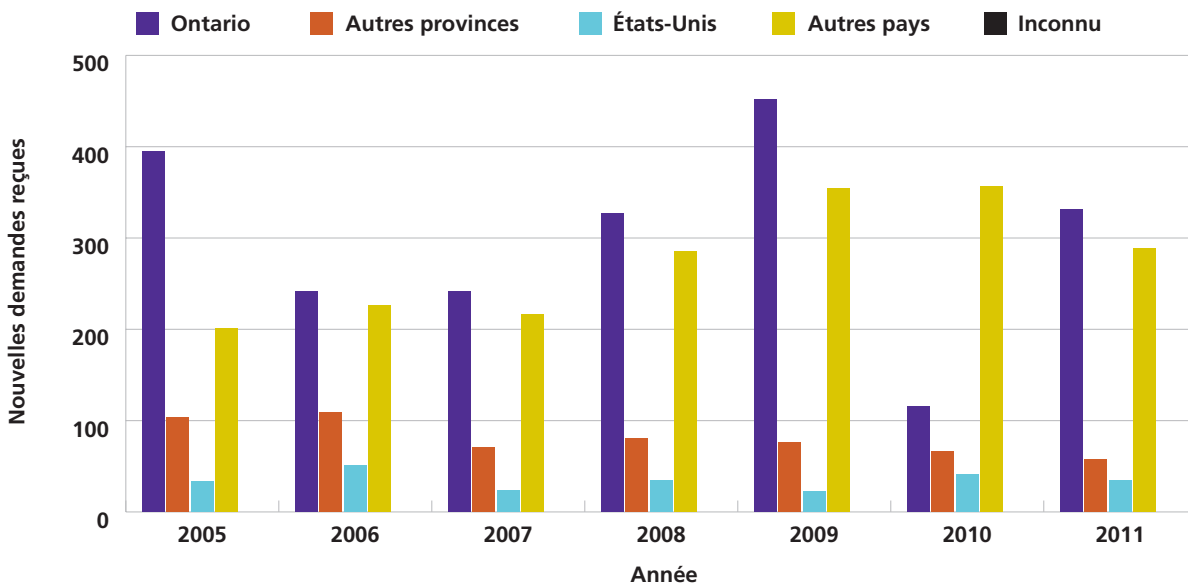
Le nombre de demandes d'inscription auprès de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario a augmenté régulièrement dans toutes les catégories, mais il était légèrement plus important chez les candidats formés à l'étranger que chez les diplômés de l'Ontario.



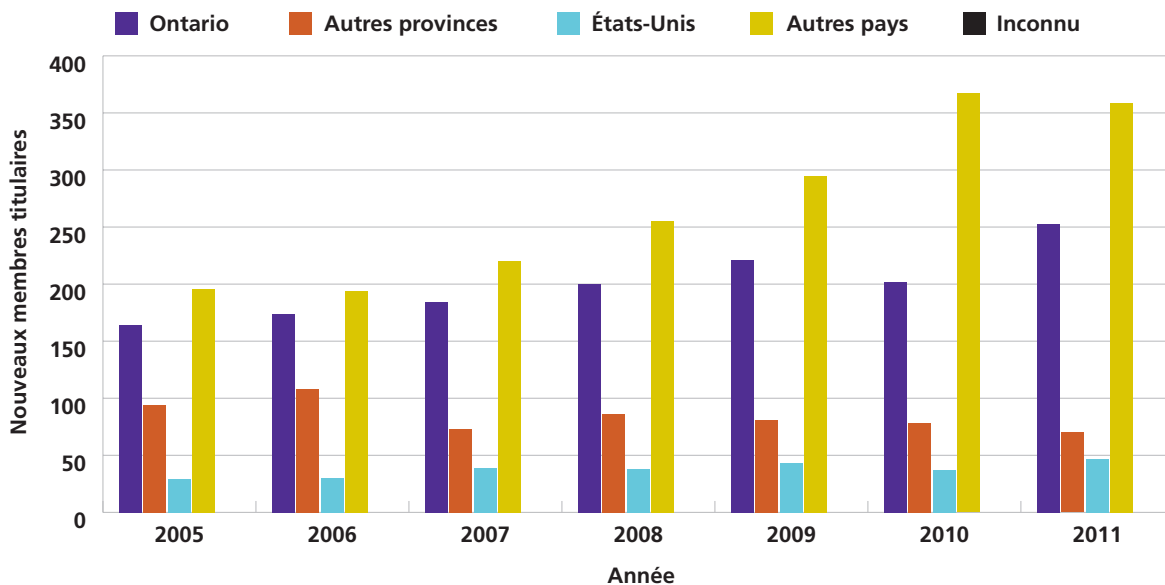
Les tendances en matière de délivrance de permis reflètent celles concernant le nombre de demandes. Contrairement à l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario exige que les candidats satisfassent à toutes les exigences avant de présenter une demande. Par conséquent, pratiquement tous les candidats obtiennent un permis, et ce, en général pendant l'année où ils présentent leur demande.

## 5. Pharmaciens : demandes d'inscription et nouveaux membres, 2005–2011

En 2011, les pharmaciens constituaient la profession réglementée comptant le cinquième plus grand nombre de membres formés à l'étranger et totalisant le dixième plus grand nombre de membres.



Le nombre de demandes présentées par les pharmaciens formés à l'étranger a presque doublé entre 2005 et 2009, avant de se stabiliser puis de diminuer. Parallèlement, le nombre de demandes présentées par les diplômés de l'Ontario s'est effondré en 2010. Toutefois, cette baisse traduit une modification procédurale plutôt qu'une véritable diminution du nombre de demandes. Lors des années précédentes, les statistiques sur l'inscription incluaient les étudiants de première année de l'Université de Toronto. Depuis 2010, ces étudiants ne s'inscrivent plus pendant leur première année.



Le nombre annuel de nouveaux membres a augmenté d'environ 50 % depuis 2005. Entre 2005 et 2011, les auteurs d'une demande formés à l'étranger étaient systématiquement plus nombreux que les candidats titulaires d'un diplôme canadien à obtenir un permis auprès de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario.

## ANNEXE 3. APPLIQUER LA LÉGISLATION : FORMULER DES RECOMMANDATIONS ET RECONNAÎTRE DES PRATIQUES EXEMPLAIRES

### Mettre en évidence les pratiques d'inscription positives et élaborer des guides d'évaluation

Avec l'aide des organismes de réglementation et des organismes tiers chargés de l'évaluation des titres de compétences, le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a défini une série de pratiques positives claires respectant la législation sur l'accès équitable. Les obligations spécifiques prévues dans la législation ont été reprises dans une série de *pratiques obligatoires* réparties dans huit domaines (voir les huit premiers intitulés dans le tableau ci-après).

Les obligations générales ont donné lieu à une deuxième série de pratiques positives regroupées selon les quatre principes clés de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité. Conformément aux pouvoirs d'application limités relatifs à cette partie de la législation, elles ont été désignées comme des *bonnes pratiques*.

Ce processus a permis de créer deux versions distinctes du *Guide d'évaluation des pratiques d'inscription*, adaptées aux différences mineures entre la législation visant les professions de la santé et celle visant les professions non liées à la santé.

À partir de l'été 2011, le personnel du BCE a évalué chaque organisme de réglementation en fonction des pratiques énoncées dans le guide correspondant.

### Formuler des recommandations

Les évaluateurs ont formulé des recommandations visant 339 des pratiques d'inscription effectives des différents organismes de réglementation.

Voici la liste des domaines dans lesquels les pratiques ont fait l'objet du plus grand nombre de recommandations : renseignements à l'intention des auteurs d'une demande (204); évaluation des titres de compétences (30); formation des décisionnaires (27); équité (22); et accès aux documents (dossiers) (21). Ces cinq domaines sont également ceux dans lesquels les recommandations ont été formulées à l'intention du plus grand nombre d'organismes de réglementation, ce qui confirme que les efforts d'amélioration continue actuels doivent se focaliser sur ces domaines.

### Reconnaître les pratiques exemplaires : possibilités d'apprentissage mutuel

En plus des recommandations, les évaluations du BCE ont permis de cerner 304 pratiques exemplaires, correspondant aux nombreuses façons dont les organismes de réglementation avaient déjà mis en pratique les principes d'accès équitable et pouvaient apprendre les uns des autres dans le cadre de leurs efforts d'amélioration continue. Les pratiques exemplaires ont été réparties dans les mêmes domaines que ceux utilisés pour formuler les recommandations.

Voici la liste des domaines dans lesquels les pratiques étaient les plus nombreuses : renseignements à l'intention des auteurs d'une demande (104); équité (57); évaluation des titres de compétences (48); et preuves des titres de compétences (28). Ces quatre domaines sont également ceux qui concernent le plus grand nombre d'organismes de réglementation, ce qui indique qu'il s'agit des domaines les plus prometteurs dans lesquels les organismes de réglementation peuvent mettre en commun leurs pratiques et s'inspirer les uns des autres.

Parmi les pratiques exemplaires dans ces domaines, citons notamment : les systèmes automatisés pour informer les candidats de l'état de leur demande (8); l'aide pour satisfaire aux exigences en matière d'expérience professionnelle (3); la mise en place d'un processus de reconnaissance des acquis ou d'évaluation axée sur les compétences (6); et d'autres possibilités de satisfaire aux exigences en matière de documents (10).

Il convient de noter que la plupart des professions ont adopté des pratiques exemplaires dans quatre domaines ou moins, alors que seulement 27 % et 13 % d'entre elles ont adopté des pratiques exemplaires dans respectivement cinq domaines et six domaines ou plus. Comme on peut s'y attendre compte tenu de l'environnement dynamique et des défis qui s'ensuivent en matière d'accès équitable, aucune profession n'a adopté des pratiques exemplaires dans tous les domaines.

## Résumé des données

Le tableau suivant dresse la liste des domaines visés par les pratiques d'inscription qui figurent dans les guides d'évaluation, et indique le nombre de pratiques positives dans chaque domaine. Il précise également le nombre de recommandations et de pratiques exemplaires mises en évidence par le BCE pour les organismes de réglementation dans les évaluations de 2011–2012.

Il faut noter qu'il s'est avéré plus compliqué de définir des pratiques claires dans certains domaines, et que certaines pratiques ont été plus difficiles à évaluer. C'est tout particulièrement le cas des obligations générales relatives aux principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité. Le fait que les recommandations soient moins nombreuses dans ces domaines ne signifie pas qu'aucun effort n'est requis. Les principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité ont des répercussions vastes et profondes en matière d'inscription professionnelle. Afin de les mettre en pratique, il faut faire preuve d'esprit critique et de créativité pour s'adapter aux demandes en pleine mutation dans le cadre d'un système de réglementation dynamique, et ce, en vue de s'assurer que tous les auteurs d'une demande qualifiés sont inscrits et que tous les professionnels inscrits sont qualifiés.

## Recommandations et pratiques exemplaires

Domaines figurant dans les guides d'évaluation	Pratiques positives figurant dans les guides d'évaluation	Recommandations	Nombre d'organismes de réglementation faisant l'objet de recommandations	Pratiques exemplaires	Nombre d'organismes de réglementation reconnus pour leurs pratiques exemplaires
TOTAL	71	339	36	304	37
Renseignements à l'intention des auteurs d'une demande	20	204	33	104	33
Délai raisonnable : décisions, réponses et motifs	1	0	0	11	6
Réexamen ou appel interne	5	5	4	8	6
Renseignements sur le droit d'appel	1	1	1	4	2
Preuves des titres de compétences	4	15	11	28	19
Évaluation des titres de compétences	14	30	15	48	21
Formation	4	27	17	16	8
Accès aux documents (dossiers)	6	21	18	2	2
Transparence	2	9	9	15	11
Objectivité	2	1	1	6	6
Impartialité	4	4	3	5	5
Équité	8	22	11	57	20

## ANNEXE 4. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE 2011–2012 DANS LES 12 DOMAINES D'AMÉLIORATION CLÉS

Domaine clé et description	Nombre de recommandations et de pratiques exemplaires dans chaque domaine clé		
	Total	Professions de la santé	Professions non liées à la santé
<p><b>1. Justifier clairement les exigences</b></p> <p>Les organismes de réglementation contrôlent l'accès aux professions. Pour éviter d'aboutir à un protectionnisme professionnel contraire au rôle légitime des organismes de réglementation consistant à protéger l'intérêt public, les exigences d'inscription doivent faire l'objet d'une justification solide et d'une harmonisation claire avec les compétences de base requises pour exercer une profession. Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a obligé chaque profession à réexaminer, dans le cadre de l'examen du processus d'accès à la profession, la nécessité des exigences en matière d'expérience professionnelle, que les auteurs d'une demande ont systématiquement citées comme un obstacle à l'accès aux professions.</p> <p><b>Exemple :</b> La pénurie d'offres de stage réduit l'accès à la profession juridique, et ses répercussions pour les auteurs d'une demande autochtones, francophones et appartenant à des groupes ethniques sont disproportionnées. Face à ce problème, le Barreau du Haut-Canada a constitué un groupe d'étude pour examiner le Programme de stages en droit et formuler des recommandations d'amélioration ou proposer des solutions de remplacement, afin de s'assurer qu'aucun auteur d'une demande n'est limité par cette exigence. Le BCE, en contrôlant et en surveillant les plans d'action soumis, demandera des comptes au Barreau du Haut-Canada sur le respect des recommandations formulées par le groupe d'étude.</p>	<p><b>Recommandations : 8</b></p> <p><b>Pratique exemplaire : 1</b></p>	<p>3</p> <p>0</p>	<p>5</p> <p>1</p>
<p><b>2. Reconnaître des solutions de remplacement acceptables pour satisfaire aux exigences d'inscription</b></p> <p>Les professionnels, que ce soit au Canada ou à l'extérieur du pays, acquièrent leurs connaissances et leurs compétences de différentes façons. Le BCE encourage les professions à adopter un cadre d'évaluation axé sur la compétence, afin de permettre aux auteurs d'une demande de fournir la preuve des compétences qu'ils ont acquises grâce à leur expérience et à leur formation officielle. Des progrès sont en cours, mais les renseignements sur les solutions de remplacement acceptables ne sont pas systématiquement disponibles.</p>	<p><b>Recommandations : 16</b></p> <p><b>Pratiques exemplaires : 17</b></p>	<p>10</p> <p>13</p>	<p>6</p> <p>4</p>



Domaine clé et description	Nombre de recommandations et de pratiques exemplaires dans chaque domaine clé		
	Total	Professions de la santé	Professions non liées à la santé
<p><b>Exemple :</b> L'initiative Agréments technologiques Canada pour les techniciens et technologues en génie permet aux auteurs d'une demande de s'autoévaluer par rapport aux niveaux de compétence canadiens, en fournissant des preuves (diplômes, expérience) confirmant qu'ils maîtrisent chacune des compétences dont ils se prévalent. Ce processus en ligne facilite l'inscription à la fois pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger et pour ceux formés au Canada qui souhaitent améliorer leur statut professionnel ou obtenir une certification dans une nouvelle discipline. En réponse à une recommandation du BCE, l'Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists a fourni des renseignements sur cette initiative, ainsi que des liens connexes, sur son site Web.</p>			
<p><b>3. Identifier des exigences pouvant faire l'objet d'une dispense</b></p> <p>Dans de nombreuses professions, certaines exigences d'inscription ne sont pas négociables et d'autres peuvent être suspendues dans certaines circonstances. Le manque de renseignements clairs sur les exigences pouvant faire l'objet d'une dispense et sur la façon de demander une dispense empêche que cette possibilité soit mise en œuvre de façon équitable et systématique pour les candidats, et risque de décourager certains d'entre eux de présenter une demande d'inscription.</p> <p><b>Exemple :</b> Dans les modifications réglementaires qui sont en cours d'adoption, l'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario a inclus une nouvelle possibilité de dispense permettant de suspendre l'exigence de stage pour les arpenteurs-géomètres qui ont obtenu un permis d'exercice à l'extérieur de l'Ontario. En réponse à une recommandation du BCE, l'Ordre a accepté d'afficher des renseignements sur cette possibilité de dispense sur son site Web.</p>	<p><b>Recommandations : 15</b></p> <p><b>Pratiques exemplaires : 2</b></p>	10 1	5 1

Domaine clé et description	Nombre de recommandations et de pratiques exemplaires dans chaque domaine clé		
	Total	Professions de la santé	Professions non liées à la santé
<p><b>4. Renforcer les critères et les méthodes d'évaluation</b></p> <p>Les auteurs d'une demande qui ont obtenu leur diplôme à l'issue d'un programme d'études non agréé au Canada ou à l'extérieur du pays éprouvent souvent des difficultés à comprendre pourquoi leur formation n'est pas reconnue, ce qui leur donne l'impression d'être l'objet de discrimination et de préjugés. La prise de décisions objectives est facilitée par l'application de critères clairs et transparents qui sont liés aux compétences requises pour accéder à la profession.</p> <p><b>Exemple :</b> Comptables en management accrédités de l'Ontario évalue les titres de compétences universitaires en interne. En réponse à une recommandation du BCE, l'Ordre a affiché des renseignements sur son site Web afin de décrire la façon dont l'organisme évalue les cours permettant d'obtenir une équivalence visant les cours préalables de l'Ordre, et de définir précisément les cours qui ne peuvent pas faire l'objet d'une dispense parce que leur contenu est spécifiquement canadien.</p>	<p><b>Recommandations : 22</b></p> <p><b>Pratiques exemplaires : 43</b></p>	<p>12</p> <p>31</p>	<p>10</p> <p>12</p>
<p><b>5. Améliorer les renseignements à l'intention des auteurs d'une demande</b></p> <p>Selon l'étude de 2010 sur les auteurs d'une demande du BCE (<i>Obtenir son permis professionnel en Ontario : Expériences des candidats internationaux et canadiens</i>), la complexité, la durée et le coût des processus d'inscription sont des sources de frustration pour les personnes formées au Canada comme pour celles formées à l'étranger. Fournir une feuille de route claire permet de guider les auteurs d'une demande dans le cadre du processus, en minimisant les risques de confusion, les erreurs, les pertes de temps et les frais inutiles.</p>	<p><b>Recommandations :</b></p> <p>– Fournir une vue d'ensemble ou une feuille de route : 9</p> <p><b>Pratiques exemplaires :</b></p> <p>– Fournir une vue d'ensemble ou une feuille de route : 6</p>	<p>7</p> <p>5</p>	<p>2</p> <p>1</p>

Domaine clé et description	Nombre de recommandations et de pratiques exemplaires dans chaque domaine clé		
	Total	Professions de la santé	Professions non liées à la santé
<p><b>Exemple :</b> Les diplômés internationaux en médecine (DIM) ont plusieurs voies d'accès à l'inscription, mais il peut être difficile pour les auteurs d'une demande de trouver des renseignements adaptés à leur situation particulière. En réponse à une recommandation du BCE, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario a élaboré une série d'ordinogrammes pour les DIM, qui détaillent les options dont ils disposent en fonction de leur lieu d'exercice actuel.</p>			
<p><b>6. Alléger le fardeau des frais</b></p> <p>Dans la mesure où des tiers participent souvent à l'évaluation des titres de compétences universitaires ou à l'administration des examens, il est fréquent que les auteurs d'une demande trouvent difficile d'estimer le coût total du processus d'inscription. La fourniture de renseignements complets sur les frais peut permettre d'éviter les mauvaises surprises et les retards survenant dans le cadre du processus d'inscription lorsque les auteurs d'une demande font face à des dépenses imprévues qu'ils n'ont pas les moyens de financer.</p> <p><b>Exemple :</b> Les frais d'inscription à l'Ordre des diététistes de l'Ontario sont plutôt raisonnables par rapport à ceux de nombreuses professions, mais les auteurs d'une demande formés à l'étranger peuvent faire face à des dépenses inattendues liées à la traduction certifiée ou notariée de relevés de notes, de descriptions de cours ou de plans de cours. En réponse à une recommandation du BCE, l'Ordre a élaboré une feuille de renseignements détaillée sur les frais de demande, en informant les auteurs d'une demande formés à l'étranger qu'ils doivent acquitter les frais de traduction, d'évaluation linguistique et d'évaluation des diplômes par un tiers (World Education Services).</p>	<p><b>Recommandations : 19</b></p> <p><b>Pratiques exemplaires : 7</b></p>	<p>14</p> <p>3</p>	<p>5</p> <p>4</p>

Domaine clé et description	Nombre de recommandations et de pratiques exemplaires dans chaque domaine clé		
	Total	Professions de la santé	Professions non liées à la santé
<p><b>7. Garantir des délais raisonnables et transparents</b></p> <p>Selon l'étude sur les auteurs d'une demande de 2010, la durée du processus de délivrance de permis est une source importante de frustration et entraîne des difficultés financières pour de nombreux professionnels formés à l'étranger. En fournissant des renseignements clairs sur les délais et en s'efforçant d'améliorer l'efficacité du processus, il est possible de réduire les effets négatifs pour les auteurs d'une demande.</p> <p><b>Exemple :</b> Pour évaluer la candidature des auteurs d'une demande ayant suivi un programme d'études non agréé, l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario suit un processus complexe et coûteux en temps qui s'articule à la fois autour des titres de compétences universitaires et de l'expérience. En réponse à une recommandation du BCE, l'Ordre s'est engagé à évaluer le processus d'examen des demandes pour déterminer comment en améliorer l'efficacité.</p>	<p><b>Recommandations : 36</b></p> <p><b>Pratiques exemplaires : 11</b></p>	<p>21</p> <p>0</p>	<p>15</p> <p>11</p>
<p><b>8. Proposer la possibilité de commencer le processus d'inscription à l'extérieur du Canada</b></p> <p>Les délais d'inscription sont une source de frustration et de difficulté financière pour de nombreux professionnels formés à l'étranger. Dans certains cas, le fait d'accepter un emploi « de survie » pour répondre aux besoins de la famille a des conséquences à long terme (perte de compétences, abandon de la profession). Ces risques peuvent être réduits en informant les auteurs d'une demande éventuels des possibilités qui s'offrent à eux pour commencer le processus avant d'immigrer au Canada.</p>	<p><b>Recommandations : 14</b></p> <p><b>Pratiques exemplaires : 15</b></p>	<p>9</p> <p>5</p>	<p>5</p> <p>10</p>

Domaine clé et description	Nombre de recommandations et de pratiques exemplaires dans chaque domaine clé		
	Total	Professions de la santé	Professions non liées à la santé
<p><b>Exemple :</b> En principe, une enseignante ou un enseignant formé à l'étranger peut mener à bien le processus d'inscription depuis son pays d'origine, afin de commencer à enseigner dès son arrivée en Ontario. En réponse à une recommandation du BCE, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a précisé dans ses documents sur l'inscription de 2012 que toutes les étapes du processus d'inscription peuvent être exécutées à l'extérieur du Canada.</p>			
<p><b>9. Accroître la focalisation et la rigueur de la formation offerte aux décisionnaires</b></p> <p>Les membres des comités participant à la prise de décisions sont des spécialistes dans leur profession, mais pas dans le domaine de l'évaluation. À lui seul, le jugement professionnel peut aboutir à un éventail de conclusions sur l'aptitude d'un auteur d'une demande à exercer une profession. La formation des décisionnaires est essentielle pour veiller à ce qu'ils acquièrent une compréhension commune des exigences, qu'ils appliquent uniformément les critères et qu'ils prennent en considération toutes les circonstances particulières qui peuvent s'appliquer dans le cadre de l'évaluation des titres de compétences universitaires et/ou de l'expérience professionnelle.</p> <p><b>Exemple :</b> L'Ordre des ingénieurs de l'Ontario évalue à la fois les titres de compétences universitaires et l'expérience professionnelle des auteurs d'une demande. En réponse à une recommandation du BCE, l'Ordre a amélioré son programme de formation pour inclure des renseignements sur les circonstances particulières qui doivent être prises en considération afin de répondre aux besoins particuliers des auteurs d'une demande. Ces renseignements figurent dans la politique et le plan de service à la clientèle qui ont été élaborés conformément à la <i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i>.</p>	<p><b>Recommandations : 7</b></p> <p><b>Pratiques exemplaires : 20</b></p>	<p>1</p> <p>18</p>	<p>6</p> <p>2</p>

Domaine clé et description	Nombre de recommandations et de pratiques exemplaires dans chaque domaine clé		
	Total	Professions de la santé	Professions non liées à la santé
<p><b>10. Dispenser une formation sur l'antidiscrimination</b></p> <p>Il arrive que les décisionnaires ignorent comment les préjugés peuvent influencer les décisions des individus vis-à-vis du système d'inscription et des exigences et processus connexes. La formation sur l'antidiscrimination invite les participants à adopter de nouveaux modes de pensée et à examiner certains postulats tenus pour acquis.</p> <p><b>Exemple :</b> Dans de nombreux pays, l'optométrie ne constitue pas une profession; les demandes présentées par des ophtalmologistes formés à l'étranger ont fait l'objet de débats en Ontario. L'élaboration d'un processus équitable pour examiner les demandes des optométristes et des ophtalmologistes formés à l'étranger a constitué une tâche difficile pour l'Ordre des optométristes de l'Ontario. En réponse à une recommandation du BCE, l'Ordre a organisé une séance de formation sur la diversité culturelle et les droits de la personne pour les employés et les membres du comité qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du nouveau processus.</p>	<p><b>Recommandations : 18</b></p> <p><b>Pratique exemplaire : 1</b></p>	<p>9</p> <p>1</p>	<p>9</p> <p>0</p>
<p><b>11. Fournir des renseignements de meilleure qualité sur les réexamens et les appels</b></p> <p>Même si les processus sont solides, les décisionnaires commettent parfois des erreurs. Les possibilités d'appel – visant les décisions en matière d'inscription ou les résultats des évaluations ou des examens – constituent un volet essentiel de l'équité.</p> <p><b>Exemple :</b> Les auteurs d'une demande d'inscription auprès de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario doivent passer un examen sur la jurisprudence pour être admissibles à l'inscription. En réponse à une recommandation du BCE, le comité d'inscription de l'Ordre a approuvé une nouvelle politique en matière d'appel des résultats d'examen, qui a été affichée sur le site Web de l'Ordre.</p>	<p><b>Recommandations : 18</b></p> <p><b>Pratiques exemplaires : 7</b></p>	<p>11</p> <p>2</p>	<p>7</p> <p>5</p>



Domaine clé et description	Nombre de recommandations et de pratiques exemplaires dans chaque domaine clé		
	Total	Professions de la santé	Professions non liées à la santé
<p><b>12. Améliorer l'accès aux documents (dossiers)</b></p> <p><b>a) Accès aux documents (dossiers)</b></p> <p>Il est important qu'un auteur d'une demande puisse accéder dans un délai raisonnable aux documents (dossiers) pertinents quand il souhaite faire appel d'une décision en matière d'inscription. Les organismes de réglementation doivent jouer un rôle de facilitateur en fournissant des renseignements clairs sur le processus et les délais de demande d'accès aux documents (dossiers).</p> <p><b>Exemple :</b> Au moment de son évaluation en 2011–2012, l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario ne disposait pas d'une politique et d'un processus officiels pour traiter les demandes des candidats souhaitant accéder à leurs documents (dossiers). En réponse à une recommandation du BCE, l'Ordre a accepté d'élaborer une politique en la matière et de la communiquer aux auteurs d'une demande par le biais de son site Web.</p>	<p><b>Recommandations : 12</b></p> <p><b>Pratiques exemplaires : 2</b></p>	<p>3</p> <p>2</p>	<p>9</p> <p>0</p>
<p><b>b) Conservation des documents</b></p> <p>Les auteurs d'une demande formés à l'étranger doivent souvent déployer des efforts considérables et engager des dépenses importantes pour obtenir le diplôme officiel et les autres documents originaux exigés par les organismes de réglementation. Il faut des politiques et une communication claires pour expliquer quels documents sont nécessaires et conservés, et ce, afin de réduire les difficultés et les dépenses ultérieures si les mêmes documents sont requis à d'autres fins.</p> <p><b>Exemple :</b> L'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario conserve tous les documents d'inscription des auteurs d'une demande pendant une période indéterminée. Il exige uniquement des copies notariées, ce qui permet aux auteurs d'une demande de conserver les documents originaux. En réponse à une recommandation du BCE, l'Ordre a accepté d'ajouter cette précision sur son formulaire de demande et dans son guide d'inscription, afin que les auteurs d'une demande soient informés de cette politique dès le début du processus.</p>	<p><b>Recommandations : 22</b></p> <p><b>Pratique exemplaire : 0</b></p>	<p>14</p> <p>0</p>	<p>8</p> <p>0</p>

# NOTES ET RÉFÉRENCES

- <sup>1</sup> CivicAction (2011). *Breaking Boundaries: Time to Think and Act Like a Region* (Toronto : Greater Toronto CivicAction Alliance).
- <sup>2</sup> Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration (MACI) (2007). « Integration of Internationally Trained Professionals: Challenges and Strategies. » Diaporama de Katherine Hewson, sous-ministre adjointe. Tiré de : <http://international.metropolis.net>.
- <sup>3</sup> Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration (MACI) (2007).
- <sup>4</sup> Boyd, M. et Schellenberg, G. (hiver 2007). « Réagrement et professions des médecins et ingénieurs immigrants. » *Tendances sociales canadiennes*, n° 84, p. 2-10. Tiré de : [http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2007/statcan/11-008-X/11-008-XIF2007007.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2007/statcan/11-008-X/11-008-XIF2007007.pdf).
- <sup>5</sup> Picot, G. et Sweetman, A. (2012). *Making It in Canada: Immigration Outcomes and Policies*. Étude IRPP n° 29 (Montréal : Institut de recherche en politiques publiques).
- <sup>6</sup> Picot et Sweetman (2012).
- <sup>7</sup> Services économiques RBC (décembre 2011). « Situation des immigrants sur le marché du travail au Canada : Les avantages de combler les écarts au chapitre de l'emploi et de la rémunération. » *Analyse conjoncturelle*.
- <sup>8</sup> Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI) (2012). *Making Ontario Home 2012 : Une étude des services d'établissement et d'intégration pour les immigrants et les réfugiés*. Tiré de : [http://www.ocasi.org/downloads/OCASI\\_MOH\\_FRENCH.pdf](http://www.ocasi.org/downloads/OCASI_MOH_FRENCH.pdf).
- <sup>9</sup> Tufts, S., Lemoine, M., Phan, M., Kelly, P., Lo, L., Preston, V. et Shields, J. (février 2010). *What Are The Labour Market Outcomes for Immigrants Planning to Work in Regulated and Unregulated Occupations?* TIEDI (Toronto Immigrant Employment Data Initiative), Analytical Report 5.
- <sup>10</sup> Picot et Sweetman (2012).
- <sup>11</sup> OCASI (2012); Services économiques RBC (décembre 2011). Voir également : Services économiques TD (février 2012). *Éliminer les obstacles auxquels se heurtent les nouveaux immigrants au Canada : Agencer les pièces ensemble*. Étude spéciale.
- <sup>12</sup> OCASI (2012).

- <sup>13</sup> Tous les documents du Bureau du commissaire à l'équité mentionnés dans ce rapport, y compris les résumés des rapports d'évaluation de 2011–2012, sont disponibles sur [www.fairnesscommissioner.ca](http://www.fairnesscommissioner.ca).
- <sup>14</sup> Thomson, G. et Cohl, K. (2011). *La sélection des DIM : Examen indépendant de l'accès des diplômés internationaux en médecine aux programmes de formation postdoctorale en Ontario*. Document soumis au ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario et au Conseil des universités de l'Ontario.
- <sup>15</sup> Ordre des ingénieurs de l'Ontario (2011). *PEO Entry-to-Practice Review*. Rapport soumis au Bureau du commissaire à l'équité et accessible au public sur [www.peo.on.ca](http://www.peo.on.ca).
- <sup>16</sup> Services économiques TD (février 2012). *Éliminer les obstacles auxquels se heurtent les nouveaux immigrants au Canada : Agencer les pièces ensemble*. Étude spéciale.
- <sup>17</sup> Forum des politiques publiques (2008). *Improving Bridging Programs: Compiling Best Practices from a Survey of Canadian Bridging Programs* (Ottawa : Forum des politiques publiques).
- <sup>18</sup> Wayland, S. V. et Goldberg, M. P. (2009). *Access to Trades for Newcomers in Ontario* (Toronto : Council of Agencies Serving South Asians).
- <sup>19</sup> OCASI (2012).
- <sup>20</sup> Thomson et Cohl (2011).
- <sup>21</sup> Israel, N. (2011). *Recognition of Prior Learning in Regulated Professions: Environmental Scan*. Rapport soumis à l'Ordre des diététistes de l'Ontario et à l'Internationally Educated Dietitians Pre-registration Program (programme de préinscription des diététistes formés à l'étranger) (Fusion Global Education).
- <sup>22</sup> Géoscientifiques Canada (2011). *Cadre pour l'évaluation menant à l'attribution du permis d'exercice aux géoscientifiques en sol canadien*. Tiré de : [www.ccpq.ca](http://www.ccpq.ca).
- <sup>23</sup> Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers (2011). *Renforcer l'économie du Canada – Rapport d'étape du gouvernement du Canada sur la reconnaissance des titres de compétences étrangers en 2011*. Tiré de : <http://www.competences.gc.ca/bortce/pdf/rapport-etape2011.pdf>.
- <sup>24</sup> Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). « Formulaire de demande générique pour le Canada », p. 5. Tiré de : [http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/IMM0008FRA\\_2D.pdf](http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/IMM0008FRA_2D.pdf).
- <sup>25</sup> Forum des politiques publiques (2008); Services économiques TD (février 2012).
- <sup>26</sup> Centre for Community Based Research (2010). *The Canadian Immigration Integration Project (CIIP) Pilot: Final Evaluation Report*. Tiré de : <https://www.newcomersuccess.ca/images/stories/reports/2010-november-final-evaluation-report.pdf>.

- <sup>27</sup> Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) (décembre 2011). *Évaluation du Plan stratégique concernant les services d'établissement et la formation linguistique de l'Accord Canada-Ontario sur l'immigration (ACOI)*. Tiré de : <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/recherche-stats/2012-coia-acoi-fra.pdf>.
- <sup>28</sup> *Plus de voies vers le succès : Le rapport final de la Table ronde d'experts sur l'immigration en Ontario* (2012) (Imprimeur de la Reine pour l'Ontario), p. 41. Tiré de : [http://www.citizenship.gov.on.ca/french/keyinitiatives/imm\\_str/roundtable/roundtable.pdf](http://www.citizenship.gov.on.ca/french/keyinitiatives/imm_str/roundtable/roundtable.pdf).
- <sup>29</sup> Commission de réforme des services publics de l'Ontario (2012). *Des services publics pour la population ontarienne : Cap sur la viabilité et l'excellence*. Rapport commandé par le gouvernement de l'Ontario et connu du public sous le nom de « rapport Drummond ». Tiré de : <http://www.fin.gov.on.ca/fr/reformcommission/chapters/report.pdf>.
- <sup>30</sup> Alboim, N. (22 juin 2012). « Changing the game: An examination of Canada's rapidly changing immigration policies. » Diaporama présenté au Bureau du commissaire à l'équité (Toronto).
- <sup>31</sup> Pour des raisons d'organisation, l'Ordre des denturologistes de l'Ontario n'a pas été évalué durant ce cycle d'évaluation.
- <sup>32</sup> Le pourcentage de membres formés à l'étranger est resté stable dans une profession et a diminué légèrement dans huit professions. Les données étaient insuffisantes pour déterminer une tendance dans les cinq professions restantes, soit parce que la profession n'existait pas en 2008, soit parce que la profession n'effectuait pas de suivi uniforme du lieu de formation de ses membres.
- <sup>33</sup> Statistiques résumées dans : Plante, J. (2010). *Caractéristiques et résultats sur le marché du travail des immigrants formés à l'étranger* (Ottawa : Culture, tourisme et Centre de la statistique de l'éducation [Statistique Canada]). Tiré de : [www.statcan.gc.ca/pub/81-595-m/81-595-m2010084-fra.pdf](http://www.statcan.gc.ca/pub/81-595-m/81-595-m2010084-fra.pdf).
- <sup>34</sup> Colombie-Britannique (Public Service Employee Relations Commission) c. BCGSEU, [1999] 3 R.C.S. 3.
- <sup>35</sup> Tufts et coll. (février 2010).
- <sup>36</sup> Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (février 2011). *Transition à l'enseignement 2010 : Le début de la carrière en enseignement dans les écoles de l'Ontario* (Toronto). Accessible sur : [www.oct.ca/?sc\\_lang=fr-ca](http://www.oct.ca/?sc_lang=fr-ca).

---

*« Attirer des nouveaux arrivants talentueux et d'origines diverses est crucial pour l'avenir économique de l'Ontario. La délivrance de permis nous permet de voir dans quelle mesure nous répondons à ce besoin. Comme le montre ce rapport, nous avons fait des progrès, mais il faut continuer d'avancer sur le chemin de l'équité. »*

L'honorable Jean Augustine, C.P., C.M. | Commissaire à l'équité de l'Ontario

---

Office of the  
*fairness*  
commissioner

Bureau du  
commissaire à  
*l'équité*

